Enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2014 inclus portant sur la demande présentée par la SCEA BORGOO-MARTIN d'être autorisée à augmenter les effectifs de son élevage porcin à Loueuse et la révision des surfaces d'épandage.

Installation classée pour la Protection de l'Environnement

RAPPORT D'ENQUÊTE

Le 15 janvier 2015

Pierre DENDIEVEL

Commissaire-Enquêteur

Enquête publique du 12 novembre au 13 décembre 2014 inclus portant sur la demande présentée par la SCEA BORGOO-MARTIN d'être autorisée à augmenter les effectifs de son élevage porcin à Loueuse et la révision des surfaces d'épandage.

Sommaire

1 - Objet de l'enquête

1.1 - Présentation de la demande 3

1.2 - Présentation du demandeur 3

1.3 - Contexte réglementaire 4

1.4 - Nature et volume des activités 5

1.5 - Site d'élevage 6

1.6 - Descriptif de l'élevage 7

1.7 - Descriptif du plan d'épandage 11

1.8 - Composition du dossier 13

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 - Désignation 15

2.2 - Démarches préalables 15

2.3 - Déroulement de l'enquête 16

2.4 - Clôture de l'enquête 16

2.5 - Participation du public 16

3 - Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

3.1 - Appréciation des éléments du dossier 18

3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale 21

3.3 - Demande d'information à la Chambre d'Agriculture 22

3.4 - Procès-verbal et mémoire de réponse du pétitionnaire 23

3.5 - Réponses aux observations formulées par le public 23

4 – Pièces jointes (Echanges des courriers) 28

4.1 - Procès-verbal de synthèse

4.2 - Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 - Correspondance avec la Chambre d'Agriculture de Picardie

5 – Annexes (Carte communale, publicité) 29

---

1 - Objet de l'enquête

1.1 – Présentation de la demande

1.1.1 – Ouverture de l'enquête

Monsieur Michel BORGOO, gérant et exploitant de la SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN, a présenté à Monsieur le Préfet de l'Oise, le 4 avril 2014, une demande par laquelle il sollicite l'autorisation d'accroitre son élevage porcin, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), concerné par les rubriques 2102 et 3660-b.

Il s'agit d'une extension d'un élevage existant sur la commune de Loueuse. Les effectifs présents concernés par le projet sont de 984 porcelets en post sevrage et 2916 porcs en engraissement, soit 3113 animaux équivalents.

L'étude comprend également un plan d'épandage réparti sur les communes de Loueuse, Mureaumont, Songeons, Broquiers, Gremevillers, Morvillers, Roy-Boissy et Thérines.

Par arrêté préfectoral du 10 octobre 2014, Monsieur Julien MARION, secrétaire général, par délégation de Monsieur Le Préfet de l'Oise a ordonné le déroulement d'une enquête publique du mercredi 12 novembre au samedi 13 décembre 2014 inclus, en vue de statuer sur la demande susvisée.

1.1.2 - La demande

Le gérant de la Société Civile d'Exploitation Agricole SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN, installé depuis 1988 dans la ferme familiale en GAEC *(Groupement Agricole d'Exploitation en commun)*, exploitait alors avec son père et son frère, un élevage de vaches laitières et des porcs ainsi que des terres cultivées.

2005 est marqué par la sortie du GAEC, le développement de l'activité porcine et le rapprochement avec une autre ferme afin de regrouper les vaches laitières sur un même site. Loueuse conserve l'élevage des génisses ainsi que celui des porcs.

2006, la SCEA rachète des parts sociales dans la SCEA Elevage des Vergers, et procède à la construction de 540 places de post-sevrage et 900 places d'engraissement porcin (*L'Arrêté préfectoral du 7 avril 2006 autorise la société à exploiter un élevage de vaches laitières et de porcs à l'engraissement)*

Aujourd'hui le gérant a fait le choix de se spécialiser dans l'élevage porcin et d'arrêter l'élevage bovin. Il souhaite :

- Développer l'élevage sur le site existant et adapté dans le but d'avoir un outil de production à taille économiquement intéressante et d'augmenter la productivité afin de pérenniser ses activités dans le temps ;
- Poursuivre le partenariat avec le naissage collectif de la SCEA Elevage des Vergers (76) et reprendre la moitié des parts d'un associé qui souhaite cesser l'élevage de porcs (l'autre moitié étant reprise par un autre associé) ;
- Intégrer la production dans un ensemble cohérent et durable des productions végétales et animales : *les céréales produites entrent dans l'alimentation des porcs, les effluents porcins servent à fertiliser les terres concernées par le plan d'épandage destinées à la culture des*

céréales. Ce cycle garantit une activité d'élevage qui tient compte du lien au sol sur les plans agronomique et nutritionnel.

- Rationaliser la logistique (lots transportés plus conséquents)
- Améliorer les conditions de travail, créer un poste de travail à mi-temps et embaucher un salarié.

1.2 – Présentation du demandeur

La SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN est spécialisée dans l'élevage de porcs et de vaches laitières.

Elle exerce son activité dans la commune de LOUEUSE appartenant au canton de Songeons dans l'Oise (Références cadastrales : Loueuse section C 499, 501, B 313)

Elle ne dispose pas de surfaces en propre. Les terres sont exploitées par Michel Borgoo à hauteur de 95,5 hectares.

L'exploitant est adhérent à un groupement de producteurs de porcs COOPERL ARC ATLANTIQUE(*) dont le siège est situé à Lamballe (Côte d'Armor) L'élevage des porcs dépend de l'antenne Les Sapinettes de GORRON (53120)

La société dispose des capacités techniques et financières pour exploiter une installation d'élevage.

Le gérant comptabilise 25 ans d'expérience en élevage porcin dont les compétences ont été 4 fois honorées par la profession qui lui a décerné le trophée « Cochon d'Or **» en 2003, 2004, 2006 et 2012.

(*) Note de l'auteur : Cooperl Arc Atlantique – 1° groupe français de production de porcs nés, élevés, abattus et transformés en France - regroupe 2700 éleveurs dont le métier s'articule autour de trois grandes idées : permettre à nos éleveurs et à nos salariés de vivre de leur travail, faire progresser l'industrie de la viande et maîtriser notre impact environnemental.

(**) Trophée « cochon d'or » : voir Mémoire de Réponse page 11

1.3 – Contexte réglementaire

1.3.1 - Installations classées pour la protection de l'environnement

L'élevage de porcs de la SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN est soumis au régime de l'autorisation au titre de la nomenclature des installations classées agricoles pour la protection de l'environnement notamment les rubriques définies ci-après en application de l'article L512-1 du Code de l'Environnement.

Rubrique	Désignation	Grandeur caractéristique	Régime et Affichage (km)	
Activité principale				
2120	Porcs (établissement d'élevage, vente, transit, etc.) en stabulation ou en plein air.	Porcs présents : 3113 animaux équivalents (> 450)	A	3
3660-b	Elevage intensif de porcs de plus de 2000 places de porcs charcutiers	2916 porcs charcutiers	A	3

Activités connexes			
1432	Stockage en réservoirs manufacturés de liquides inflammables	Quantité stockée (en t) < 50t et < 10 m3	Non soumis
2160	Silos et installations de stockage de céréales, grains…	Volume de stockage (en m3) < 5000 m3	Non soumis
2260-2	Broyage, concassage, mélange de substances végétales. Puissance des machines fixes concourant au fonctionnement, supérieure à 100KW et inférieure à 500KW.	35KW	Non soumis

Le projet entraîne la construction sur le site existant, d'un bâtiment d'élevage de 1350m2, d'une fosse à lisier de 1696m3 utiles pour le stockage des effluents ainsi que l'agrandissement du plan d'épandage.

Il a fait l'objet d'une évaluation environnementale en application de l'article R122-1 et S, du code de l'environnement.

L'autorisation d'exploiter s'effectuera sous forme d'arrêté préfectoral fixant les dispositions à respecter par les exploitants pour prévenir les dangers ou les inconvénients et pour assurer la protection de l'environnement.

1.4 - Nature et volume des activités

1.4.1 – L'élevage de porcs

L'élevage comprendra :

- Des porcelets après sevrage et des porcs charcutiers en engraissement (capacité maximale de 3113 animaux équivalents);
- Des porcheries post sevrage et engraissement, existantes et en projet ;
- Une fosse de stockage extérieure couverte, en projet ;
- Une réserve d'eau de pluie de 100m3 (*lavage des salles et réserve incendie*) ;
- Des silos et cellules de stockage d'aliments, une fabrique d'aliments, des locaux techniques : machine à soupe, ventilation, pompage…, existants et en projet.

1.4.2 – Projet d'extension

Production :

Nature	Autorisation existante (Arrêté du 7/04/06)	Demande d'autorisation en cours
Porcs	1440 Porcs en engraissement	3113 Porcs animaux équivalents
Bovins	Génisses laitières : 36 de moins de 1 an, 46 de 1 à 2 ans	Abandon du cheptel de génisses laitières

Modification du site : Création de 440 places de post-sevrage et 1296 places d'engraissement. Création d'une fosse à lisier de 1.696m3 utiles.

Extension du plan d'épandage existant (Surface agricole utile : SAU)

Plan d'épandage	Actuel	Projet	Observations
Michel BORGOO	101,77 ha	95,5 ha	Retrait des terres de Feuquières, Criquiers, Lannoy Cuillère
EARL DELOZIERE	195,82 ha	197,9 ha	Retrait des terres de Dargies
M DE SAINT AUBIN	--	105,3 ha	Nouveau prêteur de terre
Total	297,59 ha	398,7 ha	

Le nouveau plan portera sur 399ha de surfaces utiles dont 364ha épandables. Ce large dimensionnement permettra une fertilisation organique **inférieure** aux besoins des cultures, en azote comme en phosphore.

1.4.3 – Capacité financière

La réalisation du projet devrait s'accompagner d'une amélioration de la rentabilité de l'élevage. La pertinence du projet a été examinée par les partenaires. L'exploitant a obtenu un accord bancaire pour réaliser les investissements envisagés (prêts à moyen terme 7 ou 15 ans).

1.4.4 – Incidence socio-économique

L'exploitation apportera sa contribution au tissu socio-économique régional comme suit :

- ***En amont de la production :*** Nutritions animales, commerciaux et techniciens : Cooperl Arc Atlantique ; Vétérinaires : Sélas Vétérinaires de la Hunaudaye ; Comptabilité : CERN 78, Assurances et banques locales, Fournisseurs de matériel d'élevage et entreprises du bâtiment.
- ***En aval de la production :*** Groupement des producteurs : Coopérative Cooperl Arc Atlantique ; Abattoirs : Houdan (76) ou Gâtines (35), Equarrisseur agréé : ATEMAX France.

Le projet prévoit d'embaucher un salarié à temps plein et de créer un poste à temps partiel (épouse de l'exploitant)

1.5 – Site d'élevage

1.5.1 - Localisation

Le site d'élevage est et reste localisé sur la commune de LOUEUSE située à 33km à l'ouest de Beauvais, dans le canton de Songeons (*arrondissement de Beauvais)* et appartenant à la Communauté de Communes de la PICARDIE VERTE regroupant 89 communes.

Il est implanté en sortie sud du bourg, isolé par des haies en bordure de voie communale dans une zone à vocation agricole (*parcelles en herbes ou en culture*), en dehors de tout espace remarquable. Il se trouve néanmoins à environ 550m de la ZNIEFF de type I *« Les Larris et le bois de la ville de Boutavent »* et environ 8km du site NATURA 2000 le plus proche, *la ZSC « Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval (Beauvaisis) »*.

La SCEA Elevage Borgoo-Martin est le seul élevage de porcs de la commune qui est le territoire de trois « IGP » (*Indication Géographique Protégée*) : « Cidre normand », « Volailles de Normandie » ; « Porcs de Normandie ».

La plus proche habitation est située à 100 mètres de l'élevage porcin existant et 158m du bâtiment en projet (*famille de l'éleveur*) Dans un rayon de 300mètres il existe trois autres habitations situées à 170m, 240m et 260m (*Précision du rédacteur du rapport : 300m et non 500 comme indiqué par erreur page 29*)

Il n'y a pas de monument historique classé à moins de 500 mètres (*le plus proche :Le Manoir de Morvillers est situé à 3,6 km)*

Le cours d'eau le plus proche se trouve à environ 2,7km du site.

Le projet n'a pas d'effet cumulé avec un autre projet connu sur la zone d'étude ou d'autres ICPE.

1.5.2 – Loueuse : Population et habitat

LOUEUSE a une superficie de 7,3km2 pour une population relativement âgée de 150 habitants. La densité est faible : 20 hab/km2 contre 137 hab/km2 dans le département.

C'est une commune rurale à vocation principalement agricole, desservie par la route départementale D150 puis par des voies communales. Il n'y a ni commerce, ni école. Elle n'est pas une commune touristique cependant son église ainsi qu'un château présentent un intérêt architectural.

Elle compte 3 artisans et dix agriculteurs (*bovins, lait, ovins, porcs et cultures*) L'activité agricole reste importante bien que le nombre d'exploitations ait nettement baissé entre 1988 et 2000 (*18 à 10)*

1.6 – Descriptif de l'élevage

L'exploitation actuelle est menée en conformité avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 7 avril 2006 autorisant notamment à exploiter un élevage de vaches laitières et de porcs à l'engraissement.

1.6.1 – Conduite de l'élevage

Différents types de porcs sont présents sur l'élevage post-sevreur engraisseur de la SCEA : des porcelets « post-sevrage » mâles non castrés ou femelles de 10 à 30kg / pendant 29 à 66 jours, des porcs « charcutiers » mâles non castrés ou femelles de 30 à 112 kg / pendant 66 à 180 jours.

Les porcs sont surveillés quotidiennement pour contrôler leur état de santé, leur comportement, leur alimentation et leur abreuvement ainsi que l'ambiance dans les porcheries. Une attention particulière est apportée pour la croissance des porcelets et leur départ à l'engraissement.

Les porcins sont élevés en bande en fonction de leur stade physiologique (âge et poids) avec plusieurs rotations annuelles. La conduite en bande permet de réduire les contaminations entre animaux d'âges différents et permet de vider et nettoyer totalement un compartiment et de le désaffecter avant l'entrée d'un nouveau groupe.

L'élevage sera organisé avec deux lots de 492 places de post-sevrage et 6 lots de 216 places d'engraissement. Tous les porcelets sortant de post-sevrage seront engraissés sur site.

Les animaux sont nourris avec des aliments fabriqués sur place à partir des céréales provenant des terres de l'exploitant et éventuellement de celles des prêteurs de terre, de coproduits d'industries agroalimentaires voisines et d'aliments complémentaires fournis par Cooperl Arc Atlantique.
Les déjections animales sont et seront épandues dans le cadre d'une fertilisation raisonnée, sur des parcelles agricoles des alentours.

1.6.2 – Qualité : Engagements de l'exploitation

Qualité : Les porcs charcutiers produits doivent correspondre à la meilleure qualité de viande possible. La SCEA s'inscrit dans une démarche de qualité long terme : les cochons produits répondront au cahier des charges VPF (Viande de Porc Française)

La sécurité alimentaire est un élément déterminant pour le consommateur. Elle est garantie par la transparence des conditions et des méthodes de production. La SCEA s'inscrit naturellement dans une démarche de qualité en adhérant depuis sa création à la charte qualité mise en place par Cooperl Arc Atlantique.

L'objectif de la charte qualité VPF est de maîtriser les bonnes pratiques relatives aux conditions d'élevage garantissant un niveau de qualité et de sécurité optimale des porcs charcutiers, le respect des normes environnementales, les conditions dans lesquelles la viande est produite (*identification des animaux, suivi et notification précise de toute intervention vétérinaire, surface minimale par animal, connaissance précise de toutes les matières premières*)

Porc Bien-Etre (PBE) : Depuis 2012, la coopérative Cooperl Arc Atlantique innove en faveur du « Bien-Etre » animal. Les porcs nés et élevés dans un atelier aux normes « bien-être » ne sont plus castrés. La préservation de l'environnement fait partie des atouts de cette démarche *(La législation européenne impose l'arrêt de la castration au 1° janvier 2018)*

1.6.3 – Bâtiments et installations

- ***Porcherie existante***

N° du plan	Capacité par type d'animal	Mode d'élevage	Collecte stockage	Alimentation	Ambiance / ventilation	Matériaux
Porcherie n°10	544 Porcelets 1080 Porcs charcutiers	Cases collectives sur caillebotis intégral	Préfosse 1213m3 utiles	A sec pour 1° âge Soupe pour 2°âge et porcs charcutiers	Ventilation dynamique Entrée d'air en pignon Plafond diffuseur Ventilation dynamique centralisée	Murs panneaux béton gris isolés Toiture en fibrociment
Porcherie n°11	540 Porcs charcutiers		Préfosse 680m3	Soupe	Ventilation dynamique	Murs panneaux de briques Toiture en fibrociment
Dépendances, quai d'embarquements, local à soupe						

- ***Extension projetée***

N° du plan	Capacité par type d'animal	Mode d'élevage	Collecte stockage	Alimentation	Ambiance / ventilation	Matériaux
Porcherie n°15 1350 m2	440 Porcelets 1296 Porcs charcutiers	Cases collectives sur caillebotis intégral	Préfosse 754m3 utiles	Soupe (*Alimentation automatique)*	Ventilation dynamique centralisée	Murs béton gris isolés - Toiture fibrociment teinte naturelle bardage tôle beige en pignon

Fosse couverte 17 stockage lisier			1696 m3			Parois, fonds en béton banché gris, couverture bâche grise
Aire d'attente	60 Porcs en attente de départ	Caillebotis intégral	Préfosse reliée à la fosse 17		Ventilation statique	Toiture en fibrociment teinte naturelle
Réserve d'eaux pluviales de 100m3, couverte, Extension du hangar fourrage (mur béton gris + toiture en fibrociment teinte naturelle, bardage pignon tôle laquée beige						

1.6.4 – Conception des porcheries

- ***Type de logement***

Tous les porcs sont élevés sur caillebotis intégral. Les préfosses sous caillebotis permettent, de collecter et de stocker les déjections sous forme de lisier. Dans le projet, une nouvelle fosse de stockage couverte sera construite et l'ensemble des préfosses sera relié à celle-ci. L'élevage sur lisier présente un certain nombre d'avantages par rapport à un élevage sur paille : réduction de la charge de travail, caillebotis plus récents et plus performants assurant à l'animal de bonnes conditions de vie, performances technico-économiques régulières et supérieures à celles d'un élevage sur paille (meilleure maîtrise sanitaire notamment)

- ***Dimensionnement***

Les surfaces et les aménagements ont été calculés de façon à correspondre à la réglementation fixant les normes minimales relatives à la protection des animaux (*Art 3, arrêté du16/01/2003*)

Poids	<10kg	10<P<20	20<P<30	30<P<50	50<P<85	85<P<110	P>110
Surface	0,15m2	0,20m2	0,30m2	0,40m2	0,55m2	0,65m2	1m2

- ***Ambiance***

Le renouvellement de l'air par une ventilation ainsi que le maintien des températures optimales conditionnent la croissance des animaux.

Le système de ventilation pour tous les bâtiments existants est de type dynamique. La porcherie n°10 est équipée d'une ventilation centralisée basse sous le couloir central avec 2 cheminées d'extraction à chaque extrémité du couloir. L'entrée d'air se fait par les pignons. Pour les bâtiments en projet, la ventilation sera également centralisée basse avec extraction haute.

Une alarme prévient et préviendra l'exploitant des variations anormales de température avec, en cas de nécessité, ouverture automatique des fenêtres, gaines et cheminées.

1.6.5 – Alimentation des animaux

- ***Alimentation biphase***

La SCEA distribue une alimentation biphase à tous les porcins, avec phytases. Chaque type de porcins, reçoit quotidiennement une ration alimentaire correspondant à son besoin *: Aliment sec à*

volonté pour les porcelets 1° âge ; soupe ensuite au rythme de 3 à 4 repas par jour pour porcelets 2ème âge et porcs charcutiers. Ceci permet de réduire les rejets d'azote de 17% et de près de 22% les rejets en phosphore par rapport à une alimentation standard.

L'adjonction de phytases microbiennes permet de dégrader le phosphore phytique non digestible contenu naturellement dans les aliments à base de céréales. Par la suite, on ajoute du phosphore digestible dit « bicalcique » nécessaire au bon état sanitaire des porcs.

Les porcs sont et resteront nourris à partir d'aliments à base de céréales transformées, de coproduits et de compléments alimentaires, fabriqués sur place.

Après le projet, la SCEA sera autonome à 70% en approvisionnement de céréales, le reste sera acheté aux préteurs de terre ou à l'extérieur.

- ***Alimentation en eau***

Le site est alimenté par un forage privé (prélèvement annuel 1200m3 aujourd'hui, capacité 4000m3) et est également relié au réseau d'adduction d'eau public pour faire face en cas de tarissement ou de panne de forage.

Le besoin en eau est estimé à 1077m3 pour les porcelets post sevrage, 6386 m3 pour les porcs charcutiers et 500m3 pour le lavage.

1.6.6 – Les déjections produites

La totalité des déjections produites est collectée et stockée dans des ouvrages étanches (préfosses sous les porcheries existantes et fosse en projet) de capacité suffisante.

Le volume annuel de déjections brutes sera de 5.144 m3 uniquement sous forme de lisier. La capacité de stockage permettra presque de couvrir 11 mois des besoins. La totalité du lisier stocké est et sera couverte.

1.6.7 – Rejets NPK (azote, phosphore, potassium)

L'élevage fournira les quantités d'éléments fertilisants suivantes (en kg):

Situation	Azote (N)	Phosphore (P2O5) *	Potassium (K)
Avant-projet	14.040	7.706	10.339
Après projet **	27.059	14.853	19.927
Evolution	+ 13.019	+ 7.147	+ 9.588

(*) P205 : Définition du Laboratoire Agronomique de Normandie : le phosphore est un des éléments majeurs indispensable à la croissance et au développement des végétaux.(Lano.asso.fr)

(**) Les rejets de porcs bien-être sont 10% moins riches que ceux produits avec des porcs castrés. Cet abattement n'a pas été pris en compte dans l'évaluation.

Pour comparaison, cette production correspond à celle d'un élevage de « 180 vaches laitières ».

1.6.8 – Energie

L'électricité est et restera la principale source d'énergie utilisée dans les élevages pour répondre aux besoins en chauffage et en force motrice *(ventilation, distribution d'aliment, lavage...)* Le fioul représente la seconde source : il est principalement utilisé pour alimenter les groupes électrogènes. Le gaz propane est exclusivement utilisé pour le chauffage.

La création d'installations neuves bénéficiera des progrès accomplis en termes d'isolation des bâtiments, d'efficacité de la ventilation et d'économies d'énergie des matériels d'élevage.

1.7 – Descriptif du plan d'épandage

1.7.1 - Terres d'épandage

Zones d'épandage : Une étude d'aptitude pédologique des sols à l'épandage, a été réalisée dans le cadre du projet. 399ha ont été prospectés. 35ha ont été exclus, présentant une aptitude nulle du fait d'une manifestation prononcée de l'hydromorphie, d'une impossibilité technique d'accès, d'une trop forte pente ou encore de la proximité de tiers ou de point d'eau.

Les parcelles d'épandage sont choisies après :

- Repérage cadastral
- Etude du terrain :
  - Localisation des éléments générateurs d'interdiction (habitation, POS, rivière…)
  - Lecture du paysage pour classer les sols selon leur aptitude à l'épandage ou étude pédologique détaillée
  - Prélèvements des échantillons de sols et d'eau
  - Enquête de fertilisation
  - Analyse des moyens d'épandage
- Numérisation des feuilles cadastrales et informatisation du plan par un système d'information géographique.

Les terres d'épandage se situent à proximité du site. Il n'y a pas de zone urbaine aux alentours, ni d'activités, de zones industrielles, touristiques ou de loisirs, sur les communes concernées.

Les parcelles retenues se répartissent sur les communes de Loueuse (80,77ha SAU), Songeons (111,44ha), Morvillers (81,94ha), Mureaumont (95,50ha), Roy-Boissy (34,44ha), Thérines (66,77ha), Gremevillers (8,70ha) et Broquiers (2,07ha)

Certaines parcelles ne sont épandables que partiellement. Les îlots les plus proches des bourgs ont été classés inaptes *(distance réglementaire d'éloignement des habitations)*

La parcelle la plus proche d'un périmètre de protection de captage d'eau potable est distante de 3,5km environ (Commune de Thérines)

Patrimoine naturel : Certaines parcelles concernées par l'épandage se situent non loin des zones naturelles protégées mais néanmoins en dehors de celles-ci. Aucune parcelle n'est incluse dans le périmètre NATURA 2000. Les parties des parcelles agricoles situées en zone humide ont été exclues du plan :

- Un site NATURA 2000, la ZSC *« Réseau de coteaux crayeux de bassin de l'Oise Aval »*, distant de 3,8 km de la parcelle la plus proche ;
- Une ZNIEFF de type I *« Les Larris et le bois de la ville de Boutavent »*, en partie concernée ;

- Deux ZNIEFF de type II *« Pays de Bray »* et *« Vallée du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux »*, la première située à proximité immédiate et la seconde étant en partie concernée.

Le projet n'entraine pas de modification du paysage ni de changements sur les sites de reproduction (*pas de suppressions de haies, de pairies, de zones humides*) Il est sans impact sur les pratiques en termes d'usage de produits phytosanitaires sur les parcelles d'épandage, respectant scrupuleusement la législation sur les produits insecticides.

Le bon dimensionnement du plan et les précautions agronomiques doivent permettre de protéger la qualité de l'eau des cours d'eux en aval.

1.7.2 - Constitution du plan d'épandage

Principe de la valorisation agronomique des effluents : Pour leur développement, les plantes puisent leur nourriture dans le sol. Pour ne pas appauvrir celui-ci, les prélèvements doivent être compensés en éléments nutritifs, soit par des engrais minéraux, soit par d'autres engrais *(boues, lisier...)*

Les déjections animales contiennent naturellement les principaux éléments nutritifs dont les plantes ont besoin. Leur utilisation comme éléments fertilisants peut ainsi constituer un excellent recyclage par le milieu sol-plante.

Toutefois, la fertilisation des sols ne peut se faire dans n'importe quelle condition pour éviter tout risque de pollution.

Dans les zones aptes à recevoir du lisier, la quantité d'azote à apporter, en moyenne sur la rotation, est estimée en fonction du type de culture présent. Les apports prévus ne sont donc pas uniquement dépendants de la surface épandable mais également de la conduite culturale des exploitants (*besoin fourrager, rendement moyen, assolement*)

En cas d'excédent il y a risque de pollution des eaux par les nitrates. En cas de déficit, il y a risque de baisses de rendement des cultures.

Bilans de fertilisation : L'activité produira environ 5.159m3 de lisier par an, épandus sur une surface agricole utile de 399 ha. Ils contiennent, environ, les éléments fertilisants suivants :

- 27 tonnes d'azote avec une pression de 68 kg/ha couvrant 35% des besoins des cultures et permettant de réaliser des économies conséquentes en termes d'achat d'engrais minéraux.
- 15 tonnes par an de phosphore avec une pression de 42 kg/ha.
- 20 tonnes de potassium par an avec une pression de 49,9 kg/ha.

Les bilans sur les surfaces aptes à l'épandage sont complétés par des bilans au niveau global de l'exploitation. La part d'engrais minéraux est déduite par simple différence entre les exportations d'azote des cultures et les apports prévus sous forme d'azote organique.

Une fois définies les quantités d'azote organiques à apporter aux surfaces potentiellement épandables, il est possible d'établir un calendrier d'épandage, prévoyant la répartition mois par mois et culture par culture.

1.7.3 – Calendrier d'épandage

Les périodes d'épandage sont réparties en deux saisons :

- Automne pour le colza et avant implantation des betteraves ;

- Printemps pour les céréales d'hiver. L'épandage s'effectue du 15 mars au 15 avril en fonction des conditions météorologiques et de la portance des sols.

L'acheminement des effluents nécessitera 275 voyages annuellement. Aujourd'hui, le matériel utilisé pour l'épandage est une tonne à lisier de 16,8m3 munie d'une rampe de 12 mètres de large avec trois buses. Les épandages sont suivis d'enfouissements immédiats au cover crop ou au plus tard dans un délai de 12 heures.

1.7.4 – Mesures agronomiques et pratiques culturelles

Le projet d'épandage s'effectue en fonction des besoins réels des cultures où le lisier se substitue partiellement aux engrais de synthèse. Les apports sont fractionnés en faible quantité pour garantir une alimentation régulière tout au long du cycle végétatif.

La SCEA utilise de façon très limitée les pesticides de façon à limiter les risques de transfert vers les eaux et utilise systématiquement un produit désodorisant qui mélangé au lisier diminue nettement les odeurs (de l'ordre de 64% dans les bâtiments et de 60% lors de l'épandage)

Le dimensionnement et la conception du plan prouvent l'engagement de l'exploitant et des prêteurs de terre pour la protection de l'environnement naturel et la qualité de l'eau.

1.8- Composition du dossier

1.8.1- Contenu du dossier de demande d'autorisation (173 pages)

Le dossier de demande conforme à la réglementation est constitué de 8 chapitres :

- ***Demande d'autorisation***
- ***Résumés non techniques :*** Etude d'impact – Etude de dangers.
- ***Présentation de l'élevage et du projet :*** Identification et localisation – Nature et volume de l'activité – Nomenclature des installations classées – Historique – Projet : Extension d'engraissement et de post-sevrage – Capacités techniques et financières – Incidence socio-économique de l'exploitation et du projet.
- ***Etude d'impact :***

- Etat initial : Le milieu humain – Le milieu physique (climat, air, caractéristiques géologiques, caractéristiques pédologiques et classement des sols, le relief et le paysage, les eaux superficielles, les eaux souterraines, piscicultures, patrimoine naturel, risques naturel)
- Descriptif de l'élevage et du plan d'épandage : La conduite de l'élevage – Qualité et engagement de l'exploitation – Bâtiments et installations – Equipements et matériels d'élevage – Alimentation des animaux – Les transports, réseaux et accès – Les déjections produites – Volet énergie – Descriptif du plan d'épandage.
- Les effets prévisibles du site et du plan d'épandage sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire : Domaine et paysage – Le domaine de l'eau et des sols – Incidence sur la faune et la flore - Le domaine de l'air et des odeurs – Le domaine du bruit et des vibrations - Le domaine de l'hygiène, de la salubrité et de la sécurité publique – Le domaine des déchets – Le domaine du climat – Analyse des impacts temporaires et des mesures envisagées en période de chantier – Synthèse des mesures prises pour éviter, compenser ou réduire les effets du projet – Interactions des effets du projet – Récapitulatif de dépenses permettant de protéger l'environnement et le cadre de vie.
- Articulation du projet avec les schémas et plans territoriaux : Rappel du contexte réglementaire – Positionnement de l'exploitation par rapport aux MTD et techniques de mises en œuvre – Synthèse – Rapport de base.

- Esquisse des alternatives possibles : Choix du site – Elevage sur caillebotis intégral (meilleures maitrise sanitaire et conditions de travail satisfaisantes) – Gestion du lisier (recyclage des matières organiques en substitution de l'engrais de synthèse et lien au sol) – Conception du plan d'épandage (ensemble de 364ha épandables)
- Les conditions de remises en état du site : Identification des dangers – Identification des relations dose-réponse – Caractérisation de l'exposition – Caractérisation et gestion des risques

o ***Etude des dangers :*** Description - Risques internes à l'élevage - Risques externes à élevage - Evacuation - Synthèse.

o ***Notice hygiène et sécurité des travailleurs :*** Le intervenants – Hygiène – Fiche de sécurité.

o ***Analyse des méthodes utilisées et difficultés rencontrées lors de la rédaction de l'étude :*** Paysage – Qualité des eaux – Faunes et flore – Air et odeurs – Bruit – Transports – Déchets – Nuisances liées aux travaux – Impact climatique – Evolutions réglementaires.

o ***Bibliographie sommaire***

1.8.2 – Annexes

o *Annexe 1 : Kbis de la SCEA – Arrêté préfectoral du 07/04/2006 autorisant Michel BORGOO*

o *Annexe 2 : Etude économique et accord bancaire*

o *Annexe 3 : Conventions d'épandage*

o *Annexe 4 : Analyse de sol et analyses de reliquats azotés*

o *Annexe 5 : Analyses d'eau*

o *Annexe 6 : Données sur les captages d'eau*

o *Annexe 7 : Données patrimoine naturel*

o *Annexe 8 : Analyses du lisier*

o *Annexe 9 : Fiche technique FARMALISIER*

o *Annexe 10 : Liste parcellaire et cartographies du plan 'épandage*

o *Annexe 11 : Plan du site*

2 - Organisation et déroulement de l'enquête

2.1 – Désignation

Le 26 août 2014, Madame Françoise BATELLIYE, par délégation de monsieur le Directeur Départemental des Territoires demande à Madame la Présidente du Tribunal Administratif d'Amiens de procéder à la désignation de deux commissaires enquêteurs titulaire et suppléant en vue de procéder à l'enquête publique pour statuer sur la demande présentée par la SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN qui sollicite l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin sur le territoire de la commune de Loueuse.

Le 8 septembre 2014, Monsieur le Vice-président du Tribunal Administratif d'Amiens me désigne en qualité de commissaire enquêteur titulaire. Madame Sylviane BRUNEL est désignée en qualité de commissaire enquêteur suppléant (Décision n° E14000115/80, transmise le 9 septembre 2014 par Monsieur le Greffier en Chef)

Madame BRUNEL et moi-même avons transmis à Madame la Présidente du Tribunal une déclaration sur l'honneur certifiant n'avoir aucun intérêt personnel ou fonctionnel qui pourrait faire suspecter notre indépendance ou notre impartialité pour cette enquête.

L'avis de l'Autorité Environnementale établi le 19 septembre 2014 m'a été transmis par courriel le 26 septembre 2014.

Le 14 octobre 2014, la DDT me fait parvenir par courrier une copie de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014.

2.2 - Démarches préalables

2.2.1 - Préparation de l'enquête et visite des lieux

Le 6 octobre 2014, après avoir recueilli l'accord de Madame BRUNEL, commissaire enquêteur suppléante, j'ai communiqué à la Direction Départementale des Territoires (DDT) les modalités de l'enquête. Celle-ci est fixée du Mercredi 12 novembre 15h30 au Samedi 13 décembre 12h00 inclus.

Le 8 octobre 2014, Madame Brunel et moi-même avons rencontré Monsieur Michel Borgoo pour bénéficier de la présentation de son projet et visiter ses installations.

2.2.2 - Information du public

Le 28 octobre 2014, j'ai vérifié l'ensemble des affichages dans les communes concernées par l'arrêté préfectoral. Tous les « Avis au Public » ont été affichés de manière visible des voies publiques. Ce même jour, j'ai rencontré monsieur le Maire et madame la première Adjointe de la ville de Loueuse, pour m'entretenir des dispositions pratiques de l'enquête.

Dès le 12 novembre 2014 et lors de mes prises de permanence, j'ai pu vérifier, la conformité des affichages dans l'ensemble des communes et constater par sondage, leur maintien et leur accessibilité au public.

La préfecture de l'Oise a procédé à la publication de l'ouverture de l'enquête publique dans les deux journaux régionaux suivants :

- « Le Parisien » des 23 octobre et 12 novembre 2014;
- « Le Courrier Picard » des 20 octobre et 13 novembre 2014.

Elle a également annoncé l'enquête sur son site Internet *www.oise.gouv.fr.*

La municipalité de Loueuse, a diffusé en début de l'enquête, dans toutes les boites aux lettres des habitants de la commune, une note d'information rappelant les horaires de permanences du commissaire enquêteur ainsi que les horaires d'ouverture pendant lesquels le projet est consultable en mairie (pièce jointe en annexe)

L'information a été relayée par la presse régionale et les médias, certains sites sociaux dont celui de « Europe Ecologie Les Verts » : Le Parisien, Oise Hebdo, La Dépêche, Le réveil, Evasion +, FR3 Picardie… (Plusieurs extraits sont joints en annexe)

2.3 - Déroulement de l'enquête

Le registre d'enquête ouvert et paraphé par mes soins le 12 novembre 2014, a été mis à la disposition du public, aux heures et jours d'ouverture du secrétariat de la mairie de Loueuse pendant toute la durée prévue.

J'ai pu accueillir le public et tenir les permanences aux dates prescrites *(A.P. du 10 octobre 2014)*

- Mercredi 12 novembre 2014 de 15h30 à 18h30 ;
- Samedi 22 novembre 2014 de 9h30 à 12h30 ;
- Mercredi 26 novembre 2014 de 15h30 à 18h30 ;
- Vendredi 5 décembre de 16h00 à 19h00 ;
- Samedi 13 décembre 2014 de 9h00 à 12h00.

2.4 – Clôture de l'enquête

Le 13 décembre 2014 à 13h40, j'ai clos le registre et procédé à la clôture de l'enquête à l'issue de la permanence.

Le 19 décembre, j'ai rencontré le pétitionnaire au siège de la SCEA, pour lui rendre compte du déroulement de l'enquête et lui remettre le procès-verbal de synthèse. Ce même jour, Monsieur Michel Borgoo m'a remis en main propre un courrier daté du 15 décembre sollicitant de pouvoir disposer d'un délai de 3 semaines au lieu de 2 pour rédiger son mémoire.

Le 8 janvier 2015, j'ai réceptionné le mémoire de réponse du pétitionnaire daté du 7 août 2015 (courrier postal recommandé, adressé à mon domicile)

2.5 - Participation du public

L'enquête publique s'est déroulée, sans incident, selon les dispositions réglementaires conformément aux arrêtés préfectoraux.

Soixante-sept personnes sont venues pendant les permanences. Nombre d'entre-elles ont déposé ou rédigé une observation sans demander une présentation du projet.
Quatre visiteurs sont venus consulter le dossier en dehors de celles-ci.

Plusieurs journalistes se sont déplacés à Loueuse lors des permanences.

Soixante et onze observations ont été formulées : 26 directement sur le registre, 26 remises en main propre, 19 sous forme de courriers dont 5 confiés à la poste, 14 déposés en mairie.
Au bilan :

- 38 observations ont émis un avis favorable,
- 28 s'opposent au projet,
- 2 observations disent « ne pas être contre le projet », mais souhaitent des améliorations
- 2 observations expriment des inquiétudes, sans donner un avis tranché.

Parmi les observations recueillies :

- Le Conseil Municipal de la ville de Songeons a émis un avis favorable.
- Deux associations « DECICAMP » et « F2G2 » ont émis un avis défavorable *(sans fournir de précisions permettant d'évaluer le nombre de personnes cautionnant les observations déposées)*

Plusieurs personnes rencontrées ont émis verbalement un avis favorable, sans formaliser celui-ci par écrit.

(Le détail des interventions figure dans le procès-verbal de synthèse)

3 – Appréciation des éléments du dossier et réponses aux observations

3.1- Appréciation des éléments du dossier

Le dossier d'étude d'impact contient, l'état initial, les effets prévisibles du site et du plan d'épandage sur l'environnement et les mesures prises pour les réduire, une évaluation des incidences NATURA 2000, une étude de dangers et une notice hygiène et sécurité.

3.1.1 - Etude d'impact

Impact : L'étude est conforme à l'article R512-8 du code de l'environnement. Elle prend en compte tous les effets prévisibles susceptibles d'être apportés par l'installation et le plan d'épandage et précise les mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les nuisances ou simples gênes occasionnées vis-à-vis de la population locale et de l'environnement.

Domaine	Effets du projet	Incidences et Mesures prises ou prévues
Intégration paysagère	Création d'ouvrages liés au projet sur site existant. Maintien et développement d'une activité en zone agricole	Création d'un nouveau bâtiment et d'une fosse semi enterrée de stockage de lisier : utilisation de matériaux homogènes et conformes à l'existant et respectueux des règles d'aménagement *(Arrêté du 27/12/13)* Site camouflé par un réseau de haies relativement fourni : conservations, entretien et renforcement des haies existantes, Entretien général des bâtiments (bon état de propreté) Empierrement tout autour du site permettant des accès et aires de circulation propres.
Eau et sols	Bâtiments, stockages, canalisations étanches. Epandage sur des parcelles vulnérables aux nitrates Collecte et recyclage de l'eau de pluie (100m3)	Maitrise de 100% des effluents générés par la SCEA. Capacité minimale de stockage de 11 mois *(7,5 exigée par l'arrêté du 23/10/13)* Réduction des rejets : alimentation biphase. Apport du lisier aux doses et aux dates appropriées sur des sols agronomiquement aptes à l'épandage. Fractionnement des apports. Suivi important. Effet positif : diminution des engrais minéraux. Récupération des eaux de pluie pour le lavage des salles.
Incidence sur la faune et la flore	Entretien et rénovation de haies. Equipements adaptés pour le stockage des cadavres. Zone NATURA 2000.	Maintien de la diversité floristique, création de plusieurs haies notamment autour de la fosse à lisier. Conservation des sites naturels autour du site et des terres d'épandage avec prise en compte de la présence de prairies présentant un intérêt en termes de biodiversité. Absence d'impact sur la zone NATURA 2000 située à 7,8km du site et 3,8km de la parcelle d'épandage le plus proche.
Air et odeurs	Nuisances olfactives en provenance du site et lors des épandages	Les nuisances olfactives représentent un problème essentiel du cadre de vie nécessitant une action au niveau des composés soufrés et des composés ammoniacaux. Les risques seront limités du fait des haies entourant le site (rôle de brise vent) et de la distance d'éloignement. Il n'y a pas d'habitations sous les vents dominants. Tous les bâtiments sont clos et maintenus en parfait état de propreté. avec ventilation dynamique centralisée. 100% du volume de stockage du lisier est couvert.

Air et odeurs	Nuisances olfactives (suite)	Utilisation systématiquement d'un produit désodorisant le Farmalisier (réduction des émissions d'ammoniac de 64% et des nuisances olfactives à l'épandage de 60%)
Bruit, Vibrations, Transport	Passage de camions sans augmentation importante du trafic	Bruit : L'élevage ne dépassera pas les limites légales autorisées au niveau de l'habitation de tiers ou en limite de propriété. Pas plus de départs de camions de porcs charcutiers (camions pleins contrairement à aujourd'hui) Transports de lisier concentrés en période de campagne.
Hygiène, Salubrité et Sécurité publique	Tout élevage peut présenter un risque sanitaire tant pour lui-même que pour l'environnement.	Mesures prises vis-à-vis des animaux, des personnes, de la conception des bâtiments, de contamination par des carnivores. Un programme de prophylaxie est défini et appliqué sur le cheptel à l'aide d'un vétérinaire et d'un technicien du groupement des producteurs. Des opérations de dératisation et de désinfection sont effectuées tout au long de l'année. Les bâtiments sont nettoyés, lavés, désinfectés après chaque sortie de porc. Les déjections sont stockées dans des ouvrages étanches. Les bâtiments d'élevage seront fermés et ne seront accessibles qu'avec l'accord de l'éleveur. L'accès à la fosse extérieure sera protégé.
Déchets	Pas d'augmentation réelle de la quantité de déchets générés	Les déchets générés par l'élevage sont collectés sur site et éliminés par structures spécialisées (entreprise d'équarrissage, déchetterie)
Energie et climat	Augmentation des besoins en énergie L'agriculture est contributrice à l'émission de GES (gaz à effet de serre) et d'ammoniac.	Utilisation rationnelle de l'énergie : les salles de post-sevrage et d'engraissement nécessitent peu ou pas de chauffage. Bâtiments clos et bien ventilés, L'agriculture participe positivement à la fixation de CO_2 par la biomasse et au stockage du carbone (bandes herbacées, couverts végétaux, choix des cultures, enfouissement des résidus de culture) Réduction des émissions d'ammoniac par l'utilisation du Farmalisier Epandage avec enfouissement ou rampe, Fertilisation azotée raisonnée des cultures. Amélioration des techniques d'élevage : systèmes biphase ou multiphase (réduction des rejets) Stockage du lisier à température modérée et couvert afin de limiter les échanges gazeux
Impacts temporaires : période de chantier	Risque d'atteinte à l'intégrité du milieu La construction peut avoir un impact négatif temporaire en raison du bruit et autres nuisances.	Les constructions seront implantées dans l'enceinte du site existant. La durée des travaux du gros œuvre est estimée à 6 mois. Les déchets seront évacués conformément à la réglementation. Vis-à-vis de la faune et de la flore, aucune espèce de nicheurs menacée n'a été constatée, l'impact sur les mammifères est faible et l'impact sur la végétation peut être considérée comme négligeable. Impact sur le milieu humain limité dans le temps : Travaux de journée, hors W.E et jours fériés de 8 à 20h (sauf impératif de construction) Trafic pouvant atteindre la fréquence d'un camion par heure. Risque d'émission de poussière limité dans le temps et dans l'espace (rayon de 300m) pendant la phase de terrassement notamment. Aucune découverte archéologique signalée par la DRAC.

Meilleures techniques possibles (MTD) : *Les meilleures techniques disponibles sont définies à l'échelon européen dans un document appelé le BREF (Best Available Techniques Reference document)*

L'exploitation répond globalement aux différents critères de stockage et de gestion des effluents et prend en compte les MTD relatives en ces domaines. Elle adopte totalement les MTD spécifiques liées à l'alimentation des animaux avec mise en place intégrale de l'alimentation biphase voir triphase.

Le logement des animaux répond aux dispositions préconisées. Le stockage des effluents s'effectue sur sols et parois imperméables d'une capacité compatible avec le contexte climatique et les périodes d'épandages (*Plus de 10 mois de stockage*)

L'épandage est incorporé au sol dans les 12 heures sur sol nu.

L'activité de la SCEA n'implique pas l'utilisation, la production et le rejet de substances dangereuses risquant de contaminer le sol et les eaux souterraines. Elle utilise du fuel, des désinfectants et détergents et des produits de lutte contre les rongeurs et les insectes , en faible quantité. Leurs modalités de stockage représentent une probabilité nulle à négligeable de pollution de l'eau et des sols.

Alternatives possibles :

Choix du site : Le développement de l'élevage permet de maintenir et conforter le potentiel de production en optimisant et en modernisant les conditions d'exploitation.

Le site retenu cumule plusieurs facteurs géographiquement favorables : construction dans la continuité d'un site existant à l'écart des voies de communication les plus importantes du secteur, disponibilité de surfaces d'épandage sur des parcelles agricoles des alentours avec contraintes environnementale modérées ; bonne insertion paysagère.

Elevage sur caillebotis intégral : Ce mode d'élevage conventionnel (90% de la production porcine française) présente des performances techniques supérieures à celles des systèmes sur litière ou en plein air et une meilleure tenue sanitaire.

Gestion du lisier : La valorisation du lisier s'inscrit dans la logique du développement durable : recyclage des matières organiques par le sol venant en substitution aux engrais.

Conception du plan d'épandage : Exclusion d'emblée des parcelles qui ne se prêtent pas à une telle activité. Choix de dimensionnement d'une surface maximisée permettant une pression azotée et phosphatée faible (68kgN/ha nettement en deçà de la réglementation : 170kgN/ha)

3.1.2 - Etude de dangers

L'exploitation comporte naturellement un certain nombre de risques. L'étude a identifié les potentiels de risques majeurs et leur probabilité :

- Accidents d'origine interne : Ecoulement accidentel de produits, incendie, explosion, accident de personnes, accidents d'animaux, risques sanitaires.
- Les risques externes : foudre, vent, tempête, inondations, déficiences de l'alimentation électrique.

L'exploitation dispose de moyens de prévention : cuves double parois ; stockage de produits dangereux dans des conditions de sécurité ; extincteurs ; conception de l'installation électrique ; borne

incendie ; alarme ; site suffisamment dégagé et dimensionné accessible aux véhicules de secours, offrant des issues de secours distantes de moins de 50 mètres pour chaque bâtiment, en cas d'aléas identifiés pouvant nécessiter une évacuation.

L'exploitation a également pris en compte les mesures pour limiter les problèmes et les risques d'épidémie (hygiène générale de l'élevage, suivi sanitaire, soins, lutte contre les nuisibles, désinfection de la cloche d'équarrissage…)

3.1.3 – Hygiène et sécurité

La SCEA a mis en place des règles élémentaires et des moyens de prévention applicables à l'ensemble des acteurs pouvant être présents sur site : exploitant, chauffeurs de camions (aliments, animaux…), techniciens du groupement, vétérinaire…

- Mesures générales de sécurité : *interdiction de fumer, interdiction de boisson alcoolisées, nettoyage des locaux, consigne générales de sécurité, affichages, formation de l'ensemble du personnel, cahier de sécurité revu et signé chaque année par l'ensemble du personnel…*
- Consignes particulières de premiers secours.
- Sécurité générale des bâtiments : *contrôle et conformité des équipements : fabrique d'aliment, installation électrique…*
- Protections individuelles obligatoires : *chaussures de sécurité, gants, côtes de travail, masque anti poussières, lunettes, cirés et casque anti bruit pour le lavage des locaux.*

3.2 - Avis de l'Autorité Environnementale (A.E.)

L'avis de l'Autorité Environnementale porte sur la qualité du dossier de demande d'autorisation en particulier l'étude d'impact et l'étude de dangers et la prise en compte du contexte l'environnemental lié au projet.

3.2.1 - Analyse du contexte environnemental : De manière générale, un élevage génère potentiellement plusieurs types d'impacts ; impact écologique, impact paysager, nuisances aux riverains (bruits, odeurs, cadre de vie, paysage), pollutions de l'eau et des milieux naturels, risques sanitaires. Le projet doit être conçu pour minimiser ces impacts.

3.2.2 - Analyse de la qualité du contenu de l'étude d'impact et du caractère des informations qu'il contient

Analyse du caractère complet de l'étude d'impact : L'A.E. indique que l'étude d'impact est conforme aux articles R122-1, R122-3 du cde de l'environnement. Elle est complétée par une étude de dangers (R512-9 du C.E.) qui précise, notamment, la nature et les moyens de secours dont dispose le demandeur ou dont il s'est assuré le concours en vue de combattre les effets d'un éventuel incident

Sites NATURA 2000 : Les incidences sur les sites NATURA 2000 alentours ont fait l'objet d'une évaluation spécifique (articles R414-19 à 23 du C.E.) Le pétitionnaire conclut qu'en raison de l'éloignement, le projet n'engendre aucune incidence.

Analyse de l'état initial : L'état initial est décliné selon deux thématiques : le milieu humain et le milieu *physique*. L'analyse en est illustrée par des cartes et des tableaux permettant une meilleure compréhension des enjeux environnementaux.

Analyse des impacts sur l'environnement et des mesures réductrices, compensatoires et d'accompagnement : L'étude indique les mesures prises pour protéger la faune, pour favoriser l'intégration paysagère des nouvelles constructions avec l'entretien, la création ou le renforcement

des haies ; la prise en compte des risques de pollution d'eau ; les mesures prises pour réduire les nuisances olfactives, éviter la pollution aux hydrocarbures, la destruction d'habitat.

L'étude indique que le projet va permettre l'amélioration de la rentabilité de l'exploitation ainsi qu'un projet d'embauche.

3.2.3 – Eude de dangers

L'ensemble des dangers est identifié, traité. L'exploitation dispose des moyens de prévention. Des mesures sont mises en place pour limiter les risques sanitaires.

3.2.4 Justification du projet et prise en compte de l'environnement

Les principaux enjeux environnementaux sont intégrés au projet par la mise en place de mesures préventives proportionnées aux enjeux.

En conclusion, l'autorité environnementale recommande :

- D'apporter les éléments nécessaires permettant d'apprécier la compatibilité du projet avec le document d'organisme de la commune de Loueuse ;
- Justifier que le forage d'exploitation est en capacité de couvrir les besoins du projet ;
- Mettre en place un clapet-anti retour sur le branchement de l'exploitation au réseau d'eau potable publique ;
- Indiquer dans l'état initial de l'environnement que le projet est situé au sein d'une zone vulnérable aux nitrates ;
- Traiter dans l'analyse de l'état initial les nuisances sonores, olfactives et les déchets ;
- Préciser sur quels types de milieux les aménagements liés au projet seront implantés ;
- Renforcer l'intégration paysagère en renforçant la haie située au sud de l'exploitation et compléter l'analyse de photomontages depuis des points de vue éloignés ;
- Se référer aux documents « Arbres et haie de Picardie » pour le choix des végétaux pour la réalisation des haies.

Note du C.E : Le projet concerne une extension de l'élevage sur un site agricole existant comme en témoigne l'extrait de la carte communale de Loueuse à intégrer dans le dossier de présentation *(Voir documents en annexe)*

Le besoin en eau du projet a été étudié dans le mémoire de réponse (§ page 8) La consommation d'eau après-projet est estimée à 2500m3/an au lieu des 1200 actuellement. Le forage offre un volume annuel de 4000m3, supérieur aux besoins (*voir document annexé au PV de synthèse*)

La vulnérabilité aux nitrates est abordée au paragraphe 3.5.4. (*Voir document de la DREAL, annexé*)

Les autres recommandations sont partiellement traitées dans le mémoire de réponse du pétitionnaire.

3.3 - Demande d'informations à la Chambre d'Agriculture *(détail en pièces jointes)*

La demande d'informations répond au souci d'apporter au public une réponse éclairée sur la définition d'un « local occupé par des tiers »

3.4 - Procès -verbal de synthèse et mémoire de réponse du pétitionnaire *(détail en pièces jointes)*

Les observations du public sont partagées entre :

- des avis favorables plébiscitant le maintien et le développement des activités agricoles et de la filière porcine dans la commune et en Picardie ;
- des avis défavorables motivés pour les uns, par la crainte que l'augmentation du cheptel ne transforme l'exploitation en « ferme usine » par une industrialisation intensive néfaste pour l'environnement, la préservation des emplois, la qualité de la viande destinée à la consommation, la condition animale ; pour les autres, par la crainte d'augmentation de nuisances notamment olfactives pouvant avoir des répercussions négatives sur la valeur des biens et le bien-être des personnes.

Le pétitionnaire dont la compétence a été reconnue et honorée à l'échelle de la nation par la profession, exprime sa volonté de poursuivre l'exploitation dans le respect des cahiers des charges VPT et Porcs-Bien-être et des procédures réglementaires, selon les règles de l'art en adoptant les meilleures techniques disponibles.

3.5 - Réponses aux observations du public

Les observations du public présentant beaucoup de similitudes entre-elles ont été regroupées par thèmes comme indiqué sur les quatre tableaux annexés au procès-verbal de synthèse adressé au pétitionnaire.

3.5.1– Agrandissement de l'élevage sur le site de Loueuse

Les avis sont partagés entre le cautionnement du développement de l'exploitation et les craintes d'une industrialisation excessive néfaste pour l'environnement, la préservation des emplois, la qualité de la viande, la condition animale. Enfin des personnes ont émis des doutes sur la viabilité à terme de l'exploitation face à la concurrence des pays « low-cost »

Le pétitionnaire indique que l'Oise compte 12 élevages porcins dont 7 de même type que celui du projet lequel après regroupement du cheptel du fait de l'arrêt d'un autre éleveur aura une taille au-dessus de la moyenne, sans « augmenter » le nombre de porcs dans le département.

Il récuse l'idée selon laquelle il y aurait une corrélation directe entre la taille de l'élevage et la pollution. Il précise qu'au contraire les élevages de taille supérieure soumis à des réglementations et des contrôles stricts bisannuels *(Directive européenne IED)*, permettent d'envisager des mesures qui ne seraient pas possibles financièrement à plus petite échelle (*couverture de fosse par exemple*)

Concernant les enjeux de taille, l'exploitant cite Philippe Rouault – Délégué interministériel aux industries agroalimentaires et à l'Agro-industrie :
« *... // toutes les études récentes pointent le fait que l'effet de taille reste déterminant en matière de productivité du travail, de rentabilité des investissements, de montant de marges et de résultats et donc de capacité à investir et à subir la concurrence. Dans les secteurs porcins et avicoles, la situation française est fragilisée par les contraintes qui sont mises à l'agrandissement des élevages....* »

et précise que la taille de l'élevage sera suffisante pour assurer la pérennité de l'exploitation, et permettre, à échéance 5 ans, l'installation de son fils, sans que l'accroissement risque de mettre en péril d'autres élevages de taille inférieure.

Il indique que l'extension se justifie dans « l'enceinte du site existant » pour maintenir une seule unité sur le plan paysager, éviter de disperser les constructions, limiter le transfert des animaux sur des distances très réduites, bénéficier des équipements existants (fabrique d'aliments, hangars de stockage et du matériel, forage, réseau électrique)
Enfin il précise qu'il est propriétaire du site d'élevage mais seulement locataire des terres alentours.

CE : Ces arguments militent, en effet, pour valiser le choix du site.

3.5.2– Nuisances ressenties par les riverains

Des personnes ont témoigné ne subir aucune nuisance qualifiée d'insurmontable liée à l'exploitation, par contre d'autres ont exprimé leurs craintes de voir apparaitre ou accroître celles-ci : odeurs, bruit, trafic, répercussion sur la santé…

Réduction des odeurs *(Mémoire pages 6 et 7)*: L'exploitant indique que le positionnement de la fosse à lisier se justifie pour faciliter les transferts de lisier. Elle sera couverte ce qui n'est pas réglementairement obligatoire pour diminuer nettement les odeurs, les émissions de gaz, la dilution avec les eaux de pluie et le maintien du potentiel agronomique du lisier. Son emplacement permet de laisser une zone libre pour anticiper d'éventuelles évolutions de site.

C.E. : Le positionnement de la fosse n'est pas incompatible avec l'EARL de la Croix voisine. Il respecte les distances réglementaires minimales vis-à-vis des habitations ou des locaux habituellement occupés par des tiers :

- *Au sens de l'Arrêté du 27/12/2103 relatif aux installations relevant du régime d'autorisation au titre des rubriques concernées par le projet, Article 2 ; on entend par :*
  - « Habitation » : un local destiné à servir de résidence permanente ou temporaire à des personnes, tel que logement, pavillon, hôtel ;
  - « Local habituellement occupé par des tiers » : un local destiné à être utilisé couramment par des personnes (établissements recevant du public, bureau, magasin, atelier, etc.) ;
  - « Bâtiments d'élevage » : les locaux d'élevage, les locaux de quarantaine, les couloirs de circulation des animaux, les aires d'exercice, de repos et d'attente des élevages bovins, les quais d'embarquement, les enclos des élevages de porcs en plein air ainsi que les vérandas, les enclos et les volières des élevages de volailles ;
  Etc.
  Les bâtiments d'élevage constituent une catégorie bien distincte non assimilable au « local habituellement occupé par des tiers ».
  http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2013/12/27/DEVP1329742A/jo/article_2

- *La Chambre d'Agriculture de Picardie adopte cette même distinction : Un bâtiment d'élevage n'est pas considéré comme un tiers pour un autre bâtiment d'élevage.*

Par ailleurs, la fosse couverte ou non n'aura aucun impact sanitaire sur la santé des vache.
(Voir courriel en pièce jointe)

Les odeurs, mêmes si elles ne sont pas persistantes et qualifiées d'insupportables selon les conditions atmosphériques, représentent la gêne principale mentionnée par la public. Je note avec satisfaction, l'engagement du pétitionnaire de renforcer les mesures envisagées initialement dans son projet pour y remédier.

Les aménagements significatifs de ses installations et de son matériel d'épandage, seront de nature à améliorer de manière significative les nuisances olfactives au voisinage du site et lors des opérations d'épandage *(page 7 du mémoire)* :

- Amélioration de la ventilation dès mars 2015 du bâtiment N°11 et utilisation du produit Farmalisier.
- Investissement dans un enfouisseur permettant l'injection directe du lisier dans le sol avant implantation de nouvelles cultures (absence de contact entre l'air et le lisier)

Réduction des nuisances sonores *(Mémoire page 7):* Le trafic annuel lié à l'élevage, tous transports confondus (y compris les opérations épandage) sera de 518 camions ou tracteurs par an après projet contre 320 actuellement dont 275 voyages annuels pour l'épandage au lieu de 137.

L'évolution du trafic se présente comme suit :

- Pour le fonctionnement du site : 1 camion tous les jours et demi (4 camions tous les 6 jours) au lieu de 1 camion actuellement tous les 2 jours (3 camions tous les 6 jours)
- Pour l'épandage : 9/10 voyages journaliers avec des pointes de 12 à 15, au lieu de la moitié, 20 à 30 jours par an, répartis sur 2 mois.
- Le transport s'effectuera de jour, seuls les départs de porcs charcutiers pourront avoir lieu de nuit (13 à 15 nuits pas an). Le local d'embarquement sera couvert pour réduire le bruit.

L'exploitant s'engage par ailleurs à :

- Modifier ses pratiques de ventilation du blé qui s'effectue 3 semaines par an afin de ne plus exercer celle-ci de nuit.
- Equiper son hangar de stockage pour le rendre complètement clos.

CE : L'accroissement du trafic ne peut être qualifié de « considérable » comme redouté par certaines personnes, ni être susceptible d'engendrer des émergences sonores supérieures aux limites autorisées. Par contre une attention soutenue est souhaitable pour limiter les nuisances pendant la phase de construction.

Besoin en eau et production de déchets *(Mémoire pages 8 et 9)**:*** Le volume actuellement prélevable par forage est de 4000m3 par an pour une consommation après projet de 2500m3 au lieu de 1200 m3 couvrant ainsi les besoins en eau.
La production après-projet des déchets amenés en déchetterie sera sensiblement la même qu'aujourd'hui, de l'ordre de 200 litres.

CE : Comme le recommande l'Autorité Environnementale, j'invite le pétitionnaire à apporter ces précisions dans l'analyse initiale.

3.5.3 – Impact patrimonial

Une partie du public plébiscite la valorisation du territoire par le maintien du travail à la campagne, la conservation et le développement des filières d'élevage. A contrario, une autre partie estime que le projet est mal adapté et pourrait contribuer à dévaloriser la région, avoir des répercussions sur l'estimation des biens ou nuire au tourisme vert.

Le pétitionnaire mentionne *(mémoire page 9)* la vocation agricole de la commune et l'existence de l'élevage depuis 27 ans. Il émet des doutes sur les impacts négatifs du projet sur la valeur des habitations et le tourisme.

CE : Il n'entre pas dans les attributions du commissaire enquêteur de prendre en considération l'appréciation de la valeur des biens mais uniquement les effets du projet ayant un impact sur l'environnement.
L'engagement du pétitionnaire de renforcer, à l'automne 2015, la haie au sud du site par des plantations d'essence régionales, de doubler au besoin, les haies mitoyennes avec l'EARL voisine répond à la recommandation de l'Autorité Environnementale.

3.5.4 – Epandage – Respect des règles et des normes environnementales

L'exploitant indique réaliser une analyse annuelle du lisier, des analyses régulières de terre pour ajuster ou compléter la fertilisation selon le besoin des sols dans le respect des règles et normes environnementales en cohérence avec les principales orientations du SDAGE. Un exemple d'enregistrement des épandages ainsi que d'un extrait du cahier d'épandage illustrent ses propos. *(Mémoire page 10 et annexes)*

CE : La SCEA procède depuis de nombreuses années aux épandages de lisier en complément aux éventuels apports d'engrais pour fertiliser ses sols. Les analyses d'eau à Songeons et au niveau du forage du site, situent la qualité des eaux souterraines entre bonne et très bonne. La masse d'eau dite du « Thérain amont » concernée par le projet est de bonne qualité biologique ainsi que de bonne teneur en pesticide *(Dossier pages 43 et 44)*

Ces bons résultats militent à valider les bonnes pratiques de fertilisations utilisées.

Par contre, la teneur en nitrate élevée sur l'ensemble du bassin du Thérain, avec une qualité physico-chimique sur la masse d'eau satisfaisante, se dégrade sur les masses aval (au plus près du confluent du Thérain et de l'Oise) Aussi, on ne peut qu'encourager le pétitionnaire et les prêteurs de terre à développer une agriculture responsable respectant profondément les principes du développement durable (*directive nitrates 91/676/CEE du 12/12/91*)

3.5.5 – Condition animale

L'élevage est conduit selon le cahier des charges « Qualité Traçabilité » diffusé en juillet 2014, mis en application en septembre 2014 (démarche interprofessionnelle nationale) qui vise un ensemble de bonnes pratiques. Il s'agit d'une évolution du « Viande de Porc Française ».

De plus, il s'inscrit dans le cahier des charges propres à la Cooperl Arc Atlantique qui comprend des exigences supplémentaires allant au-delà de la réglementation.

*Extrait de l'étude « LE BIEN-ÊTRE ANIMAL : PERCEPTION ET RÉPONSES DES ÉLEVEURS ET DE LEURS ORGANISATIONS par Pierre **Quéméré**(1) et Pierre **Le Neindre** (2) »*

> *« La COOPERL s'inscrit dans une démarche de développement durable qui concerne tous les opérateurs de la filière porcine jusqu'au consommateur. En particulier, les éleveurs doivent s'y retrouver. L'arrêt de la castration, outre le gain de temps :*
> *- Répond à l'éthique de l'éleveur qui évite ainsi une opération invasive et douloureuse pour le porcelet,*
> *- Améliore les performances zootechniques (augmentation du gain moyen quotidien et diminution de l'indice de consommation) et les qualités de carcasse (augmentation du taux de muscle par pièce),*
> *- Contribue à réduire la pression sur l'environnement (réduction de l'azote et du phosphore rejetés),*
> *- Améliore la sécurité sanitaire (réduction de l'utilisation des antibiotiques).*
> *La plus-value pour l'éleveur de « porc bien être » est de l'ordre de 5 € par porc.*
>
> *Enfin, la prise en compte du bien-être ne concerne pas que la période d'élevage, mais aussi les conditions de transport et d'abattage. L'approche est globale et impacte tous les maillons de la filière*

intégrée dont les opérateurs ont été formés à la démarche. Elle est perçue dans l'entreprise comme fédératrice, car tous ses maillons ont le même type de préoccupation proactive d'anticipation par rapport aux réglementations à venir, et elle constitue une posture d'amélioration continue. » .....

1 – **Pierre Quéméré** : Membre de l'Académie d'Agriculture de France, ancien Directeur de l'enseignement et de la recherche à l'Institut Polytechnique Lasalle-Beauvais.
2 – **Pierre Le Neindre** : Correspondant de l'Académie d'Agriculture de France, Directeur de recherche honoraire de l'INRA.

Le pétitionnaire déclare être fier d'avoir été récompensé à quatre reprises par le prix « Cochons d'Or » de portée nationale, reconnaissant la manière de travailler des lauréats mettant en évidence un savoir-faire mais aussi un savoir-être dans la relation éleveur –animal *(Mémoire pages 10 et 11 et annexes)*

CE : Le souci du public de veiller au bien-être animal, honore ses auteurs. Cependant, il est étonnant de constater que des personnes s'indignent en raison de maltraitances imaginaires *(mutilation, sur médicamentation, espace restreint à 0,43m2 par animal* ...) subies ou à venir, par les animaux dans le cadre du projet.

Certaines observations, s'appuyant sur des interprétations fausse, des rumeurs ou des amalgames non avérés, parfois relayées par la presse, font une totale abstraction des pratiques de la SCEA et des informations présentées, dossier à l'appui, par le commissaire enquêteur lors des permanences.

Comment comparer les pratiques actuelles avec celles du passé en feignant ignorer les évolutions continues de la réglementation qui font de l'élevage français l'un des plus sûrs du monde et la volonté de l'exploitant de moderniser ses pratiques d'élevage au-delà des réglementations, comme en témoigne le dernier engagement PSA (Porcs élevés sans antibiotique) adopté en décembre 2014.

Après le projet d'agrandissement, l'élevage conduit par 2 personnes et demie, est et restera, comme le précise avec raison l'Autorité Environnementale, une entreprise familiale à taille humaine.

3.5.6 – Qualité de vie de l'éleveur

Le souhait de tout éleveur de pouvoir légitimement, disposer de temps libre (W.E., vacances) milite pour l'agrandissement du projet afin que l'exploitation puisse atteindre une dimension suffisante pour pérenniser l'exploitation et renforcer son personnel, conditions indispensables pour mener durablement le travail à la perfection.

Pierre Dendievel

Commissaire Enquêteur

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Bureau Politique et
Police de l'Eau

Beauvais, le 25 novembre 2014

Monsieur Michel BORGGO

14 rue du Fay

60 380 LOUEUSE

N° Référence : RF /FM/ N° 736
Vos références :
Pièces jointes :

Affaire suivie par : Raymond FATOUX
raymond.fatoux@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 88 – **Télécopie :** 03 44 06 50 24

Objet : Notification de la déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **Prélèvement d'eau souterraine (TH.371.926)**

Monsieur,

Par courrier en date du 24 novembre 2014, vous avez adressé au guichet unique de la police de l'eau une déclaration de changement de bénéficiaire, enregistrée sous le n°60-2014-00121, concernant l'installation suivante :

Forage de prélèvement d'eau souterraine destiné à l'abreuvement d'animaux sur la commune de Loueuse

L'installation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 27 octobre 2004 avec les caractéristiques suivantes :

- Implantation sur la parcelle cadastrale Section C, n° 499 sur la commune de Loueuse
- pour une profondeur de 71 mètres
- pour une capacité de prélèvement potentielle de 4 m3/h et un volume annuel de 4000 m^3
- au bénéfice précédent du GAEC de la Croix, 1 rue des Puits 60380 LOUEUSE

Je prends acte de votre déclaration, qui ne comporte aucun changement de consistance de l'installation et de l'ouvrage déclarés, ni de l'utilisation de la ressource en eau prélevée, au bénéfice de :

Monsieur Michel BORGOO
14 rue du Fay 60 380 Loueuse
enregistrée sous le n° SIRET 480 518 224 00013

à compter du 24 novembre 2014.

Cette installation et l'ouvrage de prélèvement sont référencés à notre service sous le n° TH.371.926. Cette référence sera à communiquer lors de toutes correspondances avec le service en charge de la police de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Cellule
Police de l'Eau

Thomas LANDORIQUE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Correspondance avec La Chambre d'Agriculture de Picardie

BORGOO Michel
14 rue du Fay
60380 LOUEUSE

le mercredi 7 Janvier 2015

Monsieur DENDIEVEL
Commissaire Enquêteur

Monsieur,

Je vous joins le mémoire en réponse suite à l'enquête publique concernant la demande d'autorisation d'augmenter les effectifs de l'élevage porcin présenté par la SCEA ELEVAGE BORGOO MARTIN à LOUEUSE et la révision des surfaces d'épandages.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur le commissaire enquêteur, l'assurance de mes salutations distinguées.

BORGOO Michel

MEMOIRE EN REPONSE SUITE A L'ENQUÊTE PUBLIQUE

DU DOSSIER ICPE POUR LE DEVELOPPEMENT D'ELEVAGE PORCIN ET VALORISATION DU LISIER DE PORCS PAR EPANDAGE

SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN

14, rue de Fay

60380 LOUEUSE

SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN
14, rue de Fay
60380 LOUEUSE

A l'intention de :

M. Pierre DENDIEVEL, commissaire enquêteur

Monsieur le commissaire enquêteur,

Suite au procès-verbal établi à la fin de l'enquête publique, qui s'est déroulée du 12 novembre au 13 décembre 2014, pour le développement de notre élevage porcin ainsi que la mise à jour du plan d'épandage associé, nous vous transmettons nos réponses et observations sur les remarques qui ont été apportées sur l'étude.

PRÉAMBULE

Nous souhaitons tout d'abord vous rappeler dans quel esprit a été envisagé ce projet. Cette demande d'autorisation nous permettra de développer notre élevage porcin dans le but d'avoir un outil à taille économiquement intéressante de façon à pouvoir assurer sa pérennité dans le temps et pouvoir installer notre fils. La mise à jour du plan d'épandage est réalisée afin de réactualiser les données existantes et d'y intégrer un nouveau prêteur de terres, dans un souci de respect de la réglementation avec un plan d'épandage parfaitement à jour.

Nous avons toujours eu pour préoccupation de travailler d'une façon transparente, honnête, tout en préservant de bonnes relations de voisinage.

Nous tentons de mettre tout en œuvre pour suivre les évolutions de la réglementation et faisons de notre mieux pour les appliquer (pas seulement pour l'image de notre exploitation, mais aussi pour préserver la qualité de l'eau et du sol qui constituent la matière première de notre métier d'agriculteur). Nous avons effectivement tout aussi intérêt à protéger l'environnement et préserver un cadre de vie paisible sur notre territoire.

Nous allons donc utiliser ce mémoire en réponse comme outil de dialogue pour rétablir quelques **vérités** et apporter la démonstration que notre élevage et son plan d'épandage vont dans le sens d'une **production de qualité, compétitive et propre**.

SOMMAIRE

INFORMATIONS SOUHAITEES RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC 4

N°1 AGRANDISSEMENT DE L'ELEVAGE SUR LE SITE DE LOUEUSE (Q1-Q2-Q3) 4

N°2 NUISANCES RESSENTIES PAR LES RIVERAINS (Q3 A Q9) 6

N°3 IMPACT PATRIMONIAL (Q10 ET Q11) 9

N°4 EPANDAGE – RESPECT DES REGLES ET NORMES ENVIRONNEMENTALES (Q12) 10

N°5 CONDITION ANIMALE (Q13) 10

N°6 QUALITE DE VIE DE L'ELEVEUR (Q14) 12

INFORMATIONS SOUHAITEES RELATIVES AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

N°1 Agrandissement de l'élevage sur le site de Loueuse (Q1-Q2-Q3)

En 2010, la France métropolitaine compte 22 300 exploitations élevant des porcs, deux tiers de moins qu'il y a dix ans. La taille moyenne des ateliers porcins a été multipliée par 2,5 sur la période pour atteindre 620 porcs. Cela traduit avant tout la disparition des très nombreux petits ateliers. En 2000, la France métropolitaine comptait 42 800 élevages de moins de 100 porcs et moins de 20 truies (5 porcs en moyenne) qui représentaient 72 % des exploitations porcines et moins de 2 % du cheptel du pays ; en 2010, il en reste 10700, d'une taille moyenne de 9 porcs, qui représentent 48 % des exploitations mais moins de 1 % du cheptel porcin du pays. (Source : Agreste- recensement agricole- Ministère de l'Agriculture).

La taille moyenne des élevages de porcs français est parmi la plus faible d'Europe. En effet, cette taille s'élève à 180 truies en système naisseur engraisseur (source IFIP 2013), 122 truies en Picardie, et 647 places en moyenne en France en système post-sevreur engraisseur. En moyenne, un élevage de porcs français occupe deux personnes à temps plein, la plupart du temps sous forme de main d'œuvre familiale. A titre de comparaison, la taille moyenne s'élève à plus 500 truies naisseur engraisseur au Danemark, plus de 600 truies en Allemagne et dépasse très couramment les 1000 truies en Espagne et plus de 10000 truies aux USA. La comparaison est du même ordre de grandeur pour les élevages post-sevreur engraisseurs.

En France, le nombre moyen de porcs produits par élevage est de 4154 porcs (source IFIP). Au Danemark, la moyenne est à 6400 porcs produits par élevage.

Répartition des sites porcins par type d'élevage et par département (ayant plus de 10 truies ou plus de 50 places d'engraissement)

	Naisseur Engraisseur	Naisseur ou naisseur Post-sevreur	Engraisseur ou Post-sevreur engraisseur
59	170	26	204
62	110	32	129
02	19	6	29
60	4	1	7
80	36	12	31
total	339	77	400

Source : BDPORC - avril 2014

Les élevages de type engraisseur ou post-sevreur engraisseur deviennent le modèle dominant en Nord – Pas de Calais / Picardie (49%).

Effectifs truies et nombre de places en engraissement, par département (ayant plus de 10 truies ou plus de 50 places d'engraissement)

	Nombre de truies	Nombre de places en engraissement
59	26 270	217 668
62	15 160	109 960
02	5 218	38 499
60	782	8 964
80	6 831	54 982
total	54 261	430 073

Source : BDPORC - avril 2014

Le Nord-Pas-de-Calais / Picardie est la 4ème région de France derrière la Bretagne, les Pays de la Loire et la Normandie, avec 4,6 % du cheptel porcin national.

Source : Chambres d'Agriculture région Nord Pas de Calais - Picardie

En Picardie, le nombre de places d'engraissement est de 102445 places pour 126 élevages naisseur-engraisseur, post-sevreur-engraisseur ou engraisseur soit 813 places

d'engraissement par élevage en moyenne. Dans l'Oise, cette moyenne est de 815 places (l'Oise compte 12 élevages porcins dont 7 élevages du même mode que le notre).

Notre élevage produira 8600 porcs par an pour 2916 places d'engraissement, ce qui est au-dessus de la moyenne nationale et départementale.

Mais notre projet fait suite à un arrêt d'un autre élevage porcin ; il y a regroupement de cheptel, dans le but de pérenniser le modèle familial. Il n'y aura pas plus de porcs dans l'Oise après qu'avant-projet.

Concernant les élevages bio, plus d'un million de porcins étaient élevés en bio dans l'UE en 2011, ce qui représentait moins de 1% du cheptel de l'Union européenne. Les principaux pays éleveurs de porcs bio sont le Danemark, l'Allemagne, les Pays-Bas et la France. La part des cheptels porcins élevés en bio restait encore faible en 2011 (0,5% au Danemark et environ 1% en Allemagne). (Source : Agence BIO d'après différentes sources européennes-2013).

Nous n'avons pas pu compiler de données pour les élevages bio en Picardie, mais vraisemblablement, il y en aurait peut-être un... (source : ARIP Nomandie).

Enfin, nous récusons l'idée selon laquelle il y aurait une corrélation directe entre taille d'élevage et pollution. Les élevages de taille supérieure sont soumis à des réglementations et des contrôles très stricts. Ce sera le cas de notre établissement soumis à la directive européenne IED (texte visant à minimiser la pollution émanant de différentes sources industrielles dans toute l'Union européenne) qui impose une fréquence de contrôles bisannuelle. En outre, la mise en place d'une taille d'élevage significative permet d'envisager des mesures qui n'auraient pas été possibles financièrement à plus petite échelle, comme par exemple la couverture de fosse ou le matériel d'épandage perfectionné.

Concernant les enjeux sur la taille des exploitations agricoles, Philippe ROUAULT- Délégué Interministériel aux Industries Agroalimentaires et à l'Agro-industrie, a déclaré récemment dans un rapport : « Il s'agit clairement d'un sujet majeur pour la compétitivité agricole des exploitations du secteur animal au sein de l'Union européenne. Toutes les études récentes pointent le fait que l'effet taille reste déterminant en matière de productivité du travail, de rentabilité des investissements, de montant des marges et des résultats, et donc de capacité à investir et à subir la concurrence. Dans les secteurs porcins et avicoles, la situation française est fragilisée par les contraintes qui sont mises à l'agrandissement des élevages, au travers de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. En effet, de nombreux bâtiments d'élevage vétustes nécessitent des travaux de rénovation ou de reconstruction, en particulier pour augmenter leurs performances énergétiques et techniques ou, dans le cas de la volaille ou du porc, pour se mettre en règle avec les nouvelles réglementations sur le bien-être animal. » (Analyse comparée de la compétitivité des industries agroalimentaires françaises par rapport à leurs concurrentes européennes Octobre 2010).

La taille d'élevage après projet sera suffisante pour assurer la pérennité de l'exploitation. Les résultats technico-économiques sont excellents et la santé financière restera saine après projet (cf étude de capacités financières). Le projet permettra, à échéance 5 ans, l'installation de notre fils. Nous ne savons pas si l'élevage peut être amené à évoluer à plus long terme, tout dépendra du contexte. Mais, comme tout entrepreneur, nous souhaitons vivement que notre outil de travail perdure et se transmette de génération en génération, en s'adaptant aux contextes économique, social et réglementaire.

L'accroissement de notre élevage ne risque pas de mettre en péril d'autres élevages de taille inférieure. La demande en porcs français augmente, il y a de la place sur le marché pour tous les éleveurs produisant du porc de qualité dans le respect de la réglementation.

L'emplacement de l'élevage est en zone agricole, comme le mentionne la carte communale de Loueuse. Les constructions en projet seront donc situées sur des terres dédiées à l'agriculture.

L'extension se justifie dans l'enceinte du site existant pour les raisons suivantes :

- Maintien d'une unité sur le plan paysager, en évitant de disperser les constructions dans le paysage, et ce sur un plat et adapté aux constructions. Le site sera ceinturé de haies.
- Transfert des animaux sur des distances très réduites et par couloir de jonction couvert (entre le bâtiment en projet et l'existant), permettant de limiter les nuisances sonores et éviter les transports d'animaux sur route.
- Présence sur le site d'une fabrique d'aliments à la ferme et d'une machine à soupe. Implanter le projet à l'écart du site existant aurait nécessité également du transport d'aliments par route.
- Existence de hangars de stockage des cultures et du matériel (éviter les transports),
- Existence du forage, du réseau électrique...
- Nous sommes propriétaires du terrain sur lequel est implanté le site d'élevage et seulement locataires des terres alentours.

N°2 Nuisances ressenties par les riverains (Q3 à Q9)

Fosse à lisier couverte :

La fosse en projet a été implantée à cet endroit car, étant plus proche des bâtiments existants, les transferts de lisier seront plus simples. Cette fosse sera couverte (ce qui n'est pas réglementairement obligatoire, mais un engagement responsable de notre part) ; le surcoût de cette couverture sera de 24000 €HT. Le bénéfice d'une couverture de fosse étanche est essentiellement la diminution nette des odeurs et des émissions de gaz au stockage, en supprimant tout contact air-lisier. D'autre part, l'effet de dilution avec de l'eau de pluie est évité, permettant ainsi de diminuer le volume de lisier à épandre (moins de transport) et de maintenir tout le potentiel agronomique du lisier.

De plus, comme dans le cadre de tout projet, il est nécessaire d'anticiper d'autres éventuelles évolutions de site (ex : méthanisation à la ferme, agrandissement de bâtiment pour diverses raisons etc). De ce fait, il a été jugé opportun de laisser libre la zone à l'est du bâtiment en projet n°15.

La fosse existante située sous le bâtiment n°7 (quai d'embarquement) est plus proche de la stabulation du voisin (22m) que la fosse en projet. L'exploitation voisine dispose d'ouvrages de stockage de fumier et lisier (fosse et fumière non couvertes) situés en limite de propriété.

Bâtiment n°11 :

Le produit Farmalisier est utilisé aujourd'hui dans le bâtiment n°10 ; il le sera à partir d'aujourd'hui dans le bâtiment n°11 également. Le protocole d'utilisation de ce produit ainsi que les abattements observés suite aux études sont détaillés dans le courrier qui vous a été adressé le 16 décembre 2014 par Cooperl (cf pièce jointe).

Nous prévoyons de réaliser les aménagements suivants au niveau de ce bâtiment n°11 :

- Ventilation : pose de 4 cheminées sur la toiture dépassant le faitage du bâtiment, en partie nord du bâtiment (car déjà 4 existantes en partie sud), permettant une ventilation dynamique avec extraction haute. Il n'y aura donc plus d'évacuation sur les côtés en partie basse du bâtiment. Ces travaux seront réalisés au mois de mai 2015, pour un coût estimé de 6000 €HT.

- Eclairage : l'éclairage est artificiel, les néons sont allumés vers 7 h le matin et éteints vers 19 h.

Matériel d'épandage :

Nous nous engageons à investir dans un enfouisseur. Ce type de matériel est associé à la tonne à lisier et permet d'enfouir le lisier simultanément à l'épandage.

L'injection directe du lisier dans le sol se pratique pour les épandages avant implantation d'une nouvelle culture (c'est-à-dire avant implantation du colza et des betteraves). L'enfouissement permet ainsi de réduire de moitié les odeurs au moment de l'épandage (pas de bouffée d'odeur) et évite le phénomène de rémanence d'odeurs après épandage car il n'y a pas de contact entre l'air et le lisier.

L'investissement dans un enfouisseur entraîne également l'achat d'une nouvelle tonne à lisier (car l'existante ne peut pas être équipée) et d'un nouveau tracteur car notre tracteur n'aura pas la puissance nécessaire. Au total, l'investissement sera de 95000 €HT.

Nuisances sonores liées au trafic :

Le trafic routier lié aux opérations d'épandage sera de 275 voyages par an (tonne à lisier de 16,8 m^3 pour 4632 m^3 de lisier, cf page 87). Ces trajets sont concentrés sur les périodes d'épandage. Le volume de lisier à épandre doublera après-projet (137 transports par an avant-projet).

Concernant les autres transports, avant-projet le trafic était de 1 camion tous les 2 jours, il sera de 1 camion tous les jours et demi après-projet, sans comptabiliser les transports de lisier.

Donc, le trafic annuel lié à l'élevage (tous transports confondus) sera de 518 camions et tracteurs par an après projet, contre 320 avant-projet soit une augmentation de 61% du trafic. Ces opérations de transport sont inévitables et liées à l'activité du site (transport d'animaux, de compléments alimentaires, céréales et co-produits nécessaires à la fabrication de l'aliment, transport de lisier). Seuls les départs de porcs charcutiers peuvent avoir lieu dans la nuit (en fonction du planning de transport de la coopérative), à raison de 13 à 15 départs la nuit par an (soit 1/4 des départs). Le local d'embarquement sera couvert, le bruit des animaux sera donc diminué.

La ventilation du blé avait lieu jour et nuit, sur 3 semaines par an. A partir de maintenant, la ventilation n'aura lieu que le jour. De plus, le hangar de stockage du blé est en cours de réaménagement, il va être complétement clos.

L'élevage bovin voisin, quoique en inactivité actuellement, engendre des nuisances diverses y compris des bruits, générés par les bruits des cornadis (relativement sonores), le tracteur télescopique pour l'alimentation journalière et les transports routiers (tels que les camions de laiterie qui passent tous les 2 jours en moyenne sur les sites bovins laitiers, les tracteurs et camions divers, les chantiers d'ensilage et de récolte).

Besoin en eau :

Concernant la consommation en eau du forage (en page 68 du dossier), le calcul réalisé est théorique et ne prend pas en compte le fait que la SCEA utilise des co-produits pour nourrir les porcs, notamment de la purée (pour 25% de la ration alimentaire) qui contient 80% d'eau. De plus, l'eau nécessaire au lavage des salles d'élevage est pompée dans la réserve d'eaux pluviales (projet d'une nouvelle réserve de 100m^3).

Donc l'eau consommée est bien inférieure à la théorie, ce qui aurait dû être mentionné dans le dossier. Aujourd'hui, la consommation totale en eau est de 1200m^3/an. Apres-projet, elle sera de 2500m^3/an. La totalité de l'eau consommée par l'élevage provient et proviendra du forage, mis à part les eaux pluviales qui serviront au lavage des salles. Le forage est en mesure de couvrir les besoins du projet.

Une nouvelle déclaration (cf pièce jointe) a été réalisée en DDT en novembre 2014, au nom de Michel BORGOO (le forage était encore déclaré au nom du GAEC DE LA CROIX). Elle fait état d'un volume annuel prélevable de 4000 m^3, ce qui est supérieur aux besoins après-projet.

Eaux de ruissellement :

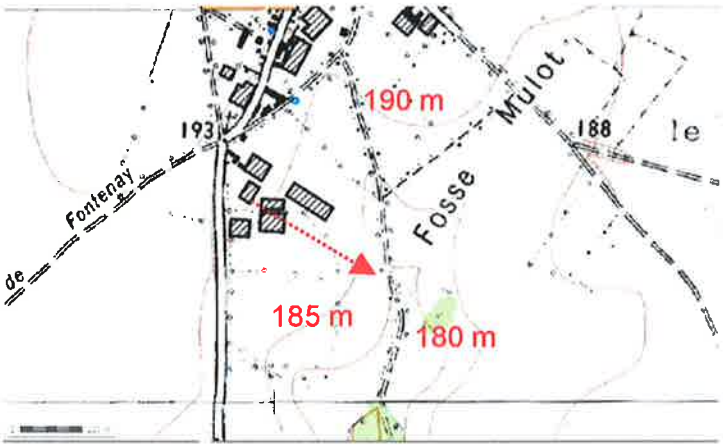

En rouge : altitudes aux différentes lignes de niveau.

Flèche = sens de la pente.

Source : geoportail.fr

Comme le représente l'extrait IGN ci-dessus, la topographie du site est telle que les eaux de ruissellement ne peuvent que suivre la pente naturelle du terrain, c'est-à-dire vers le sud-est.

Comme expliqué dans le dossier, les eaux pluviales rejoignent la parcelle située au sud-est du site, par le biais d'une tranchée cailloutée située le long de la haie à l'est du site. Une partie des gouttières collectant les eaux de toiture est reliée à la réserve d'eaux pluviales.

Il est très peu probable que l'EARL DE LA CROIX soit gênée par des eaux de ruissellement provenant de notre site.

Production de déchets :

Le tonnage de déchets produits par l'élevage est très faible, l'équivalent d'un sac de 200L (emballages et sacs divers) est amené en déchetterie, le projet ne va pas entraîner spécialement plus de déchets.

Les flacons de produits pharmaceutiques (2 flacons par mois maximum) sont récupérés par le vétérinaire.

L'élevage a un pourcentage de perte faible, environ 3%. Les animaux morts sont stockés dans le bac d'équarrissage prévu à cet effet ; le projet va engendrer plus d'animaux morts mais pas nécessairement plus de passage de l'équarrisseur.

N°3 Impact patrimonial (Q10 et Q11)

Loueuse est une commune rurale. Après avoir consulté la mairie, Loueuse compte 3 artisans et une dizaine d'agriculteurs. La principale activité économique est donc l'agriculture.

Loueuse appartient à la Communauté de Communes de la Picardie Verte, nom donné à cette structure intercommunale, qui reste cependant peu touristique.

L'élevage existe sur le site depuis 27 ans, nous prenons beaucoup de précautions pour ne pas gêner le voisinage. Et le projet s'accompagne de mesures compensatoires supplémentaires, tant au niveau du site que des activités d'épandage.

L'idée que l'élevage apporterait une dégradation réelle, avérée et quantifiable du cadre de vie reste à démontrer, d'autant que des mesures compensatoires importantes sont présentées pour réduire les émissions olfactives (produit désodorisant, stockages de lisier entièrement couverts, ventilation dynamique, enfouisseur en projet...), de sorte que l'impact sur les populations avoisinantes soit le plus modéré possible.

De ce fait, les affirmations concernant la perte de valeur des habitations à proximité de l'élevage nous laissent un peu perplexes : la décote de valeur d'une habitation située à proximité d'un élevage est en complète contradiction avec la hausse du marché immobilier dans les secteurs ruraux de la zone. Un document intéressant, concernant l'évolution des prix de l'immobilier sur 2007-2009, période de crise immobilière, a été réalisé par la Chambre des Notaires d'Ille et Vilaine. Un paragraphe concerne une partie du département situé entre Vitré, Fougères et le Pays de la Roche aux Fées, secteur qui est un bastion des productions hors-sol (porcs et volailles). Il indique les points suivants : baisse des prix des maisons anciennes dans les agglomérations, mais hausse dans les petites villes et les communes proches de la ceinture rennaise ; or ce sont justement ces secteurs qui seraient les plus exposés aux nuisances olfactives liées aux élevages et aux épandages.

En fait, la vigueur du marché de l'immobilier est liée à la proximité d'un pôle d'activité important et à la facilité de déplacement, elle n'a pas grand rapport avec les activités agricoles aux alentours.

De toute façon, l'exposition d'une habitation aux odeurs d'épandage ou d'élevage est un facteur très aléatoire (en fonction du mode d'épandage et des vents), ponctuel (quelques jours par an), et non utilisable comme argument lors de transactions immobilières.

A priori, aucune maison n'est en vente à Loueuse. Les transactions sont très rapides.

Il nous paraît donc illogique de penser que la seule présence de notre élevage empêcherait à l'avenir les ventes de maisons, rénovations et constructions neuves.

Concernant l'intégration paysagère, le site est uniquement visible depuis la voie communale en arrivant par le sud du site. Nous prévoyons le renforcement de la haie au sud du site avec l'introduction de nouveaux sujets : charmilles, lauriers et hêtres seront plantés à l'automne 2015.

La haie séparant notre élevage de celui de l'EARL DE LA CROIX n'est pas mitoyenne, elle appartient à l'EARL DE LA CROIX. Cet exploitant agricole est tenu, en tant qu'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, de la maintenir et de l'entretenir en replantant au besoin des arbres. Cependant, il nous sera possible de doubler cette haie en en plantant une nouvelle parallèle à l'existante, sur notre parcelle.

N°4 Epandage - Respect des règles et normes environnementales (Q12)

Nous réalisons une analyse de lisier par an, la dernière en date est en annexe 8 du rapport. Les prêteurs de terre ont connaissances des teneurs en azote et phosphore du lisier, leur permettant eux aussi de l'utiliser à la juste dose.

Des analyses de terre sont réalisées régulièrement (annexe 4 du rapport). Grâce à ces analyses, la fertilisation est ajustée également, ou complétée si besoin si les sols sont carencés en phosphore ou potasse par exemple.

A chaque départ de lisier chez un prêteur de terres, un bordereau de livraison de lisier est réalisé (cf exemple ci-joint), précisant la parcelle réceptrice, la quantité de lisier apportée, la date, la culture.

Notre plan prévisionnel de fertilisation (PPF) et notre cahier de fertilisation sont fournis ci-joint, à titre d'exemple. Le PPF permet de planifier les apports en fonction des objectifs de rendement par culture et des rotations culturales de l'année à venir. C'est une base nécessaire pour piloter la fertilisation. Le cahier de fertilisation permet l'enregistrement des pratiques de fertilisation.

N°5 Condition animale (Q13)

Le cahier des charges Qualité Traçabilité (ci-joint) est une démarche interprofessionnelle nationale qui vise un ensemble de bonnes pratiques d'élevage favorisant la qualité de la viande et la traçabilité de la production. Il s'agit d'une évolution du Viande de Porc Française VPF (diffusion en juillet 2014 et mise en application en septembre 2014).

Notre élevage rentre dans ce cahier des charges Qualité Traçabilité.

Il s'inscrit de plus dans un autre cahier des charges, propre à la coopérative Cooperl Arc Atlantique : le cahier des charges Porc Bien Etre (PBE), qui comprend des exigences supplémentaires et va au-delà de la réglementation en anticipant l'arrêt de la castration (qui sera obligatoire en 2018).

Une synthèse du cahier des charges PBE est jointe. Il s'agit bien de pratiques (arrêt de la castration entre autres) appliquées par les seuls éleveurs du groupement Cooperl ayant adhéré à cette charte.

Nous sommes de plus engagés depuis le 03 décembre 2014 (et donc précurseurs) dans la démarche PSA (Porc Elevés sans Antibiotiques), démarche propre au groupement Cooperl Arc Atlantique, développée à l'été 2014.

L'Alea (indicateur d'exposition estimée aux antibiotiques), un standard déterminé par l'Anses, est actuellement de 0,99 pour les porcs français. Le cahier des charges « porc élevé sans antibiotique » de Cooperl vise à réduire l'indicateur de moitié, pour atteindre au plus 0,5. La moitié des antibiotiques consommés par un porc le sont après la fin du sevrage. Les aliments supplémentés et les traitements préventifs sont également proscrits. En pratique, des solutions alternatives préventives (huiles essentielles, homéopathie ...) seront utilisées en substitution des antibiotiques de première intention.

Aujourd'hui, l'aléa dans notre élevage est déjà très faible (0,181 – calcul réalisé par le vétérinaire). Nos pratiques vont déjà dans le sens d'une très faible utilisation d'antibiotiques, qui va continuer à décroître.

Les animaux ne sont pas mutilés, certaines méthodes sont utilisées afin de soigner les porcelets et de favoriser la cohabitation : épointage des dents par meulage, coupe des queues par cautérisation, dans le but d'éviter les blessures. Comme dit précédemment, les porcelets ne sont plus castrés.

La densité d'animaux présents dans l'élevage est précisée dans la réglementation (et contrôlée par l'administration). En aucune façon, notre élevage est surpeuplé, nous respectons les normes européennes qui sont : 0,7 m² par place de porc charcutier et 0,38 m² par place de porcelet.

Trophée « Cochon d'Or »

Extraits ci-dessous du site internet « Le Cochon d'Or. Un modèle d'excellence professionnelle pour l'élevage des porcs » :

« Dans le vaste mouvement de modernisation des élevages engagé depuis la fin de la seconde Guerre mondiale, la presse professionnelle a fourni sa contribution en présentant des techniques, des modes d'organisation, et en rendant compte à ses lecteurs du travail de leurs pairs éleveurs. Le prix des *Cochons d'Or* a été le fruit de la rencontre des intérêts de l'organisme de recherche de la filière porcine - l'Institut technique du porc (ITP) - et d'une revue : *Porc Magazine*. Il récompense les 25 meilleurs éleveurs, jugés à l'aune d'outils de gestion mesurant la performance technico-économique des élevages. Dès lors, le compte-rendu médiatisé de la manière de travailler des lauréats a pu être envisagé comme une contribution à la vulgarisation agricole et le prix lui-même comme l'esquisse d'un idéal professionnel.

L'excellence du travail passe par des compétences de soins mettant en évidence les relations qui relient aussi bien l'éleveur à ses animaux que l'expérience qu'il s'est construite avec eux. La qualification d'animalier recouvre une manière d'être avec les animaux et des compétences techniques singulières ».

La portée de ce prix est nationale. Le jury est composé de techniciens de coopératives et de techniciens de la Chambre d'Agriculture.

Nous sommes fiers d'avoir été récompensé 4 fois par ce prix, en 2003, 2004, 2006 et 2012.

N°6 Qualité de vie de l'éleveur (Q14)

En 1998, se forme un regroupement de 5 éleveurs pour créer un élevage de truies afin de produire mes porcelets.

Cet élevage est mené par un responsable d'exploitation et 5 salariés.

Par ce principe, je m'assure de mon élevage en accueillant des porcelets de qualité et une gestion de travail.

Dans mon élevage post-sevrage engraissement, je donne tout mon temps pour mener mon ouvrage à la perfection.

L'agrandissement de mon élevage permettrait d'embaucher un salarié et la venue de mon fils pour se dégager chacun du temps libre, mais aussi de transmettre mon savoir faire « Elever mes animaux avec respect ».

Actuellement, dans une démarche Bien-être animal «porcs non castrés, sans antibiotiques » me rend fier de poursuivre mon activité d'éleveur sachant qu'il y aura un continuité.

J'espère, dans les générations à venir de consommer des produits de nos élevages français.

L'élevage est notre outil de travail et notre source de revenus.

Nous espérons que ce mémoire en réponse vous fournira les réponses nécessaires aux interrogations posées au cours de l'enquête. Restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire Enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

Le 6 janvier 2015, à LOUEUSE

SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN

Michel BORGOO

ANNEXES

Sommaire des annexes

Courrier de Madame JAMEN Cooperl Arc Atlantique du 16 décembre 2014

Mesure de l'efficacité du farmalisier
- Annexe 1 - Fiche technique Farmalisier
- Bulletin d'analyses ammoniac
- Illustrations photos

Mesure de l'efficacité d'un traitement bactérien sur les odeurs de lisier
- Annexe 1 - Rapport SODAE
- Annexe 2 - Rapport IDAC

Déclaration de forage

Enregistrement des épandages chez les tiers

2 Plans prévisionnels de fumure et cahier d'épandage en exemple

Cahier des charges Qualité Traçabilité

Synthèse du cahier des charges Elevage Porc Bien Etre

Arrêté du 16 janvier 2003 relative à la protection des porcs

Fédération Nationale Porcine

Perrine JAMEN
COOPERL ARC ATLANTIQUE
Bvd de l'Abbaye
35162 MONTFORT SUR MEU Cedex

M. Pierre DENDIEVEL
Commissaire-enquêteur

Montfort sur Meu, le 16 décembre 2014

Courrier adressé par mail

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

En réponse à vos questions, vous trouverez ci-après divers compléments d'informations, qui pourraient être complétés par la suite.

1) Charte de qualité

Le cahier des charges Qualité Traçabilité (ci-joint) est une démarche interprofessionnelle nationale qui vise un ensemble de bonnes pratiques d'élevage favorisant la qualité de la viande et la traçabilité de la production. Il s'agit d'une évolution du Viande de Porc Française VPF (diffusion en juillet 2014 et mise en application en septembre 2014).
La SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN rentre dans ce cahier des charges Qualité Traçabilité.

Elle rentre de plus dans un autre cahier des charges, propre à la coopérative Cooperl Arc Atlantique : le cahier des charges Porc Bien Etre (PBE), qui comprend des exigences supplémentaires et va au-delà de la réglementation en anticipant l'arrêt de la castration (qui sera obligatoire en 2018).
Une synthèse du cahier des charges PBE est jointe à ce courrier. Il s'agit bien de pratiques (arrêt de la castration entre autres) appliquées par les seuls éleveurs du groupement Cooperl ayant adhéré à cette charte.

La SCEA est engagé depuis 15 jours dans la démarche PSA (Porc Elevés sans Antibiotiques), démarche propre au groupement Cooperl Arc Atlantique.
L'Alea (indicateur d'exposition estimée aux antibiotiques), un standard déterminé par l'Anses, est actuellement de 0,99 pour les porcs français. Le cahier des charges « porc élevé sans antibiotique » de Cooperl vise à réduire l'indicateur de moitié, pour atteindre au plus 0,5. La moitié des antibiotiques consommés par un porc le sont après la fin du sevrage. Les aliments supplémentés et les traitements préventifs sont également proscrits. En pratique, des solutions alternatives préventives (huiles essentielles, homéopathie ...) seront utilisées en substitution des antibiotiques de première intention.

Concernant les caillebotis, l'élevage est équipé et le sera avec des caillebotis aux normes, c'est-à-dire respectant l'arrêté du 16 janvier 2003 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs (ci-joint pour information). Les porcelets seront logés sur caillebotis plastique, ce qui est une pratique qui va au-delà de la réglementation bien-être (confort optimum). Les porcs charcutiers sont et seront logés sur caillebotis béton avec 80mm de plein et 18 mm de vide.

Concernant la répartition des élevages par mode d'élevage, des recherches sont en cours afin de vous apporter des éléments précis.

2) Qualité des compléments alimentaires

Le responsable du service nutrition COOPERL ARC ATLANTIQUE, M. Thierry MENER a apporté les précisions ci-après.
Les compléments alimentaires utilisés à la SCEA Elevage Borgoo Martin correspondent à des aliments qui viennent complémenter les céréales produites sur l'élevage ainsi que l'utilisation de co-produits agroalimentaires (yaourt, purée de pomme de terre, lait de membrane de levure).
Ces compléments sont conformes aux réglementations française et européenne en vigueur sur l'alimentation des animaux. Ils sont exempts de facteurs de croissance antibiotiques et antidépresseurs. Ils sont constitués de sources azotées (tourteaux de soja, de colza, de tournesol, acides aminés), de co-produits de céréales (son, aliment de gluten de blé), de minéraux (calcium, phosphore, sodium) et de vitamines et oligo-éléments nécessaires à la santé et à la croissance des animaux. Nous adaptons les proportions de chaque ingrédient en fonction du stage physiologique pour répondre aux besoins nutritionnels des animaux à chaque âge.
Ces compléments contiennent du tourteau de soja, principalement d'origine brésilienne, qui potentiellement peuvent contenir des organismes génétiquement modifiés, mais toujours dans le respect de la réglementation.
Il n'y a pas d'ajout de produits pharmaceutiques dans l'alimentation des animaux, permettant de réduire les nuisances olfactives. Le produit additif ayant cette fonction (FARMALISIER) est ajouté au lisier.

3) Lutte contre les nuisances olfactives

Vous trouverez ci-joint les dossiers de validation du produit FARMALISIER. Ces dossiers ont été réalisés dans le cadre de l'application de la Directive du 12/12/2006 et transmis aux autorités compétentes.

Il s'agit d'études réalisées par le bureau d'études ASTRADE permettant de mesurer l'efficacité du FARMALISIER. La réduction des émissions d'ammoniac est étudiée dans l'un des deux dossiers et la réduction des odeurs dans le second dossier.

Le produit Farmalisier est classé « agent biologique » au sens de la circulaire du 25/10/2006. La définition d'un agent biologique est la suivante : « Il contient des microorganismes et/ou des enzymes favorisant la croissance de certains microorganismes aux dépens des microorganismes indigènes. L'objectif est de favoriser ou d'implanter une flore majoritaire dont le métabolisme diminue l'émission de molécules odorantes et de molécules polluantes ».

Le protocole d'utilisation est détaillé dans les dossiers. Les mesures ont été réalisées en situation réelle, dans un élevage de porcs, dans des salles « traitées » et des salles « témoin ».

Les pratiques conseillées pour obtenir un meilleur résultat sont :
La dose appliquée au départ (dite dose d'attaque) est de 100 g de produit/m^3 de lisier (mesure de hauteur de lisier sous les caillebotis) puis 50g/m^3 jusqu'à liquéfaction. La dose d'entretien est ensuite de 20g/porc/mois sur caillebotis intégral.
Etant donné les coûts de ce produit, les dosages et règles d'utilisation sont respectés par M. Borgoo afin de garantir de son efficacité. Un conseiller technique (fournisseur du produit) est à sa disposition en cas de questions concernant la bonne utilisation du produit.
Dans le bâtiment n°11, le Farmalisier n'était pas utilisé ; il le sera dorénavant.

La conclusion du dossier NH4 (ammoniac) est : « l'incidence de l'utilisation du produit dans les conditions de l'essai se situe entre 60 et 65 % de réduction de l'ammoniac ».
La conclusion du dossier Odeurs est que « l'abattement entre le témoin et le traité est supérieur à 60% » en terme de concentration d'odeurs.

Un autre produit équivalent existe sur le marché avec des taux d'abattement légèrement supérieurs en ammoniac (80%), il s'agit du produit Azofac ®. Néanmoins ce produit est plus complexe à mettre en œuvre, demande une incorporation par semaine et un suivi plus rigoureux.
Le résultat est plus facilement garanti avec du Farmalisier (moins de contraintes pour l'éleveur) pour des résultats obtenus peu différents.

4) Bruit

Le trafic routier lié aux opérations d'épandage sera de 275 voyages par an (tonne à lisier de 16,8 m3 pour 4632 m3 de lisier, cf page 87). Ces trajets sont concentrés sur les périodes d'épandage.

Avant-projet le trafic était de 1 camion tous les 2 jours, il sera de 1 camion tous les jours et demi après-projet, sans comptabiliser les transports de lisier. Le volume de lisier à épandre doublera après-projet.

La méthode utilisée pour le calcul de l'émergence sonore (source IFIP) ne permet pas d'y intégrer le trafic routier. Il est donc compliqué d'évaluer l'émergence sonore en comptabilisant les transports.

Les élevages de porcs sont exclus du champ d'action défini dans l'arrêté du 23/01/1997 fixant les méthodes de mesures des émergences sonores.

L'élevage bovin voisin, quoique en inactivité actuellement, engendre des nuisances diverses y compris des bruits, générés par les bruits des cornadis (relativement sonores) et les transports routiers (tels que les camions de laiterie qui passent tous les 2 jours en moyenne sur les sites bovins laitiers).

5) Le périmètre sanitaire

La stabulation du voisin est effectivement située à 10m du bâtiment existant n°11 et à 24m de la fosse en projet n°17.

La fosse existante située sous le bâtiment n°7 (quai d'embarquement) est plus proche de la stabulation du voisin (22m) que la fosse en projet.

La fosse en projet a été implantée à cet endroit car, étant plus proche des bâtiments existants, les transferts de lisier seront plus simples. Cette fosse sera couverte (ce qui n'est pas réglementairement obligatoire, mais un engagement responsable de l'éleveur) ; le surcoût de cette couverture sera de 24000 €HT. Le bénéfice d'une couverture de fosse est essentiellement la diminution des odeurs et des émissions de gaz au stockage, en supprimant tout contact air-lisier. D'autre part, l'effet de dilution avec de l'eau de pluie est évité, permettant ainsi de diminuer le volume de lisier à épandre (moins de transport) et de maintenir tout le potentiel agronomique du lisier.

De plus, comme dans le cadre de tout projet, il est nécessaire d'anticiper d'autres éventuelles évolutions de site (ex : méthanisation à la ferme, agrandissement de bâtiment pour diverses raisons etc). De ce fait, il a été jugé opportun de laisser libre la zone à l'est du bâtiment en projet n°15.

Autres précisions et/ou corrections apportées :

- Il y a 2 erreurs dans le tableau situé en page 29 du dossier : entre 0 et 50 m, il y a une activité agricole autre que celle de la SCEA, l'élevage bovin voisin. De la même façon, le nombre de maisons entre 0 et 300m (et non pas 0 et 500m) est de 4.

- Concernant la consommation en eau du forage (en page 68 du dossier), le calcul réalisé est théorique et ne prend pas en compte le fait que la SCEA utilise des co-produits pour nourrir les porcs, notamment de la purée (pour 25% de la ration alimentaire) qui contient 80% d'eau. Donc l'eau consommée est bien inférieure à la théorie. Aujourd'hui, elle est de 1200m^3/an. Apres-projet, elle sera de 2500m^3/an.
  Une nouvelle déclaration (cf pièce jointe) a été réalisée en DDT en novembre 2014, au nom de Michel BORGOO (le forage était encore déclaré au nom du GAEC DE LA CROIX).

ASTRADE
Air Eau Déchets
Conseils et Réalisations

www.astrade.fr

14, rue des Frères Lumière
ZA de Ragon
44119 TREILLIERES
Tél : 02 51 13 03 46 Fax 02 51 13 04 46
e-mail : j.bonnin@astrade..fr

ASTRADE, SARL au capital de 7700 Euros

MESURE DE L'EFFICACITE du FARMALISIER

Marque de la Société

FARM'APRO

7 Rue d'Armor
BP 328 22403 LAMBALLE Cedex
Tel : 02 96 31 97 89
Fax : 02 96 30 76 20
Mail : infos@farmapro.com

Du produit fabriqué par la Société *STI BIOTECHNOLOGIE*
ZA du Coglais, Saint Eustache 35460 Saint ETIENNE en COGLES

sur la réduction des émissions d'ammoniac en élevage de porcs.

Effets sur l'amélioration de l'ambiance et les émissions atmosphériques

Jacky BONNIN

Sommaire

1. **Objectifs de l'essai** **p.3**

2. **Caractéristiques de l'essai** **p.3**
   - 2-a. Bâtiment
   - 2-b. Ventilation
   - 2-c. Production de porcs
   - 2-d. Produit utilisé
   - 2-e. Protocole d'utilisation

3. **Méthodes de mesures** **p.5**
   - 3-a. Prélèvements, mesures et analyses
   - 3-b. Conditions de réalisation de la mesure

4. **Résultats** **p.6**
   - 4-a. Qualité de l'air ambiant
   - 4-b. Qualité des rejets atmosphériques

5. **Interprétation** **p.8**

ANNEXES
- Illustrations photos
- Bulletin d'analyses

Organisme	N° ordre	Visa	Date
ASTRADE	**ET/JB/120**		**30 Avril 2008**

1- Objectifs de l'essai

Le produit *Farmalisier* est un complexe bactérien appliqué sur les caillebotis ; il est réputé pour provoquer le développement de fermentations de nature à liquéfier le lisier et à immobiliser de l'azote sous forme de biomasse.

La société STI Biotechnologie a entrepris un essai visant à évaluer l'effet de l'utilisation du produit sur la réduction des émissions d'ammoniac par un bâtiment d'élevage porcin. Cette évaluation porte à la fois sur l'ambiance des salles et sur les émissions atmosphériques.

2- Caractéristiques de l'essai

Le produit est testé sur un lot d'engraissement, comparativement et simultanément à un lot témoin d'âge similaire, dans un même bâtiment d'élevage.

L'essai comprend les étapes suivantes :

- L'application du produit, selon les doses habituelles d'utilisation et sous le contrôle de STI Biotechnologie
- Les mesures des concentrations et émissions d'ammoniac réalisées par ASTRADE au terme de l'essai, c'est-à-dire avant le départ des animaux en fin de bande.

L'essai est réalisé dans l'élevage HEAS, « Les Rabelais » 44- LIGNE entre le 30 Novembre 2007 et le 14 Février 2008.
Les caractéristiques suivantes des conditions de réalisation de l'essai sont issues de nos constats et des informations fournies sur site.

2-a. Bâtiment

Les salles Témoin et Traité sont en tous points comparables :

- Voisines dans un même bâtiment
- De conception rigoureusement identique
- Surface totale : 120 m2
- Caillebotis intégral : 100 m2
- Préfosses : 100 m2 Prof 1.00 m
- Vidange de préfosses : à chaque fin de bande

Les salles sont divisées en 8 cases prévues pour recevoir chacune 15 animaux, soit 120 porcs par salle.

2-b. Ventilation

La ventilation des salles d'engraissement est dynamique :

- Entrée d'air : entrée basse, distribution par le couloir central
- Extraction d'air : haute par ventilation mécanique : 1 extracteur par salle et un conduit de sortie en toiture.

2-c. Production de porc

Au moment de la mesure des émissions d'ammoniac, les salles contiennent :

- 118 porcs dans le lot témoin
- 119 porcs dans le lot traité

Leur âge est de 145 j et leur poids moyen de 90 kg.

2-d. Produit utilisé

Le complexe bactérien utilisé est le Farmalisier dont une fiche technique transmise par le fournisseur est jointe en annexe.
Le produit est classé agent biologique au sens de la circulaire du 25 Octobre 2006 :

- Les agents biologiques
  Ils contiennent des microorganismes et/ou des enzymes favorisant la croissance de certains microorganismes aux dépens des microorganismes indigènes. L'objectif est de favoriser ou d'implanter une flore majoritaire dont le métabolisme diminue l'émission de molécules odorantes et/ou de molécules polluantes.

2-e. Protocole d'utilisation

Le produit a été mis en œuvre sur le lot « traité » dans les conditions suivantes :

- J0 : 30 Novembre 2007 Ensemencement de la fosse
  - Poids moyen des animaux 29-30 kg
  - Quantité de lisier dans la préfosse : 20 m3 (mesure de hauteur)
  - Dose appliquée au départ :**2 kg** (base 100 g /m3 de lisier)

- J28 : 28 Décembre 2007 Dose d'entretien
  - **2,4 kg** (base 20g/porc)

- J63 : 31 Janvier 2008 Dose d'entretien
  - **2,4 kg** (base 20g/porc)

- J77 : 14 Février 2008 Mesure de gaz

Au total pour 120 animaux, **6,8 kg de Farmalisier** ont été utilisés en 3 applications par épandage de la poudre à la surface du caillebotis.

3- Méthodes de mesures

Les mesures portent sur les concentrations en ammoniac en trois points conformément à la circulaire du 25 Octobre 2006 :

- A la surface des caillebotis
- A 1,60 m de hauteur en salle de production
- Dans le conduit à l'émission atmosphérique ; cette dernière mesure permet d'évaluer le flux d'ammoniac émis à l'atmosphère.

3-a. Prélèvements, mesures et analyses

La mesure de l'ammoniac est réalisée par barbotage dans une solution acide et dosage en laboratoire.

Principe de la mesure

La méthode consiste à :

- Prélever en ambiance ou dans le conduit de rejet, une quantité connue d'air
- Faire barboter cet air dans une solution acide pour piéger l'ammoniac
- Analyser la concentration d'ammoniac recueilli
- Exprimer le résultat en :
  - Concentration NH3 dans l'air ambiant
  - Concentration et flux NH3 au rejet

Matériels

Prélèvement de l'air par pompe corps Téflon à débit régulé avec totalisateur de volume prélevé.
Barbotage dans 2 flacons en série contenant chacun 350 ml litre d'acide borique à 4%
Analyse de l'ammoniaque selon méthode NF T90-080 (NF EN ISO 11732).

Cette mesure a été opérée, dans les conditions suivantes :

- Point de consigne Débit d'air régulé à 5 l/mn
- Durée du prélèvement enregistrée
- Volume d'air prélevé mesuré en L
- Analyse en laboratoire COFRAC (se reporter à l'annexe 2)

Relevés et mesures

Les débits d'air extraits des salles sont mesurés dans les conduits d'extraction (anémomètre à fil chaud) et les températures des salles sont mesurées.

3-b. Conditions de réalisation de la mesure

Date :	14 Février 2008
Conditions climatiques :	Temps sec et ensoleillé

0°C le matin et évolution de T° jusqu'à +10°C

Prélèvements d'air pour barbotage :

Prélèvement	localisation	Durée de prélèvement min	Volume d'air prélevé	débit moyen de prélèvement l/min
Témoin P1	Ambiance +160 cm	49	250,0	5,10
Témoin P2	Ambiance Niveau caillebotis	51	250,8	4,92
Témoin P3	Cheminée extraction	47	238,0	5,06
Traité P1	Ambiance +160 cm	50	250,2	5,01
Traité P2	Ambiance Niveau caillebotis	49	243,6	4.97
Traité P3	Cheminée extraction	67	340,0	5,07

Mesure des débits d'air en cheminée :

- Diamètre du conduit 500 mm
- Mesure de la vitesse d'air en 9 points espacés de 50 mm sur le diamètre du conduit
- Pour chaque point : 30 mesures moyennées

4- Résultats

4-a. Qualité de l'air ambiant

Résultats des mesures de concentrations en ammoniac :

Prélèvement	localisation	Ammoniac piégé mgNH4	Ammoniac ambiant mgNH3/m3	Ammoniac ambiant ppm NH3	T°C
Témoin P1	Ambiance +160 cm	3,52	13,28	18,44	25,8
Témoin P2	Ambiance Niveau caillebotis	3,02	11,39	15,82	
Traité P1	Ambiance +160 cm	1,28	4,85	6,73	25,2
Traité P2	Ambiance Niveau caillebotis	0,91	3,54	4,92	

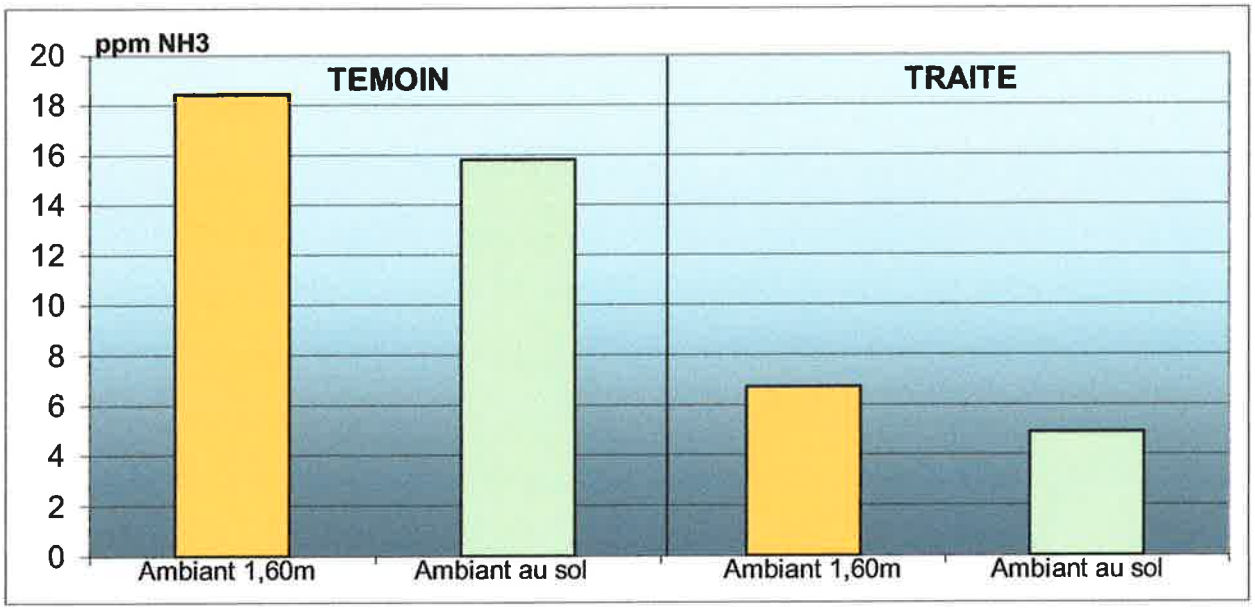

Représentation graphique des mesures d'ammoniac en milieu ambiant

On observe :

- Un effet significatif du produit sur la réduction des concentrations en ammoniac en air ambiant que ce soit à hauteur d'homme (+1,60 m) ou au niveau des animaux (quelques cm au dessus des caillebotis)
- Une température des salles relativement élevée pour la saison et la production, ce qui tend à favoriser les émissions de gaz
- Un accroissement de la concentration en ammoniac dans le sens du flux d'air, ce qui est cohérent.

Les différences observées entre TEMOIN et TRAITE sont respectivement de :

- **63,5% de réduction** pour le prélèvement à hauteur d'homme
- **68,9% de réduction** pour le prélèvement au sol, au niveau des animaux.

4-b. Qualité des rejets atmosphériques

Résultats des mesures de débit et de concentrations en ammoniac :

Prélèvement	Débit d'air M3/h	Ammoniac piégé mgNH4	Ammoniac au rejet mgNH3/m3	Ammoniac au rejet ppm NH3
Témoin Cheminée	874	2,77	11,00	15,28
Traité Cheminée	860	1,60	4,44	6,17

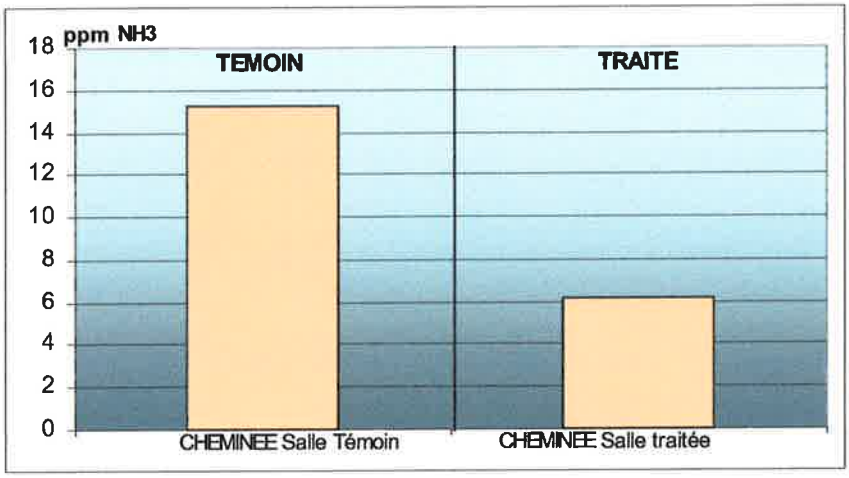

Représentation graphique des mesures d'ammoniac au rejet

On observe :

- Un effet significatif du produit sur la réduction des concentrations en ammoniac au rejet
- Une sous ventilation des salles, ce qui explique la température un peu élevée du milieu ambiant ; le débit d'air est de l'ordre de 7 à 8 m3/h par animal ; il pourrait être d'environ 10 à cette période.
- Les salles bénéficiant d'un régime équivalent de ventilation, la réduction des concentrations en ammoniac se traduit par une diminution du même ordre des flux d'ammoniac rejetés à l'atmosphère.

La différence observée entre TEMOIN et TRAITE est de :

- **59,6% de réduction** de la concentration d'ammoniac à l'émission
- **60,3% de réduction** des flux d'ammoniac émis à l'atmosphère.

5- Interprétation

Les conditions de réalisation des mesures d'ammoniac sont satisfaisantes et similaires pour les deux lots.

Dans les conditions de l'essai, on observe un effet significatif de l'utilisation du produit *Farmalisier* sur :

- La concentration en ammoniac à l'intérieur des bâtiments d'élevage : en réduisant les concentrations à des valeurs de l'ordre de 5 à 6 ppm, le produit contribue à améliorer l'ambiance et à réduire l'exposition des animaux et des opérateurs,
- Le rejet d'ammoniac à l'atmosphère, contribuant ainsi à diminuer de façon significative l'impact sur l'environnement.

L'incidence de l'utilisation du produit dans les conditions de l'essai se situe entre 60 et 65% de réduction de l'ammoniac.

ANNEXES

- Fiche Technique Farmalisier
- Bulletin d'analyses Ammoniac
- Illustrations Photos

Nom du produit *(Nom commercial du produit)*	**FARMALISIER**				
Positionnement réglementaire	**Agent Biologique destiné au traitement des déjections Animales**				
N° agrément Usine	*α FR 35.115.26*	*N°Agrément STI*	*α FR 35.324.001*	*Code Emb. :*	*35115 E*

Propriétés physico-chimiques

Etat physique	**Poudre grossière**
Odeur et apparence	**Odeur de céréales, Semoulette beige foncé**

Précautions de manipulation et de stockage

Protection respiratoire	Aucune normalement requise. Si on le désire, porter un masque agréé NF
Stockage	Dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Bien refermer le sac après utilisation
Date Limite d'Utilisation Optimale	18 mois après la date de fabrication

Support végétal : *L'analyse des matières premières ne révèle pas la présence d'OGM (teneur OGM maxi <0,9%, seuil de détection retenu en alimentation humaine)*

Composition du support **: Coque d'Amandes Broyées, Grits de maïs, Chapelure de Biscuits,, Produit issu de la fermentation des céréales, Dioxyde de silicium, Conservateur E 281**

Résultats Analyse Chimique		**Résultats Analyse Microbiologique**	
Matière Protéique Totale	**8.00 %**	**Nombre de salmonelles** *NF V08 –052*	**Abs dans 25 g**
Matière grasse	**2.00 %**	**Nombre de levures** *XP V08-059*	**<5000 UFC/g**
Cellulose brute	**12.00 %**	**Nombre de moisissures** *XP V08-059*	**<5000 UFC/g**
Cendres	**6.00 %**	**Nombre de coliformes à 44°C** *NF V 08 - 060*	**<500 UFC/g**
Humidité	**≤ 12 %**	**Nombre de lactobacilles :** *ISO 15214*	**Voir ci-dessous**

Principes actifs	**Teneurs***
Métabolites issus de fermentation lactique	**10%**
Lactobacillus farciminis **(MA27/6R) et** ***Lactobacillus rhamnosus*** **(MA27/6B)**	**10^9 UFC / kg** **10^{11} UVM / kg (Unités Visibles en Microscopie)**

** Ces résultats moyens sont obtenus par les analyses d'un personnel compétent. Ils ne sont pas contractuels et ils peuvent être modifiés sans préavis. De plus, le fabricant pas la teneur indiquée en cas d'un stockage hors conditions préconisées.*

Conditionnement	Sacs de 20 kg – Palettes de 500 kg ou 1000 kg

Espèces	**Dose d'attaque** (g/m³ au sol)	**Entretien mensuel jusqu'à liquéfaction** (g/m³)	**Entretien après liquéfaction**
Porcs & Volailles	100	50	30 g/m³/mois sur lisier stocké 5 g/m²/semaine sur tout le sol si caillebotis partiels 20 g/porc/mois sur caillebotis intégral
Bovins	150	100	70 g/m³/mois

ATTENTION : ne pas utiliser de produits détergents ou désinfectants pendant ou juste après l'ensemencement

Recommandations :

- Suivre le dosage d'attaque en gestante et post-sevrage.
- Pour une efficacité optimale, le traitement doit être réalisé sur lisiers dont le taux de matière sèche est inférieur à 30%.
- En présence de croûtes, rompre et introduire ***SORBIAL LISIER*** en plusieurs points dans le liquide et agiter si possible.
- Après désinfection ou traitement antibiotique, attendre 4 jours et recommencer le traitement en doublant la dose

IDAC
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCREDITATION N° 1 0882
cofrac ESSAIS
Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D080202431**

ASTRADE
14 Rue de l'Europe
44470 THOUARE SUR LOIRE
n° FAX : 02 51 13 04 46

Réf. Dossier : BON CDE ANALYSES D'EFFLUENT

Objet Dossier : PRELEVEMENT DE NH3 DANS SOLUTION D'ACIDE BORIQUE A 4%

Demande enregistrée le : 15/02/2008 **Editée le : 22/02/2008**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons		Références IDAC des échantillons
Ref : TEMOIN P1A TEMOIN P1A	**NH4 mg/l : 8.89**	**Echantillon n° : EDD036766** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TEMOIN P1B TEMOIN P1B	**NH4 mg/l : 1.15**	**Echantillon n° : EDD036767** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TEMOIN P2A TEMOIN P2A	**NH4 mg/l : 7.43**	**Echantillon n° : EDD036768** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TEMOIN P2B TEMOIN P2B	**NH4 mg/l : 1.21**	**Echantillon n° : EDD036769** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TEMOIN P3A TEMOIN P3A	**NH4 mg/l : 6.81**	**Echantillon n° : EDD036770** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TEMOIN P3B TEMOIN P3B	**NH4 mg/l : 1.11**	**Echantillon n° : EDD036771** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT

Approuvé le 22/02/2008 par Ronan COLIN Resp. Adjoint Labo. Chimie Environnement

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte : 14 page(s)

IDAC
BP 52703 - 44327 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50 www.idac.fr

ACCREDITATION N° 1 0062
cofrac ESSAIS
Portée disponible sur www.cofrac.fr

RAPPORT D'ANALYSE N° : **D080202431**

ASTRADE
14 Rue de l'Europe
44470 THOUARE SUR LOIRE
n° FAX : 02 51 13 04 46

Réf. Dossier : BON CDE ANALYSES D'EFFLUENT

Objet Dossier : PRELEVEMENT DE NH3 DANS SOLUTION D'ACIDE BORIQUE A 4%

Demande enregistrée le : 15/02/2008 **Editée le : 22/02/2008**

Récapitulatif des échantillons analysés :

Références client des échantillons			Références IDAC des échantillons
Ref : TRAITE P1A TRAITE P1A	**NH4 mg/l :**	**2.78**	**Echantillon n° : EDD036772** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TRAITE P1B TRAITE P1B	**NH4 mg/l :**	**0.89**	**Echantillon n° : EDD036773** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TRAITE P2A TRAITE P2A	**NH4 mg/l :**	**1.61**	**Echantillon n° : EDD036774** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TRAITE P2B TRAITE P2B	**NH4 mg/l :**	**1.00**	**Echantillon n° : EDD036775** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TRAITE P3A TRAITE P3A	**NH4 mg/l :**	**3.64**	**Echantillon n° : EDD036776** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT
Ref : TRAITE P3B TRAITE P3B	**NH4 mg/l :**	**0.93**	**Echantillon n° : EDD036777** Prélevé le : 14/02/2008 Par : LE CLIENT

Approuvé le 22/02/2008 par Ronan COLIN Resp. Adjoint Labo Chimie Environnement

L'accréditation de la Section Essais de COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte : 14 page(s).

Flacons de barbotage acide

Pompe de prélèvement et comptage débitmétrique

Chaîne de prélèvement

Pompe de prélèvement et débitmètre

Prélèvement en cheminée

Porcs en élevage

Bureaux : 14, rue de l'Europe
44470 THOUARE sur Loire
Tél : 02 51 13 03 46 Fax 02 51 13 04 46
e-mail : astrade.bonnin@wanadoo.fr

ASTRADE, SARL au capital de 7700 Euros
RCS Nantes 44003366000018

MESURES DE L'EFFICACITE D'UN TRAITEMENT BACTERIEN SUR LES ODEURS DE LISIER

FARMALISIER

Marque de la Société FARM'APRO

7 Rue d'Armor
BP 328 22403 LAMBALLE Cedex
Tel : 02 96 31 97 89
Fax : 02 96 30 76 20
Mail : infos@farmapro.com

Fabriqué par la Société STI BIOTECHNOLOGIE
ZA du Coglais – Saint Eustache – 35460 Saint ETIENNE en COGLES

Jacky BONNIN

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

La société STI BIOTECHNOLOGIE a comme activité la fourniture de produits de traitement de lisiers. Parmi ces produits, le Farmalisier (complexe bactérien sur support) est utilisé depuis plusieurs années en élevage. Il a été développé au départ pour son pouvoir de liquéfaction des lisiers. De nombreuses observations sur le terrain ont montré qu'il a également un effet d'atténuation des odeurs à l'épandage.

Dans le cadre du nouveau contexte réglementaire s'appliquant aux opérations d'épandage des déjections animales et permettant notamment l'épandage **à 50 m** des riverains si une méthode reconnue de réduction des nuisances est appliquée, la société STI BIOTECHNOLOGIE a confié à ASTRADE une étude visant à évaluer et quantifier l'efficacité du produit en terme de réduction et neutralisation des odeurs.

L'objectif de l'étude est donc :

- De mettre en œuvre le produit en appliquant un protocole reconnu et représentatif d'une opération d'épandage
- De prélever des échantillons d'air et de les analyser par des méthodes olfactométriques et chimiques.

2. PROTOCOLE D'EVALUATION

2.1 Principe de l'évaluation

La méthode d'évaluation consiste à reproduire, sur un dispositif de petite taille, les conditions d'un épandage au sol et du transfert des odeurs dans l'atmosphère.
Elle consiste donc à réaliser un micro épandage de lisier de porcs dans une enceinte ventilée et dont la sortie est canalisée pour permettre l'échantillonnage et l'analyse de l'air.

Ce type de dispositif, présente l'intérêt de permettre des mesures représentatives dans des conditions contrôlées et proches de la réalité d'un épandage de déjections animales.

Les prélèvements d'air en poche sont ensuite analysés par méthode olfactométrique selon la norme EN 13725, permettant de déterminer la concentration d'odeur. L'étude olfactométrique est complétée par une analyse des gaz H_2S et NH3 contenus dans l'air sortant du dispositif, afin d'essayer de corréler la réduction de nuisance à la diminution de concentration en gaz odorant.

2.2 Descriptif du dispositif de mesure

Les essais sont conduits sur un dispositif comprenant :

- un bac PVC de 0,25 m^2 et de profondeur 10 cm
- un couvercle étanche, posé sur le bac et disposant
  - d'une ouverture pour introduire le lisier (avec couvercle)
  - d'une entrée d'air D100
  - d'une sortie d'air D100
- un ventilateur pour assurer la ventilation (balayage d'air à faible vitesse sur la surface du bac)

Les essais sont conduits sur le même dispositif ; la méthode est comparative entre un échantillon témoin et un échantillon traité.

Le déroulement du protocole est le suivant :

- Préparation des lisiers le 18 novembre 2002
  - Prélèvement en fosse de 2 x 50 l de lisier (sur élevage de porc naisseur engraisseur à St Mars du Désert (44))
  - Ensemencement du lot Farmalisier à une dose de 100 g/m^3 et agitation
- Deuxième ensemencement le 12 décembre 2002
  - Ensemencement du lot Farmalisier à une dose de 50 g/m^3 et agitation
  - Agitation du témoin
- Mesure des gaz et prélèvements le 18 décembre 2002
- Pour chaque test sous enceinte ventilée :
  - Agitation du bidon de 50 l pendant 5 min
  - Prise d'essais de 5 l
  - Prise d'échantillon de 1 l de lisier pour analyse chimique
  - Introduction de 1 l de lisier dans l'enceinte et mise sous ventilation
  - Contrôle du débit d'air en sortie (anémomètre à fil chaud)
  - Prélèvement d'air et analyse de gaz

2.3 Méthode de prélèvement d'air pour l'analyse olfactométrique

L'air est prélevé sur la conduite de sortie au moyen d'une pompe téflon à un débit de 250 l/h et conditionné dans une poche Tédlar de 80 l.

L'air est prélevé dès l'épandage réalisé et sur une période de 15 min environ.

Les poches Tédlar sont acheminées le jour même au laboratoire pour analyse olfactométrique le lendemain.

2.4 Méthode d'analyse olfactométrique

Les analyses olfactométriques sont réalisées par le laboratoire SODAE, selon la norme EN 13725.
La concentration d'odeur d'un mélange gazeux odorant est définie par rapport à sa concentration au seuil de perception. Par convention, cette dernière est la concentration de molécules odorantes dans l'air telle que la probabilité de perception par un jury d'observateurs est de 50%. Le nombre de dilution qu'il faudra effectuer pour que statistiquement 50% du jury

calibré perçoive l'odeur et 50% ne la perçoive pas sera le nombre d'unité d'odeurs de cet échantillon (UO/Nm3).

2.5 Analyse des gaz H_2S et NH3

L'analyse olfactométrique faite en laboratoire a été complétée par une analyse da gaz portant sur H_2S et NH3, analyse effectuée en ligne et pendant 15 min après l'épandage.

La chaîne de mesure est constituée de :

D'une centrale de détection

D'un data logger pour l'acquisition des données.

D'une pompe de prélèvement Buck réglée à 4 500 ml/h

D'une cellule H_2S
Ou cellule NH3
(cellules électrochimiques)

Les données sont archivées toutes les 8 secondes et traitées ensuite sur PC.

2.6 Analyses physico-chimiques

Les échantillons de lisier TEMOIN et lisier TRAITE ont été confiés le jour même à l'IDAC (44) pour mesure du pH et analyse de paramètres

- Matières sèches,
- Matières en suspension,
- DCO,
- Azote Kjeldahl
- Azote ammoniacal

Echantillon Lisier 1 = Témoin Echantillon Lisier 2 = Traité

2.7 Synthèse de conditions opératoires

Epandage sous enceinte ventilée de **1 l de lisier**
Ventilation dynamique à hauteur de **4,5 m^3/h** en moyenne
Sortie de l'air du tunnel par tube 80 mm à 0,25 m/s en moyenne
Echantillon TEMOIN lisier brut non traité
Echantillon TRAITE lisier traité avec **FARMALISIER**
Dose : attaque à 100 g/m^3 lisier et entretien à 50 g/m^3
Prélèvement d'air pour olfactométrie pendant 15 min en poche tédlar 80 l
Analyse H_2S/NH3 en ligne pendant 15 min

A noter que les essais ont eu lieu par temps froid, à 10°C.

3. RESULTATS

3.1 Qualité du lisier

Se reporter à l'annexe 2 : **Rapports d'analyses de l'IDAC**

Synthèse des résultats

Echantillon	Témoin	Farmalisier
NH4 mg/l	2 600	2 510
NK mg/l	4 100	3 770
MES mg/l	78 000	77 460
MS mg/l	77 400	83 100
DCO mg/l	44 200	59 500

Le lisier utilisé pour l'étude et prélevé le 18/11 est **tout à fait représentatif d'un lisier de porc Naisseur Engraisseur.**
Les 2 échantillons sont comparables dans le cadre de cet étude.

3.2 Analyses olfactométriques

Se reporter à l'annexe 1 : **Rapports d'analyses SODAE**

L'échantillon **TEMOIN** a une concentration d'odeur de **863** UO/Nm3. Cette valeur est d'un niveau moyen, ce qui peut être attribué au séjour de 1 mois dans les fûts (après ensemencement) et à la faible température lors des essais.

L'échantillon **TRAITE** au **FARMALISIER** a une concentration d'odeur significativement plus faible. **L'abattement d'odeur entre le Témoin et le Traité est supérieure à 60%.**

L'addition du produit **FARMALISIER** semble donc avoir un impact significatif sur les émissions d'odeurs après épandage du lisier.

3.3 Analyses de gaz

Se reporter au graphe suivant

L'objectif de cette mesure est de voir si la réduction d'odeur s'accompagne d'une réduction de l'émission de gaz malodorants. H_2S et NH3 sont deux gaz réputés présent dans les lisiers de porcs et faciles à doser.

Dès les premières secondes de ventilation, un pic de gaz H_2S apparaît brutalement puis disparaît en quelques minutes. L'émission de NH3 commence également par un pic brutal puis une stabilisation de l'émission.

L'épandage de lisier TEMOIN entraîne un pic d'H_2S atteignant **16,7 ppm** et un pic de NH3 atteignant **33** ppm. Le pic d'H_2S persiste pendant **3 min** alors que l'émission de NH3 persiste et se stabilise à environ 12 ppm.

Par contre, le traitement **FARMALISIER** a pour effet de réduire significativement les « bouffées » d'H_2S et de NH3 puisque le pic de H_2S se limite à **10,8 ppm** et le pic de NH3 est de **22 ppm.** Toutefois, le pic de NH3 diminue et se stabilise à la même valeur que le Témoin.

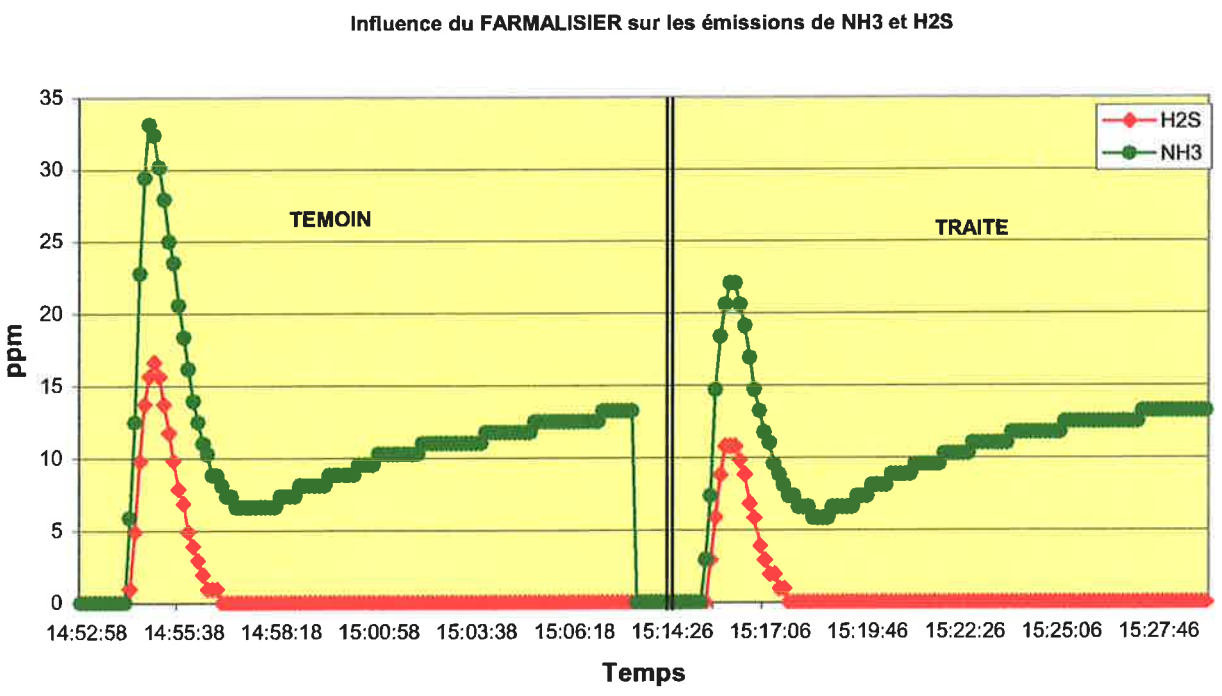

Les réductions de pics d'H_2S et NH3 sont similaires et atteignent 35%. Ce résultat est à considérer à titre indicatif mais tend bien à montrer que la réduction des odeurs due à l'utilisation du produit **FARMALISIER** repose sur la **diminution de l'émission de gaz malodorants.**

4. CONCLUSIONS

L'étude met en évidence un effet significatif du produit **FARMALISIER** sur la réduction des nuisances à l'épandage des lisiers (- 60% sur la mesure olfactométrique).

Cet effet semble reposer sur une moindre émission de gaz volatils et malodorants tels que H_2S et NH3. Ceci expliquerait de plus le caractère rémanent de la réduction des odeurs.

ANNEXE 1

Rapport SODAE

Analyses olfactométriques

SODAE

1 rue des Vanniers - ZA La Forge - 35830 BETTON

Tél. : 02.99.55.14.14 - Fax : 02.99.55.14.15 - E. Mail : SODAE@wanadoo.fr

Analyses olfactométriques sur des prélèvements de gaz réalisés lors d'épandage de lisier

ASTRADE – THOUARE sur LOIRE (44)

Commande : fax de Mr Jacky BONNIN en date du 06/12/02 Réf. SODAE : CDE C02/148

Rapport d'analyses n° 02/148.1.0	en date du 19/12/02
SODAE	Emis:
page 1/3	Elodie BRAYARD Responsable Etudes

I - OBJET

La société ASTRADE qui réalise une étude pour le compte d'un fournisseur de produits de désodorisation du lisier a effectué des prélèvements de gaz lors d'épandage de lisier, l'un traité par un de ses produits, l'autre non traité, jouant le rôle de témoin, et nous a demandé de réaliser des analyses olfactométriques de ces échantillons.

Le présent document explique les techniques analytiques utilisées et les résultats de nos mesures effectuées le 19/12/02.

II - PROTOCOLE ANALYTIQUE

Le paramètre analysé est le facteur de dilution au seuil de perception olfactive, autrement appelé concentration d'odeur. Cette grandeur représente la persistance d'une odeur, c'est-à-dire sa résistance à la dilution : plus cette valeur est élevée, plus l'odeur se dissipe difficilement. Le minimum pour cette valeur est 1 ; cela signifie qu'il n'est pas besoin de diluer pour ne plus percevoir l'odeur, c'est donc un mélange inodore.

Le facteur de dilution au seuil de perception est déterminé à partir des résultats obtenus des membres d'un jury composé de 6 personnes. Ces individus ont été sélectionnés par nos soins de façon à détecter des défauts de perception olfactive et peuvent être considérés comme un échantillon représentatif d'une population. La sélection du jury est réalisée selon les critères de la norme prNF 13725.

La détermination d'une concentration d'odeur met en œuvre un olfactomètre qui permet de diluer le gaz à des niveaux connus et de le présenter sous un masque au jury. Par approches successives, on détermine ainsi le taux de dilution à appliquer pour que l'individu ne perçoive plus l'odeur. Le traitement statistique des résultats individuels permet alors de déterminer la valeur moyenne représentative d'une population. La méthode utilisée, dite selon le « mode OUI/NON » est celle décrite dans le projet de norme Européenne prNF 13725.

III - RESULTATS

Nous indiquons, dans le tableau suivant, le résultat des analyses olfactométriques. Z_{TTE} est le facteur de dilution au seuil de perception ou autrement appelé concentration d'odeur. Les paramètres ΔZ représentent l'écart maximal et minimal entre le seuil individuel et la moyenne géométrique de toutes les estimations de seuils individuels dans un mesurage. ($\Delta Z_{min} = - Z_{moyen}/Z_{individuel}$, $\Delta Z_{max} = Z_{individuel}/Z_{moyen}$).

Echantillons	Z_{TTE} moyen (U.O./Nm³)	ΔZ_{TTE} min	ΔZ_{TTE} max
Témoin	863	- 1,86	1,78
Traité	314	- 1,26	1,47

La persistance olfactive de l'échantillon traité est plus faible que celle de l'échantillon témoin : on observe un abattement de la concentration d'odeur de 64 %.

ANNEXE 2

Rapport IDAC

Analyses physico-chimiques

Institut
Départemental
d'Analyse
et de Conseil

La Chantrerie, Route de Gachet
BP 80603 - 44306 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50
N° SIRET 224 400 028 02595 - Code APE 743 B

ACCRÉDITATION
N° 1.0002
cofrac
ESSAIS

ASTRADE

14 Rue de l'Europe

44470 INGUARE SUR LOIRE

RAPPORT D'ANALYSE N° : 0021203319

Réf Dossier : LISIER

Edité le : 27/12/2002
1ère édition :

ECH N° : ERE035877 Eaux Residuaires Divers
Ref. Client : LISIER 1
Descriptif :
Prélevé le Enregistré le 19/12/2002

	Résultats	Unités	Normes	Références
Analyses à la carte				
* Azote ammoniacal	2600.00	mg/l N		NF T90-015
* Azote Kjeldahl	4100.0	mg/l N		NF EN 25663 (T90-110)
* Matières en suspension (MES)Whatman GF/F	78000.	mg/l		NF EN 872 (T90-105-1)
Matieres seches (MS)	77400.	mg/l		RODIER
* DCO sur échantillon homogène	44200.	mg/l O2		NF T90-101

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse (original en couleur) n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 1 page(s)

Institut
Départemental
d'Analyse
et de Conseil

La Chantrerie, Route de Gachet
BP 80603 - 44306 Nantes Cedex 3
Tél. 02 51 85 44 44 - Fax 02 51 85 44 50
N° SIRET 224 400 028 02595 - Code APE 741 B

ACCRÉDITATION N° 1.0882
cofrac ESSAIS

ASTRADE

14 Rue de l'Europe

44470 THOUARE SUR LOIRE

RAPPORT D'ANALYSE N° : D021203319

Réf Dossier : LISIER

Edité le : 27/12/2002
1ère édition :

ECH N° : ERE035070 Eaux Résiduaires Divers
Réf. Client : LISIER 2
Descriptif :
Prélevé le Enregistré le 19/12/2002

	Résultats	Unités	Normes	Références
Analyses à la carte				
* Azote ammoniacal	2510.00	mg/l N		NF T90-015
* Azote Kjeldahl	3770.0	mg/l N		NF EN 25663 (T90-110)
* Matières en suspension (MES)Whatman GF/F	77460.	mg/l		NF EN 872 (T90-105-1)
Matières sèches (MS)	83100.	mg/l		RODIER
* DCO sur échantillon homogène	59500.	mg/l O2		NF T90-101

Approuvé le 26/12/2002 par Patrick MENANTEAU Adj. Respons. Labo. Chimie Environnement

L'accréditation de la Section Essais du COFRAC atteste de la compétence de l'IDAC pour les seuls essais couverts par l'accréditation précédés par un (*). Ce rapport d'analyse ne concerne que les produits soumis à analyse. La reproduction de ce rapport d'analyse (original en couleur) n'est autorisée que sous sa forme intégrale. Il comporte 2 page(s)
(NF : Nombre Estimé (dans le cas des petits nombres)

Liberté . Égalité . Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires

Service de l'Eau,
de l'Environnement et de la
Forêt

Bureau Politique et
Police de l'Eau

Beauvais, le 25 novembre 2014

Monsieur Michel BORGGO

14 rue du Fay

60 380 LOUEUSE

N° Référence : RF /FM/ N° 736
Vos références :
Pièces jointes :

Affaire suivie par : Raymond FATOUX
raymond.fatoux@oise.gouv.fr
Téléphone : 03 44 06 50 88 – **Télécopie :** 03 44 06 50 24

Objet : Notification de la déclaration de changement de bénéficiaire instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement : **Prélèvement d'eau souterraine (TH.371.926)**

Monsieur,

Par courrier en date du 24 novembre 2014, vous avez adressé au guichet unique de la police de l'eau une déclaration de changement de bénéficiaire, enregistrée sous le n°60-2014-00121, concernant l'installation suivante :

Forage de prélèvement d'eau souterraine destiné à l'abreuvement d'animaux sur la commune de Loueuse

L'installation a fait l'objet d'un récépissé de déclaration en date du 27 octobre 2004 avec les caractéristiques suivantes :

- Implantation sur la parcelle cadastrale Section C, n° 499 sur la commune de Loueuse
- pour une profondeur de 71 mètres
- pour une capacité de prélèvement potentielle de 4 m3/h et un volume annuel de 4000 m^3
- au bénéfice précédent du GAEC de la Croix, 1 rue des Puits 60380 LOUEUSE

Je prends acte de votre déclaration, qui ne comporte aucun changement de consistance de l'installation et de l'ouvrage déclarés, ni de l'utilisation de la ressource en eau prélevée, au bénéfice de :

Monsieur Michel BORGOO
14 rue du Fay 60 380 Loueuse
enregistrée sous le n° SIRET 480 518 224 00013

à compter du 24 novembre 2014.

Cette installation et l'ouvrage de prélèvement sont référencés à notre service sous le n° TH.371.926. Cette référence sera à communiquer lors de toutes correspondances avec le service en charge de la police de l'eau.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Responsable de la Cellule
Police de l'Eau

Thomas LANDORIQUE

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier, à défaut auprès de la direction de l'eau et de la biodiversité du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie.

ENREGISTREMENT DES EPANDAGES CHEZ LES TIERS

NOM : BORGOS Michel ADRESSE : 14 rue du Fay 60580 Loueuse

Producteur : BORGOS Michel

Preneur : EARL DELOZIERE

Quantité totale livrée (m3, tonnes...) : 1125 m³

Nature du produit épandu : Lisier Porcin

Date de livraison : 19 au 23 Aout 2013

Principe : ce document est rempli sous la responsabilité du producteur d'effluent à chaque livraison chez le preneur (l'exploitant des terres mises à disposition) , un double est conservé par le preneur. Il doit être consultable chez les deux parties par l'Agence de l'Eau.

Dates des épandages	Identification des parcelles réceptives	Superficies concernées par l'épandage (ha)	Culture fertilisée (en place ou à venir)	Teneur en azote (kg N total/m3 ou kg N total/tonne)	Quantité épandue (m3, tonnes..)	Quantité totale d'azote provenant des effluents d'élevage du producteur	Quantité totale d'azote provenant des effluents d'élevage d'autres éleveurs (preneur ou autre) épandus dans la même année
19-20-21-22-23 Aout 2013	Mouriette	colza 25 ha	colza	4,3 u/m³	1125	4837	

Le preneur s'engage à tenir à jour un document sur lequel sont enregistrés les épandages des effluents réalisés sur les terres mises à disposition et à transmettre ces informations au producteur.

Signature du preneur

Signature du producteur

Chambre d'Agriculture de l'Oise
1er janvier 2006

Mes parcelles
De la sécurité à la performance

Plan Prévisionnel de Fumure
Cahier d'épandage

Année de récolte 2014

Exploitation :	Exploitant : BORGOO Michel
Commune	: LOUEUSE
N° Siret	: 48051822400013
Pacage	: 060006408

Parcelle

Nom	Fosse Mulot
N°Îlot	3
SAU	10.8 ha
Sol	Limon moyen

Culture

Nom de la culture	**blé tendre hiver**
Variété	TRAPEZ (C)
Période d'implantation	Fin Oct.
Rendement prévu	95.0 Qtx
Date d'implantation	19/10/2013
Rendement obtenu	93,0 Qtx
Date de récolte	20/08/2014

Gestion de l'interculture

Précédent	blé tendre hiver
Résidus de récolte	Exportés
Repousses	Aucun
CIPAN	
Date de semis	
Date de destruction	

Calcul de dose

Date d'ouverture du bilan	12-févr.-2014
N absorbé avant ouverture du bilan	10.0
Analyse reliquat : 12/02/14	82.0
Apport N par irrigation	0.0

Détail du calcul (kg N/ha)

Besoins	**296.0**
Besoin	266.0
Azote restant dans le sol	30.0
Fournitures du sol	**136.0**
Azote déjà aborbé sortie hiver	10.0
Reliquat sortie hiver	82.0
Minéralisation humus	44.0
Effet précédent	0.0
Effet CIPAN	0.0
Retournement de prairie	0.0
Apport eau irrigation	0.0
Dose N efficace à apporter	**160.0**
N efficace issu des apports réalisés avant ouverture du bilan	0
Total après ouverture du bilan	**160**

Dose d'azote à apporter (kg N/ha)

	N eff	N total
À apporter après ouverture du bilan	**160**	
Lisier Porcs engrais	**118**	**169**
Solution Liquide N 39	**40**	**40**

Plan prévisionnel de fumure azotée organique et minérale

Période d'apport	Type d'effluent organique ou engrais minéral	Surface prévue (ha)	Quantité / ha	Unité	Teneur/unité			N efficace /ha de l'apport	Total apports		
					N	P	K		N	P	K
Début Mars 2014	Solution Liquide N 39	10.8	102.6	L	39,0	0,0	0,0	40	40	0	0
Fin Mars 2014	Lisier Porcs engrais	10.8	29.6	m3	5,7	3,0	4,4	118	169	89	130
							TOTAL(*)	**158**	**209**	**89**	**130**

(*) Attention : total non pondéré par les surfaces

Cahier d'épandage

Date de l'apport	Nature du fertilisant	Surface épandue	Quantité /ha	Teneurs			N eff /ha épandu	Quantité /ha			Quantité N totale	Conditions d'épandage
				N	P2O	K2O		N	P2O5	K2O		
12/03/2014	Solution Liquide N 39	10.8 ha	103.96 L	39.0	0.0	0.0	41.0	41.0	0.0	0.0	438.0	
24/03/2014	Solution Liquide N 39	10.8 ha	14.34 L	39.0	0.0	0.0	6.0	6.0	0.0	0.0	60.0	
26/03/2014	Lisier Porcs engrais	10.8 ha	29.63 m3	5.7	3.0	4.4	118.0	169.0	89.0	130.0	1824.0	non enfoui
						TOTAL (*)	**165**	**216**	**89**	**130**		

(*) Attention : total non pondéré par les surfaces

Mes parcelles
De la sécurité à la performance

Plan Prévisionnel de Fumure
Cahier d'épandage

Année de récolte 2014

Exploitation :	Exploitant : BORGOO Michel
Commune	: LOUEUSE
N° Siret	: 48051822400013
Pacage	: 060006408

Parcelle

Nom	Le Champs
N°Îlot	26
SAU	5.43 ha
Sol	Limon argileux

Culture

Nom de la culture	**blé tendre hiver**
Variété	EXPERT (C)
Période d'implantation	Début Oct.
Rendement prévu	95.0 Qtx
Date d'implantation	29/10/2013
Rendement obtenu	96,0 Qtx
Date de récolte	20/08/2014

Gestion de l'interculture

Précédent	blé tendre hiver
Résidus de récolte	Exportés
Repousses	Aucun
CIPAN	
Date de semis	
Date de destruction	

Calcul de dose

Date d'ouverture du bilan	15-févr.-2014
N absorbé avant ouverture du bilan	10.0
Analyse reliquat	
Apport N par irrigation	0.0

Détail du calcul (kg N/ha)

Besoins	**286.0**
Besoin	266.0
Azote restant dans le sol	20.0
Fournitures du sol	**89.0**
Azote déjà aborbé sortie hiver	10.0
Reliquat sortie hiver	43.0
Minéralisation humus	36.0
Effet précédent	0.0
Effet CIPAN	0.0
Retournement de prairie	0.0
Apport eau irrigation	0.0
Dose N efficace à apporter	**197.0**
N efficace issu des apports réalisés avant ouverture du bilan	0
Total après ouverture du bilan	**197**

Dose d'azote à apporter (kg N/ha)

	N eff	N total
À apporter après ouverture du bilan	**197**	
Solution Liquide N 39	**210**	**210**

Plan prévisionnel de fumure azotée organique et minérale

Période d'apport	Type d'effluent organique ou engrais minéral	Surface prévue (ha)	Quantité / ha	Unité	Teneur/unité			N efficace /ha de l'apport	Total apports		
					N	P	K		N	P	K
Début Mars 2014	Solution Liquide N 39	5.43	102.6	L	39,0	0,0	0,0	40	40	0	0
Fin Mars 2014	Solution Liquide N 39	5.43	153.8	L	39,0	0,0	0,0	60	60	0	0
Début Avril 2014	Solution Liquide N 39	5.43	179.5	L	39,0	0,0	0,0	70	70	0	0
Début Mai 2014	Solution Liquide N 39	5.43	102.6	L	39,0	0,0	0,0	40	40	0	0
							TOTAL(*)	**210**	**210**	**0**	**0**

(*) Attention : total non pondéré par les surfaces

Cahier d'épandage

Date de l'apport	Nature du fertilisant	Surface épandue	Quantité /ha	Teneurs			N eff /ha épandu	Quantité /ha			Quantité N totale	Conditions d'épandage
				N	P2O	K2O		N	P2O5	K2O		
12/03/2014	Solution Liquide N 39	5.43 ha	106.91 L	39.0	0.0	0.0	42.0	42.0	0.0	0.0	226.0	
17/03/2014	Kiésérite Mg25 + S50	5.43 ha	1000 Kg	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	0.0	
22/03/2014	Solution Liquide N 39	5.43 ha	155 L	39.0	0.0	0.0	60.0	60.0	0.0	0.0	328.0	
07/04/2014	Solution Liquide N 39	5.43 ha	128.91 L	39.0	0.0	0.0	50.0	50.0	0.0	0.0	273.0	
05/05/2014	Solution Liquide N 39	5.43 ha	82.05 L	39.0	0.0	0.0	32.0	32.0	0.0	0.0	174.0	
						TOTAL (*)	**184**	**184**	**0**	**0**		

(*) Attention : total non pondéré par les surfaces

QT - CAHIER DES CHARGES « ELEVEUR »

L'objectif de ce cahier des charges "Eleveur" est de maîtriser les bonnes pratiques relatives aux conditions sanitaires et aux autres conditions d'élevage afin de garantir aux clients à l'aval de la filière, des abatteurs jusqu'aux distributeurs, un niveau de qualité et de sécurité optimal des viandes de porc.

Ce niveau de qualité est déterminé par la maîtrise et le contrôle de spécifications ou pratiques propres à chacune des étapes depuis la naissance des animaux jusqu'à leur arrivée à l'abattoir.

Les élevages qui ne sont pas référencés VPF **pour les porcs charcutiers et les porcelets** sont exclus du dispositif QT.

Les élevages qui ne sont pas référencés VPF **pour les coches** peuvent être engagés dans la démarche QT. Les porcelets et porcs charcutiers issus de ces élevages sont éligibles à la démarche QT. Par contre, aucune coche de ces élevages ne pourra être identifiée QT à l'abattoir.

L'éleveur participant au programme QT, après avoir pris connaissance du présent cahier des charges, s'engage à respecter les dispositions du dispositif QT détaillées ci-après dans le présent cahier des charges en signant une fiche d'engagement dûment complétée avec les informations suivantes :

- Pour l'exploitation :
  - Raison sociale de l'exploitation,
  - Adresse (n° voie, lieu dit, CP ville) ;
- Pour chacun des sites d'élevage rattachés à l'exploitation :
  - Indicatif de Marquage,
  - Adresse (n° voie, lieu dit, CP ville),
  - Type(s) de production (naissage, post sevrage, engraissement)

Récapitulatif des documents à conserver

- **ALIMENTS** :
  - les factures ou les bons de livraison d'aliment composé, de matières premières ou de CMV
  - les fiches de suivi de fabrication de l'aliment à la ferme
- **SANITAIRE** :
  - les ordonnances
  - les enregistrements individuels et collectifs à tous stades de l'élevage
  - les factures des aiguilles détectables utilisées
  - les factures et/ou bons de livraison de produits de désinfection et/ou de prestations de désinfection (les factures doivent être disponibles sur demande à partir de la comptabilité)
  - les bons d'enlèvements d'équarrissage
- **TRACABILITE** :
  - les bons d'enlèvement de porcelets *(pour les Naisseurs et les Naisseurs-Engraisseurs)*
  - les bons de livraison de porcelets *(pour les engraisseurs et post sevreurs engraisseurs)*
  - Les bons de livraison de reproducteurs
  - les bons d'enlèvements des porcs charcutiers pour les naisseurs engraisseurs, post sevreurs engraisseurs et les engraisseurs
  - les documents de Post-sevrage (fiches d'enregistrement des flux)
  - les documents d'Engraissement (fiches d'enregistrement des flux) y compris les documents d'enregistrement des mouvements d'animaux en salle tampon et/ou infirmerie dans le cadre d'enregistrement par salle.

Ces documents doivent être conservés 5 ans.

1 - Origine et conformité des animaux

	Naissage (porcelets sous la mère)	Coches	Post-sevrage	Engt
Les animaux conformes au présent cahier des charges : • sont nés, élevés et abattus en France ;	X	X	X	X
• sont de type femelle ou mâle castré ;	X	X	X	X
• portent un Indicatif De Marquage (IDM) présent et lisible à l'abattoir ;	X	X	X	X
• n'ont pas connu d'incident « aiguille cassée » ;	X	X	X	X
• dans le cas des mâles castrés, la douleur post-opératoire consécutive à la castration doit être prise en charge sous prescription vétérinaire (par exemple par injection d'un anti inflammatoire non stéroïdien de type méloxicam ou toute autre molécule ayant reçu une AMM pour cette indication) ;	X			
• ont un poids chaud de carcasse supérieur ou égal à 70 kg ;				X
• présentent une moyenne des poids d'estomacs inférieure à 1,4 kg, sauf si le contenu des estomacs est principalement constitué de paille ou d'eau. Ce contrôle de l'ajeunement est réalisé **sur demande de l'abattoir** en cas de lot douteux et porte sur 30 estomacs.				X
• les éleveurs post-sevreurs, post sevreurs engraisseurs,engraisseurs s'approvisionnent en porcelets auprès d'élevages identifiés et référencés QT- Tout site d'élevage qui introduit des porcelets nés ou élevés ailleurs que dans un site d'élevage référencé QT est exclu du dispositif ;			X	X

2 - Traçabilité des mouvements et identification des animaux

	Naissage (porcelets sous la mère)	Coches	Post-sevrage	Engt
2.1 - DANS BD PORC :				
• Tous les mouvements d'entrée et de sortie d'animaux (porcelets, coches, reproducteurs, porcs à l'engrais) que ce soit vers un autre site d'élevage ou un abattoir doivent être notifiés par l'éleveur ou son délégataire dans Bd porc dans un délai maximum de 7 jours suivant la date du mouvement	X	X	X	X
• L'Indicatif De Marquage (IDM) du site d'origine des animaux doit être systématiquement renseigné par l'éleveur ou son délégataire dans BDPORC en même temps que la notification du mouvement de ces animaux.	X	X	X	X
2.2 - DANS LE REGISTRE D'ELEVAGE :				
• L'éleveur doit à chaque arrivée d'animaux (porcelets et/ou cochettes) enregistrer la date d'arrivée, leur(s) origine(s) et leur nbre dans le registre d'élevage		X	X	X
• L'éleveur doit à chaque départ de porcelets enregistrer la date de sortie et leur nbre dans le registre d'élevage	X		X	X
• L'éleveur doit conserver le document d'accompagnement des animaux correspondant au mouvement concerné (entrée ou sortie) dans le registre d'élevage		X	X	X
• L'éleveur enregistre les flux d'animaux dans le registre (porcelets, coches, reproducteurs, porcs à l'engrais) : enregistrement par case, salle ou bande ou un global Entrées/Pertes/Sorties (nbre, IDM, date d'arrivée, date de sortie)		X	X	X

2 - Traçabilité des mouvements et identification des animaux (suite)

	Naissage (porcelets sous la mère)	Coches	Post-sevrage	Engt
2.3 - SUR LES ANIMAUX				
• Les porcelets quittant le site d'élevage de naissage vers un autre site ou vers l'abattoir doivent être identifiés conformément à la réglementation avec l'Indicatif De Marquage du site de naissage apposé à l'oreille, soit par tatouage auriculaire ou par une boucle auriculaire, à l'aide d'un matériel agréé par le Ministère de l'Agriculture.	X			
• Les porcelets quittant le site de post-sevrage vers un autre site d'élevage doivent être identifiés conformément à la réglementation : - Dans le cas où le site de post-sevrage est le même que le site de naissage (N,NE) : l'IDM du site de naissance est apposé à une des oreilles, par tatouage ou par boucle auriculaire. - Dans le cas où les porcelets ne sont pas nés sur le même site que le post-sevrage : l'IDM du site de post-sevrage est apposé, sous la responsabilité du détenteur - éleveur, à l'oreille ne portant pas déjà le marquage officiel correspondant au site de naissance, par un tatouage ou par une boucle auriculaire. Ces porcs portent donc l'indicatif de marquage du site de naissance à une oreille, et celui du site de post-sevrage à l'autre oreille.			X	
• Les porcelets quittant le site de post-sevrage vers un abattoir doivent être identifiés avec l'indicatif de marquage du site de post sevrage conformément à la réglementation : - soit par tatouage à l'arrière de l'épaule, - soit par tatouage à l'oreille ou par boucle auriculaire si les animaux ne sont pas assez conformés et présenteraient des risques d'hématome en cas de tatouage à l'épaule.			X	
• Les coches non issues de l'autorenouvellement sont identifiées conformément à la réglementation : - sur le site de naissage des coches : apposition d'un numéro d'identification individuel, composé de l'IDM du site de naissage et d'un numéro d'ordre millésimé à 6 caractères, par tatouage sur une ou deux oreilles de l'animal. - sur le dernier site de production : l'IDM du dernier site de production, par tatouage à l'arrière de l'épaule avant la sortie des coches vers l'abattoir.		X		
• Les coches issues de l'autorenouvellement sont identifiées conformément à la réglementation : apposition de l'IDM du site d'élevage inscrit par tatouage à l'arrière de l'épaule avant leur sortie vers l'abattoir.		X		
• L'éleveur naisseur-engraisseur, post-sevreur-engraisseur ou engraisseur identifie **ses porcs** avant leur départ vers l'abattoir : - à l'aide d'un tatouage à l'arrière de l'épaule, - comportant l'IDM du dernier site d'engraissement - au plus tard 3 semaines avant le départ prévu pour l'abattoir.				X

2 - Traçabilité des mouvements et identification des animaux (suite)

	Naissage (porcelets sous la mère)	Coches	Post-sevrage	Engt
2.4 - SUR LES DOCUMENTS D'ACCOMPAGNEMENT DES MOUVEMENTS				
Chaque lot d'animaux quittant son site vers un autre site d'élevage ou un abattoir doit être accompagné d'un document d'accompagnement (ou bon d'enlèvement) dûment rempli mentionnant au minimum : • le nom, l'adresse et l'IDM du site d'origine, le nom et l'adresse du propriétaire des animaux si ils sont différents.	X	X	X	X
• la date et l'heure du dernier repas (auge vide)(si départ abattoir))		X	X	X
• la date et l'heure du chargement,	X	X	X	X
• le nombre et le type d'animaux concernés,	X	X	X	X
• le nombre d'animaux concernés par un incident aiguille cassé.	X	X	X	X
• le nombre d'animaux concernés par des Informations sur la Chaîne Alimentaire et les anomalies mineures de transportabilité le cas échéant,	X	X	X	X
• le donneur d'ordre du transport,	X	X	X	X
• le nom du transporteur et son numéro d'agrément,	X	X	X	X
• l'immatriculation du véhicule,	X	X	X	X
• si le camion est vide avant,	X	X	X	X
• dans le cas d'un mouvement entre sites d'élevage, la mention « QT » dans l'encart « Démarche qualité » ou « commentaires »,	X	X	X	X
• les signatures de l'éleveur et du chauffeur	X	X	X	X
• le propriétaire et l'éleveur conservent une copie du bon d'enlèvement pendant 5 ans.	X	X	X	X

Rappel : réglementairement, l'IDM intègre les caractères FR en début de marquage.

3 - Spécifications sanitaires

	Naissage (porcelets sous la mère)	Coches	Post-sevrage	Engt
• Traitements vétérinaires : L'éleveur doit conserver les ordonnances vétérinaires pendant cinq ans à compter de la date de la prescription.	X	X	X	X
• Traitements vétérinaires individuels ou collectifs : l'éleveur doit enregistrer les traitements individuels ou collectifs réalisés sur les animaux (porcelets durant la période de maternité, coches, porcelets en post sevrage, porc à l'engraissement), en précisant la date du traitement, la nature du traitement, la date d'abattage minimale (pour les coches et porcs à l'engraissement) et les animaux concernés. Cet enregistrement doit être conservé pendant 5 ans à compter de la date du traitement.	X	X	X	X
• Traitements vétérinaires individuels pendant le dernier mois d'engraissement : Les porcs ayant fait l'objet d'un traitement individuel pendant le dernier mois d'engraissement doivent être repérés au sein de l'élevage par un type de boucles spécifiques pour le suivi des traitements individuels, de sorte que l'éleveur puisse s'assurer au moment du départ des animaux du respect du délai d'attente.				X
• Prophylaxie : l'éleveur s'engage à respecter les plans de prophylaxie réglementaires ou professionnels en vigueur dans son département ou région.	X	X	X	X
• L'éleveur conserve les bons d'équarrissage et ou le bon d'enlèvement de l'équarrisseur.	X	X	X	X
• Le stockage des médicaments vétérinaires est réalisé conformément aux indications du fabricant. Ces produits sont regroupés soit dans un réfrigérateur, soit dans une armoire à pharmacie, soit dans un local aménagé.	X	X	X	X
• A l'issue du départ des animaux, l'éleveur doit laver et désinfecter ses locaux et en enregistrer la date dans le registre d'élevage. Les factures d'achat des produits désinfectant doivent être conservées pendant 5 ans et disponibles sur simple demande à partir de la comptabilité. Pour les élevages sur litière, le nettoyage et la désinfection sont réalisés après chaque enlèvement complet de la litière.	X	X	X	X
• Les aiguilles usagées sont stockées dans un récipient approprié.	X	X	X	X
• L'éleveur s'engage à respecter la démarche interprofessionnelle de gestion des risques « aiguille cassée ».Il doit dans ce cadre :	X	X	X	X
- Utiliser exclusivement des aiguilles en alliage détectable. Ces aiguilles sont listées dans la plaquette « aiguille cassée » disponible auprès des Organisations de Producteurs ou auprès de l'association VPF.	X	X	X	X
- Signaler les animaux ayant eu un incident « aiguille cassée » selon la convention suivante :	X	X	X	X
⇨ Une boucle ronde et rouge aux deux oreilles,	X	X	X	X
⇨ Un tatouage XXXXX ou XXXXXX (5 ou 6 X) aux deux épaules.	X	X	X	X
⇨ Et lorsque les animaux sont envoyés à l'abattoir, ou vers un autre site(porcelets par ex) signaler les animaux ayant connu un incident aiguille cassée dans l'encart pour la transmission des Informations sur la Chaîne Alimentaire (ICA) sur le bon d'enlèvement.	X	X	X	X
• La mise à disposition de pneumatiques aux animaux est proscrite.		X	X	X

4 - Alimentation des animaux

	Naissage (porcelets sous la mère)	Coches	Post-sevrage	Engt
• L'éleveur s'engage à ne s'approvisionner en aliments aux porcelets sous la mère, aliments complets ou complémentaires **que chez des fournisseurs référencés** (fabricants industriels et négociants) dans le cadre de la démarche QT. Les fournisseurs de CMV (Complément Minéral et Vitaminique) sont également concernés par le référencement.	X	X	X	X
• L'éleveur doit conserver les factures d'achat ou les bons de livraison des aliments ou des matières premières pendant cinq ans à compter de la date de facturation (ceci concerne les aliments composés industriels et/ou CMV et/ou matières premières autres que celles produites sur l'exploitation utilisées dans les fabrications d'aliments à la ferme).	X	X	X	X
• Les factures (ou les bons de livraison) d'aliments industriels, de CMV, doivent comporter des références univoques permettant de retrouver, chez le fabricant, la formule correspondante.	X	X	X	X
• **L'éleveur qui fabrique son aliment à la ferme** doit enregistrer les formules et conserver ces enregistrements pendant cinq ans à compter de la date de fabrication et d'utilisation dans l'élevage ; les factures d'achat ou les bons de livraison des matières premières produites en dehors de l'exploitation doivent être conservés 5 ans.		X	X	X
• L'utilisation des farines de poissons est interdite pendant le dernier mois de l'engraissement (= stade finition).				X

5 - Préparation des animaux vers l'abattoir

	Coches	Post-sevrage	Engt
• **L'élevage est équipé** d'un dispositif d'embarquement comprenant une aire d'attente et un quai (cf définition ci-après).*			X
• **L'usage des tranquillisants** est interdit dans les 36 heures précédant l'embarquement des animaux à l'abattoir.	X		X
• Les animaux doivent être **mis à jeun,** à l'exception de l'eau, au minimum 12 heures avant l'embarquement. L'éleveur enregistre la date et l'heure quand l'auge est vide suite au dernier repas sur le bon d'enlèvement des animaux à destination de l'abattage (cf. dérogation possible ci-après).**			X

---

*L'aire d'attente est un espace qui doit être séparé des salles d'engraissement et équipé d'un dispositif d'arrosage. Ce dispositif permet d'arroser les porcs lorsque la température est supérieure à + 10°C. Cette aire d'attente permet au chauffeur de n'avoir accès qu'au lieu de stockage des animaux prêts à partir et doit permettre de stocker l'ensemble des animaux du lot prêts à partir. Un point d'eau est situé à proximité du quai d'embarquement ou de l'aire d'attente.
Un quai d'embarquement est un espace (couvert ou non), équipé de lumière, facilement accessible au chauffeur et ne permettant pas son entrée dans les bâtiments d'élevage. La plateforme bétonnée doit être aménagée de façon à permettre le chargement des animaux dans les meilleures conditions.
Seuls les éleveurs travaillant en bande unique ne sont pas obligés d'avoir une aire d'attente. Pour être considéré en « conduite en bande unique », le site d'élevage devra répondre aux critères suivants :

- tenue d'une fiche traçabilité (mouvements d'animaux) par bâtiments ;
- séparation physique des bâtiments entre eux : fondations et entrées distinctes par bâtiment ;
- existence d'un quai d'embarquement par bâtiment ;
- présence d'un seul stade physiologique par bâtiment.

** Dans le cas spécifique d'animaux ayant eu leur dernier repas et étant chargés le même jour (J0) (dernier repas le matin, chargement en milieu d'après midi dernier délai) pour un abattage à J+1, une dérogation sur la durée de 12 heures peut être accordée. L'abattoir ou l'Organisation de Producteur s'engage à prévenir l'éleveur 36 heures à l'avance du ramassage de ses porcs. Dans le cas où ce délai n'est pas respecté, l'éleveur l'indique sur le bon d'enlèvement et le lot ne sera pas déqualifié pour un défaut d'ajeunement.
Contrôle de l'ajeunement à l'abattoir : **Sur demande de l'abatteur**, un contrôle des estomacs des lots douteux **peut être réalisé**.

Synthèse du Cahier des charges Elevage Porc Bien Etre

Caractéristiques Communicantes :

- *Respect du bien-être des animaux dans l'élevage*
- *Respect des bonnes pratiques d'élevages*
- *Viandes issues d'animaux identifiés des élevages au consommateur*

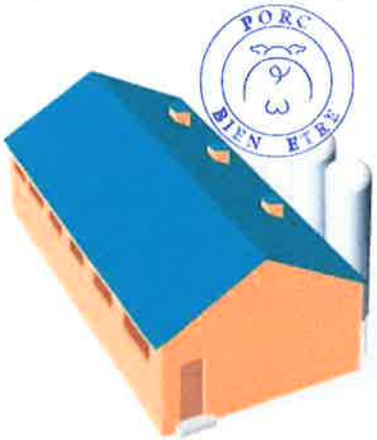

Bien-être Animal

- Arrêt de la castration des mâles
- Mise aux normes 2013 des truies réalisées
- Normes Bien-être 2013 : Accès à la lumière, densité de chargement, état des animaux
- Installation d'élevages propre et en bon état
- Accès permanent à des matériaux manipulables pour les animaux en groupe
- Présence d'un local spécialisé ou d'un emplacement spécifique pour isoler les animaux blessés ou malades avec une gestion adaptée des animaux malades ou blessés si leur état ne s'améliore pas
- Lorsque ses soins aux porcelets sont réalisés sur autorisation vétérinaire : épointage des dents par la technique de meulage et caudectomie par cautérisation

Alimentation des animaux

- Aliments provenant de fournisseurs d'aliments référencés
- Aliments référencés pour la production de porcs PBE et adaptés aux besoins alimentaires des mâles entiers

Identification et traçabilité de la production

Tenue du registre d'élevage incluant l'enregistrement des mouvements d'animaux, la conservation des bons de livraisons des intrants (aliments, animaux, doses d'insémination, produits vétérinaires ...)

Arrêté du 16 janvier 2003
établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs
(JORF du 22/01/2003)

Rectifié par rectificatif du 22 février 2003 (JORF du 22/01/2003)

Le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales,

Vu la directive 91/630/CEE du Conseil du 19 novembre 1991 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;
Vu la directive 98/58/CE du Conseil du 20 juillet 1998 concernant la protection des animaux dans les élevages ;
Vu la directive 2001/88/CE du Conseil du 23 octobre 2001 modifiant la directive 91/630/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;
Vu la directive 2001/93/CE de la Commission du 9 novembre 2001 modifiant la directive 91/630/CEE établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs ;
Vu le code rural, et notamment ses articles L. 214-3 et L. 234-1 ;
Vu le décret n° 80-791 du 1er octobre 1980 modifié pris pour l'application de l'article L. 214-3 du code rural ;
Vu l'arrêté du 25 octobre 1982 modifié relatif à l'élevage, la garde et la détention des animaux ;
Vu l'avis du comité consultatif de la santé et de la protection animales en date du 14 novembre 2002,

Arrête :

Art. 1er - Le présent arrêté établit les normes minimales relatives à la protection des porcs entretenus à des fins d'élevage et d'engraissement.

Art. 2 - Aux fins du présent arrêté, on entend par :

1. Porc un animal de l'espèce porcine, élevé pour la reproduction ou l'engraissement ;
2. Verrat un porc mâle pubère, destiné à la reproduction ;
3. Cochette un porc femelle pubère qui n'a pas encore mis bas ;
4. Truie un porc femelle après la première mise bas ;
5. Truie allaitante un porc femelle de la période périnatale jusqu'au sevrage des porcelets ;
6. Truie sèche et gravide une truie entre le moment du sevrage et la période périnatale ;
7. Porcelet un porc de la naissance au sevrage ;
8. Porc sevré un porcelet sevré, jusqu'à l'âge de dix semaines ;
9. Porc de production un porc depuis l'âge de dix semaines jusqu'au moment de l'abattage ou de la saillie.

Art. 3 - I. - Toutes les exploitations respectent les exigences suivantes :

1. Chaque porc sevré ou porc de production élevé en groupe - à l'exception des cochettes après la saillie et des truies - dispose obligatoirement d'une superficie d'espace libre au moins égale à :

POIDS DE L'ANIMAL VIVANT (en kilogrammes)	M^2
Jusqu'à 10	0,15
Plus de 10 et jusqu'à 20	0,20
Plus de 20 et jusqu'à 30	0,30
Plus de 30 et jusqu'à 50	0,40
Plus de 50 et jusqu'à 85	0,55
Plus de 85 et jusqu'à 110	0,65
Plus de 110	1

2. La superficie totale d'espace libre dont dispose chaque cochette après la saillie et chaque truie, lorsque cochettes et truies cohabitent, doit être respectivement d'au moins 1,64 mètre carré et de 2,25 mètres carrés. Lorsque ces animaux cohabitent en groupes de moins de six individus, la superficie d'espace libre doit être accrue de 10 %. Lorsque ces animaux cohabitent en groupes de quarante individus ou davantage, la superficie d'espace libre peut être diminuée de 10 %.

II. - Les revêtements de sol sont conformes aux exigences suivantes :

1. Pour les cochettes après la saillie et les truies gestantes : une partie de l'aire visée au 2 du I, égale au moins à 0,95 mètre carré par cochette et 1,3 mètre carré par truie, doit avoir un revêtement plein continu dont 15 % au maximum sont réservés aux ouvertures destinées à l'évacuation ;
2. Lorsque le revêtement utilisé pour des porcs élevés en groupe est un caillebotis en béton :
a) La largeur maximale des ouvertures doit être égale à :
11 mm pour les porcelets ;
14 mm pour les porcs sevrés ;
18 mm pour les porcs de production ;
20 mm pour les cochettes après la saillie et les truies ;

b) La largeur minimale des pleins doit être égale à :
50 mm pour les porcelets et les porcs sevrés ;
80 mm pour les porcs de production, les cochettes après la saillie et les truies.

III. - La construction ou l'aménagement d'installations où les truies et les cochettes sont attachées est interdite. A partir du 1er janvier 2006, l'utilisation d'attaches pour les truies et les cochettes est interdite.

IV. - 1. Les truies et les cochettes sont élevées en groupe pendant une période débutant quatre semaines après la saillie et s'achevant une semaine avant la date prévue pour la mise bas. Les côtés de l'enclos dans lequel se trouve le groupe doivent avoir une longueur supérieure à 2,8 mètres. Lorsque le groupe compte moins de six individus, les côtés de l'enclos dans lequel il se trouve doivent avoir une largeur supérieure à 2,4 mètres ; toutefois, ces dispositions ne s'appliquent pas aux exploitations comptant moins de dix truies.
2. Par dérogation aux dispositions prévues au 1, les truies et les cochettes élevées dans des exploitations de moins de dix truies peuvent être maintenues individuellement

pendant la période prévue au point *a* pour autant qu'elles puissent se retourner facilement dans la case.

V. - Les truies et les cochettes élevées en groupe doivent avoir en permanence accès à des matières manipulables répondant au minimum aux exigences du point 4 de l'annexe.

VI. - Le système d'alimentation des truies et des cochettes élevées en groupe doit être conçu de manière à assurer à chacune une quantité suffisante de nourriture même en présence de concurrentes.

VII. - Afin d'apaiser leur faim et compte tenu de la nécessité de mastiquer, toutes les truies et cochettes sèches gestantes doivent recevoir une quantité suffisante d'aliments volumineux ou riches en fibres ainsi que des aliments à haute teneur énergétique.

VIII. - Les porcs devant être élevés en groupe qui sont particulièrement agressifs ou ayant été attaqués par d'autres porcs ou malades ou blessés peuvent être mis temporairement dans un enclos individuel. Dans ce cas, l'enclos utilisé doit être assez grand pour que l'animal puisse s'y retourner facilement si cela n'est pas contraire à des avis vétérinaires spécifiques.

Art. 4 - Les dispositions figurant au "r 2 r" du I, au II, au IV, au V ainsi que dans la dernière phrase du VIII de l'article 3 s'appliquent à partir du 1er janvier 2003 à toutes les exploitations de construction nouvelle ou reconstruites ou encore mises en service pour la première fois après cette date. A partir du 1er janvier 2013, ces dispositions s'appliquent à toutes les exploitations.

Art. 5 - Les conditions relatives à l'élevage des porcs doivent être conformes aux dispositions générales et spécifiques fixées à l'annexe du présent arrêté.

Art 6 - Toute personne qui emploie ou recrute des personnes chargées de soigner les porcs s'assure que ces personnes ont reçu des instructions et des informations concernant les dispositions réglementaires en matière de protection animale. Des cours de formation adéquats doivent être organisés. Ces cours doivent notamment mettre l'accent sur les aspects relatifs au bien-être des animaux, en particulier sur les interventions pouvant être pratiquées sur les porcs.

Art. 7 - L'arrêté du 20 janvier 1994 établissant les normes minimales relatives à la protection des porcs est abrogé.

Art. 8 - La directrice générale de l'alimentation au ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales et les préfets sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 janvier 2003.

HERVE GAYMARD

ANNEXE

CHAPITRE IER

Conditions générales

1. Dans la partie du bâtiment où sont élevés les porcs, les niveaux de bruit continu atteignant 85 dB doivent être évités, ainsi que tout bruit constant ou soudain.

2. Les porcs doivent être exposés à une lumière d'une intensité au moins égale à 40 lux pendant un minimum de huit heures par jour.

3. Le logement des porcs doit être construit de manière à permettre aux animaux :

- d'avoir accès à une aire de couchage confortable du point de vue physique et thermique et qui soit convenablement asséchée et propre, permettant à tous les animaux de se coucher en même temps ;
- de se reposer et de se lever normalement ;
- de voir d'autres porcs ; toutefois, au cours de la semaine précédant la mise bas prévue et au cours de la mise bas, les truies et cochettes peuvent être hébergées à l'écart de leurs congénères.

4. Tous les porcs doivent pouvoir accéder en permanence à une quantité suffisante de matériaux permettant des activités de recherche et de manipulation suffisantes, tels que la paille, le foin, la sciure de bois, le compost de champignons, la tourbe ou un mélange de ces matériaux, qui ne compromette pas la santé des animaux.

5. Les sols doivent être lisses mais non glissants de manière que les porcs ne puissent pas se blesser et doivent être conçus, construits et entretenus de façon à ne pas causer de blessures ou de souffrances aux porcs. Ils doivent être adaptés à la taille et au poids des porcs et, en l'absence de litière, former une surface rigide, plane et stable.

6. Tous les porcs doivent être nourris au moins une fois par jour. Lorsque les porcs sont nourris en groupe et ne bénéficient pas d'une alimentation *ad libitum* ou d'un système alimentant automatiquement les animaux individuellement, chaque porc doit avoir accès à la nourriture en même temps que les autres animaux du groupe.

7. Tous les porcs âgés de plus de deux semaines doivent avoir un accès permanent à de l'eau fraîche en quantité suffisante.

8. Toutes les procédures destinées à intervenir à d'autres fins que thérapeutiques ou de diagnostic ou pour l'identification des porcs conformément à la législation applicable et provoquant des dommages ou la perte d'une partie sensible du corps ou une altération de la structure osseuse sont interdites, sauf dans les cas mentionnés ci-après :

- la réduction uniforme des coins des porcelets par une technique appropriée telle que le meulage au cours des sept jours suivant la naissance et devant laisser une surface lisse, intacte et non blessante pour la truie et le porcelet. Si une telle intervention est pratiquée, elle doit être justifiée conformément au second alinéa. Les défenses des verrats peuvent être réduites dans leur longueur si nécessaire pour prévenir toute blessure causée aux autres animaux ou pour des raisons de sécurité ;
- la section partielle de la queue ;
- la castration des porcs mâles par d'autres moyens que le déchirement des tissus ;
- la pose d'anneaux dans le nez n'est autorisée que dans les systèmes d'élevage en plein air.

La section partielle de la queue et la réduction des coins ne peuvent être réalisées sur une base de routine, mais uniquement lorsqu'il existe des preuves que des blessures causées aux mamelles des truies ou aux oreilles ou aux queues d'autres porcs ont eu lieu. Avant d'exécuter ces procédures, d'autres mesures doivent être prises afin de prévenir la caudophagie et d'autres vices, en tenant compte du milieu de vie et des taux de charge.

Pour cette raison, les conditions d'ambiance ou les systèmes de conduite des élevages doivent être modifiés s'ils ne sont pas appropriés.

Les procédures décrites ci-dessus ne sont exécutées que par un vétérinaire ou une personne formée et expérimentée pour mettre en œuvre les techniques concernées avec les moyens appropriés et dans des conditions hygiéniques. Ces procédures doivent faire appel à des techniques de nature à réduire au minimum toute douleur ou stress pour les animaux. Si la castration ou la section partielle de la queue sont pratiquées plus de sept jours après la

naissance, une anesthésie complétée par une analgésie prolongée doit être réalisée par un vétérinaire.

CHAPITRE II

Dispositions particulières relatives aux différentes catégories de porcs

A. - *Verrats*

Les cases pour verrats doivent être placées et construites de manière que les verrats puissent se retourner, percevoir le grognement, l'odeur et la silhouette des autres porcs. La surface au sol, débarrassée de tout obstacle, disponible pour un verrat adulte doit avoir une dimension minimale de 6 mètres carrés.

Lorsque les cases sont également utilisées pour la saillie naturelle, la surface disponible pour un verrat adulte doit être d'au moins 10 mètres carrés et la case doit être débarrassée de tout obstacle. A compter du 1er janvier 2003, cette disposition sera applicable à toutes les exploitations nouvellement construites ou reconstruites ou utilisées pour la première fois après cette date ; à compter du 1er janvier 2005, cette disposition sera applicable à toutes les exploitations.

B. - *Truies et cochettes*

1. Des mesures doivent être prises pour minimiser les agressions dans les groupes.
2. Les truies gravides et les cochettes doivent, si nécessaire, être traitées contre les parasites internes et externes. Lorsqu'elles sont placées dans des loges de mise bas, les truies gravides et les cochettes doivent être débarrassées de toute saleté.
3. Au cours de la semaine précédant la mise bas prévue, les truies et les cochettes doivent pouvoir disposer de matériaux de nidification en quantité suffisante, à moins que le système d'évacuation ou de récupération du lisier utilisé dans l'établissement ne le permette pas.
4. Un espace libre doit être aménagé derrière la truie ou la cochette pour permettre une mise bas naturelle ou assistée.
5. Les loges de mise bas où les truies peuvent se mouvoir librement doivent être munies de dispositifs de protection des porcelets tels que des barres.

C. - *Porcelets*

1. Une partie de la surface totale au sol suffisamment large pour permettre aux animaux de se reposer en même temps doit être suffisamment solide, être couverte d'un revêtement, d'une litière de paille ou de tout autre matériau approprié. Si nécessaire, il y a lieu de fournir aux porcelets une source de chaleur adéquate.
2. Lorsqu'une loge de mise bas est utilisée, les porcelets doivent pouvoir disposer d'un espace suffisant pour pouvoir être allaités sans difficulté.
3. Aucun porcelet ne doit être séparé de sa mère avant d'avoir atteint l'âge de 28 jours, sauf si le bien-être et la santé de la truie ou du porcelet exigent de les séparer plus tôt.

Cependant, les porcelets peuvent être sevrés jusqu'à sept jours plus tôt s'ils sont déplacés dans des locaux spécialisés qui seront vidés, nettoyés et désinfectés complètement avant l'introduction d'un nouveau groupe et qui seront séparés des locaux où les truies sont hébergées afin de réduire autant que possible les risques de transmission de maladies aux porcelets.

D. - *Porcelets sevrés et porcs de production*

1. Lorsque les porcs sont détenus en groupes, des mesures doivent être prises pour éviter les combats allant au-delà d'un comportement normal.
2. Il convient de les élever dans des groupes et d'éviter de mélanger des porcs. Si des porcs qui ne se connaissent pas doivent être mélangés, il y a lieu de le faire dès leur plus jeune âge, de préférence avant le sevrage ou au plus tard une semaine après le sevrage. Dans ce cas, il convient de leur ménager des possibilités suffisantes pour s'échapper et se cacher à l'abri des autres.
3. Lorsque des signes de combats violents sont constatés, les causes doivent en être immédiatement recherchées et des mesures appropriées, telles que la mise à disposition de grandes quantités de paille pour les animaux, si possible, ou d'autres matériaux permettant des activités de recherche, doivent être prises. Les animaux à risque ou les animaux agressifs doivent être maintenus à l'écart du groupe.
4. L'utilisation de tranquillisants en vue de faciliter le mélange des porcs doit être limitée aux cas exceptionnels et être soumise à l'avis d'un vétérinaire.

FNP

Fédération Nationale Porcine
11, rue de la Baume
75008 PARIS

Coop de France Pôle Animal
43, rue Sedaine
75538 PARIS

Destinataires

- Organisations de Producteurs de porcs / Unions Régionales Porcines
- Sections porcines des FRSEA et FDSEA
- Membres des Conseils d'Administration FNP / Coop de France Section Porc

Paris, le 16 juillet 2013

Modifications du vade-mecum « protection animale en élevage porcin » Dimension des caillebotis en béton (sous item A0211)

Parallèlement à la mise en place de notre étude pour l'utilisation d'indicateurs de bien-être en alternative à des normes de conception des caillebotis en béton et pour répondre à la demande de la profession de sécuriser juridiquement les éleveurs en cas de contrôles, l'administration vient de faire évoluer la fiche d'inspection « Dimensions des caillebotis en béton » du vade-mecum « protection animale en élevage porcin ».

Les modifications intervenues sont les suivantes :

- Intégration des tolérances de fabrication des constructeurs de caillebotis béton

Une tolérance dans les dimensions des ouvertures de +/2 mm ou +/3 mm est prévue en fonction de la dimension des pleins et des vides :

	Largeur maximum des ouvertures en mm selon réglementation	Largeur maximum des ouvertures en mm avec la tolérance produits béton	Largeur minimum des pleins en mm selon réglementation	Largeur minimum des pleins en mm avec tolérance produits béton
Porcelets (naissance à 28 jours)	11	9-13	50	48-52
Porcs sevrés (sevrage à 10 semaines)	14	12-16	50	48-52
Porcs de production (10 semaines à abattage ou saillie)	18	15-21	80	77-83
Cochettes après saillie et truies	20	17-23	80	77-83

- Evolution de la méthodologie d'inspection des caillebotis béton

Désormais, le contrôle des sols en caillebotis béton sera complété par l'observation des animaux.

➔ L'inspecteur procédera à une **inspection des sols** (mesure des pleins et des ouvertures) **et des animaux** (recherche éventuelle de lésions manifestes : **les pieds doivent être exempts de plaies et les onglons non arrachés**).

La non-conformité sera établie si les dimensions des sols ne respectent pas les attendus, tolérance des fabricants bétons incluse, et que des plaies ou des lésions des onglons sont relevés sur les pieds des animaux.
Le vade-mecum sera complété prochainement de photos de plaies.

- **Ajout d'une information concernant la pratique du « wean to finish »** ; il est également mentionné que cette pratique est conforme à la réglementation.

- **Information officielle des services en région de la mise en œuvre du protocole d'étude sur les indicateurs de bien-être avec l'IFIP** et de la participation de l'administration au comité de pilotage.

PJ : Extrait du Vade-Mecum modifié : Sous-item « Dimensions des caillebotis en béton »

CAILLEBOTIS ENGRAISSEMENT LARGEUR 500

POSE SIMPLE ET RAPIDE
Caillebotis réversibles
Pas de sens de pose

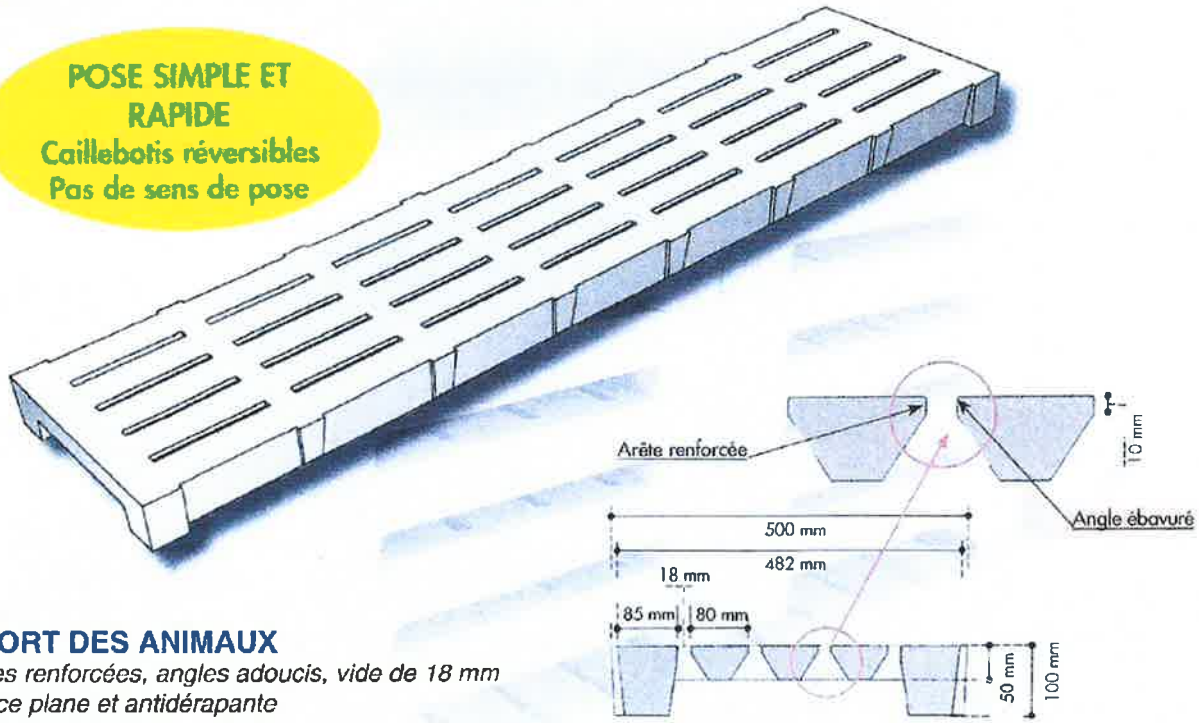

CONFORT DES ANIMAUX

- *Arêtes renforcées, angles adoucis, vide de 18 mm*
- *Surface plane et antidérapante*
- *Norme bien-être*

RÉSISTANCE ET LONGÉVITÉ

- *Epaisseur 100 mm : forte rigidité et grande résistance à la flexion, avec un raidisseur tous les 210 à 270 mm selon la longueur du caillebotis*
- *Meilleur enrobage des aciers*
- *Traitement hydrofuge empêchant la pénétration de l'urine dans le béton*

➤ Caillebotis antidérapants - Norme bien-être

Référence	000017	000018	000019	000020	000021	000022	000023	000024	000025	000026	000027	000028
Longueur (mm)	600	700	800	900	1000	1100	1200	1300	1400	1500	1600	1700
Largeur (mm)	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500
Epaisseur (mm)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100
Poids	37 kg	44 kg	50 kg	56 kg	64 kg	70 kg	76 kg	83 kg	89 kg	95 kg	100 kg	110 kg

Référence	000029	000030	000031	000032	000033	000034	000035	000036	000037	000038	000039	000015
Longueur (mm)	1750	1800	1900	2000	2100	2200	2250	2300	2400	2500	2700	3000
Largeur (mm)	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	500	600
Epaisseur (mm)	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100	100/120	125
Poids	108 kg	113 kg	115 kg	128 kg	130 kg	133 kg	136 kg	139 kg	143 kg	152 kg	177 kg	250 kg

Pierre Dendievel

De: N.CORREUR@somme.chambagri.fr
Envoyé: jeudi 11 décembre 2014 09:44
À: Pierre Dendievel
Objet: RE: Périmètre sanitaire

Bonjour
mes réponses dans votre texte ci dessous
salutations

Nicolas CORREUR
Pôle Appui aux Entreprises Productions Animales
Bâtiments d'élevage

AGRICULTURES & TERRITOIRES
Chambre d'agriculture de la Somme

19 bis rue Alexandre Dumas
80096 Amiens cedex 3
Tel: 03.22.33.69.72
fax: 03.22.33.69.29

www.chambres-agriculture-picardie.fr

N'imprimez ce mail que si nécessaire, ou pensez au recto/verso, merci pour l'environnement.

AGRICULTURES & TERRITOIRES
CHAMBRE D'AGRICULTURE SOMME

De : Pierre Dendievel
A : <n.correur@somme.chambagri.fr>
Cc :
Date : 08/12/2014 18:11
Objet : Périmètre sanitaire

Monsieur Correur

Comme convenu, je fais suite à notre échange téléphonique afin que vous puissiez m'aider à apporter toutes précisions utiles vis-à-vis des deux préoccupations exposées ci-après.

Deux exploitations d'élevage, jadis gérées conjointement se sont séparées et spécialisées l'une dans l'élevage de vaches laitières, l'autre dans l'élevage de porcs charcutiers.
Dix mètres séparent les bâtiments de stabulation des bovins de la construction la plus proche de la porcherie.

L'éleveur de porcs envisagent agrandir son exploitation en créant un nouveau bâtiment destiné à accroître son cheptel de porc à l'engraissement et une fosse à lisier.

Le nouveau bâtiment se situerait à une soixantaine de mètres de l'élevage des bovins et la fosse à lisier à dix-sept mètres environ.

1) - Pour ce projet d'agrandissement, le bâtiment de stabulation des vaches laitières doit-il être considéré comme « Un local habituellement occupé par des tiers » et à ce titre, les constructions du nouveau bâtiment et de la fosse à lisier seraient-elles concernées par un éloignement sanitaire ?
Les règles d'éloignement de 100 m en ICPE ne sont pas sanitaires mais liées aux nuisances générées par l'activité. Un bâtiment d'élevage n'est pas considéré comme un tiers pour un autre bâtiment d'élevage puisqu'il ne s'agit ni d'une habitation, ni d'un local destiné à recevoir couramment du public.
2) – La proximité de la fosse peut-elle être à l'origine de nuisances pouvant affecter la santé des vaches ?
Couverte ou non, proche ou non, à ma connaissance il n'y aucun impact sanitaire : il ne s'agit que de nuisances olfactives.

Vous remerciant par avance pour votre diligence, et restant à votre entière disposition, je vous souhaite bonne réception de la présente et vous prie d'agréer Monsieur, mes meilleures salutations.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

4 - Pièces jointes

4.1 – Procès-verbal de synthèse

4.2 – Mémoire de réponse du pétitionnaire

4.3 – Correspondance avec La Chambre d'Agriculture de Picardie

SCEA ELEVAGE BORGOO MARTIN

14 RUE DU FAY

60380 LOUEUSE

M. Pierre DENDIEVEL

Le Commissaire-Enquêteur

Loueuse, le 15 décembre 2014

Monsieur,

Conformément au décret n°2011-2018 du 29/12/2011, je dispose d'un délai de 15 jours pour apporter des réponses aux observations consignées pendant l'enquête publique dans le procès-verbal de synthèse.

Afin de pouvoir effectuer des recherches supplémentaires et apporter des réponses précises, je vous demande de bien vouloir m'accorder un allongement du délai de réponse, de 8 jours supplémentaires.

En vous remerciant par avance de bien vouloir m'accorder ce délai supplémentaire, je vous prie de recevoir mes salutations distinguées.

Pour la SCEA ELEVAGE BORGOO MARTIN

Michel BORGOO

Pierre Dendievel
Commissaire Enquêteur

Loueuse, le 19 décembre 2014

Monsieur BORGOO
SCEA LEVAGE BORGOO-MARTIN
14, rue du Fay

60380 LOUEUSE

Objet : **Procès-verbal de Synthèse présenté le 19 décembre 2014**
Enquête publique relative à la demande présentée par la SCEA BORGOO-MARTIN qui sollicite l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à Loueuse et la révision des surfaces d'épandage.

Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique précitée, conformément à l'article 8 de l'arrêté préfectoral du 10 octobre 2014, je vous adresse le procès-verbal de synthèse des observations orales ou écrites formulées par le public, complétées par des demandes d'informations.

Vous disposez d'un délai de quinze jours, pour me faire parvenir vos éventuelles observations dans votre mémoire de réponse.

Vous remerciant par avance, je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

Pierre Dendievel
Commissaire enquêteur

PS : Le commissaire enquêteur a autorisé le pétitionnaire de photocopier les observations du public qu'il juge utiles pour rédiger son mémoire.

Notification établie en deux exemplaires, dont un remis en main propre, ce jour.

Monsieur Michel Borgoo
SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN

Procès-verbal de synthèse

1 – Synthèse des observations recueillies pendant l'enquête

1.1 – Comptabilité des nombres de visiteurs et d'observations du public

- Durant toute la durée de l'enquête qui s'est étendue sur une période de trente-deux jours, participation du public a été la suivante :

Date de permanence	Personnes venues pendant les permanences	Nombre de visiteurs en dehors des permanences	Nombre d'observations formulées sur le registre	Courrier remis en main propre annexé au registre	Courrier adressé directement en mairie ou poste	Total des observations écrites
12-nov-14	0					0
22-nov-14	10	2	3	1		4
26-nov-14	18		8	3		11
05-déc-14	12		5	7		12
13-déc-14	27	2	10	15	19	44
Totaux	**67**	**4**	26	26	19	**71**
	Visiteurs	**71**				

- 67 personnes se sont rendues en mairie pendant les permanences. 4 sont venues consulter le dossier en dehors de celles-ci. Nombre d'entre-elles sont venues déposer ou rédiger une observation sans demander une présentation du projet.
- 71 observations ont été formulées, 26 directement sur le registre, 26 remises en main propre, 19 sous forme de courriers dont 5 confiés à la poste, 14 déposés en mairie notamment le jour de la dernière permanence.
- Au bilan : 38 observations émettent un avis favorable sur le projet, 28 s'opposent au projet, 2 observations ne sont pas « contre le projet » mais souhaitent des améliorations et enfin 2 observations expriment des inquiétudes.
- Parmi les observations, le conseil municipal de la ville de Songeons a émis un avis favorable, deux associations, DECICAMP et F2G2 ont émis un avis défavorable (sans fournir de précisions sur le nombre de pétitionnaires qu'elles représentent), sept observations représentant neuf personnes sont constituées du même texte dont seul le préambule a été personnalisé (*Observations 18, 20 etc.*)
- Plusieurs avis favorables ont été exprimés verbalement lors des permanences sans que ceux-ci aient fait l'objet d'une formulation écrite.

1.2 – Synthèse des principales préoccupations du public

Les principales préoccupations du public peuvent être regroupées selon les thèmes suivants (voir l'inventaire et la présentation succincte des observations joints en annexe)

- Agrandissement de l'élevage sur le site de Loueuse
- Nuisances ressenties par les riverains

- Impact patrimonial
- Plan d'épandage - Respect des règles et des normes environnementales ;
- Condition animale
- Qualité de l'éleveur

2 – Informations souhaitées relatives aux observations du public

2.1 – Agrandissement de l'élevage sur le site de Loueuse

Vingt-sept observations cautionnent l'agrandissement de la SCEA pour développer et sauvegarder la filière porcine française et ses emplois induits. Ces personnes, dont des éleveurs ou des professionnels de l'élevage, encouragent cet investissement pour le pérenniser en vue de le transmettre à la génération suivante.

Dix-sept observations expriment un avis défavorable au développement qui selon leurs rédacteurs transformera la ferme en « usine » par une industrialisation intensive néfaste pour l'environnement, la préservation d'emploi, la qualité de la viande destinée à la consommation, la condition animale…

Plusieurs personnes doutent de viabilité de l'exploitation vis-à-vis d'une concurrence exercée par les pays « *low cost* », où, selon les rédacteurs, la solution du maintien de l'activité porcine en France est de faire du porc de haute qualité « label rouge » ou « bio ».

Q1 : Quelle est la taille moyenne d'un élevage porcins en France ? En Europe ?
Comment se positionne la taille envisagée pour votre exploitation par rapport à celles présentes en Picardie exerçant le même mode d'élevage que vous-même *(le chiffre de 23 a été mentionné)*
Quelle est la part des élevages bio ou label rouge en Picardie dans cet ensemble ?

Il est précisé dans le rapport de présentation que l'agrandissement est motivé par la reprise de part pour moitié d'un éleveur picard qui cesse son activité, découragé. Ceci est confirmé par une observation de l'éleveur concerné.
Q2 : La nouvelle taille sera-t-elle suffisante pour assurer la pérennité de l'exploitation ou pensez-vous qu'il puisse être nécessaire, à plus ou moins long terme, d'envisager une autre extension à cet égard ou passer au bio ?
A contrario, l'accroissement ne risque-t-il pas de mettre en péril d'autres élevages de tailles plus réduites ?

Certaines personnes ayant manifesté leur opposition au projet, m'ont affirmé qu'elles n'auraient pas exprimé un avis défavorable si l'extension était envisagée sur vos terres en dehors du village.
Q3 : N'aurait-il pas été plus judicieux de prévoir cette extension sur un site plus éloigné des habitations?
Pouvez-vous indiquer comme le recommande l'Autorité environnementale, sur quels types de milieux, les aménagements liés au projet seront implantés.

2.2 – Nuisances ressenties par les riverains

Seize observations de personnes habitant le village ou aux alentours, témoignent ne subir aucune nuisance olfactive, sonore ou autre, ou ne pas éprouver de nuisances insurmontables inhérentes à la vie à la campagne, dans un village hébergeant 10 exploitations agricoles.

Vingt et une observations expriment des craintes d'apparition ou d'accroissement de nuisances : odeur, bruit, trafic… et que celles-ci puissent avoir des répercussions sur la santé.

Vis à vis des odeurs, des professionnels de l'agriculture indiquent que l'agrandissement du projet n'apportera pas plus de nuisances olfactives qu'à l'heure actuelle.
Le gérant de l'EARL de la Croix, exprime de vives inquiétudes sur l'implantation de la fosse à lisier couverte à proximité immédiate de son site, estimant difficilement supportables les nuisances olfactives certains jours selon le sens du vent. Il craint que celles-ci s'aggravant, nuisent à la santé des hommes et des animaux présents sur son élevage.
Q3 : La fosse à lisier fermée couverte, est-elle susceptible d'accroitre les odeurs notamment vis-à-vis des riverains les plus proches ? Peut-elle être éloignée de l'exploitation voisine ?

Plusieurs personnes ont exprimé le souhait de bénéficier d'une réduction des odeurs. Certaines interventions sur votre site, pourraient être plus propices à des émissions d'odeurs : prélèvement des lisiers ? Opérations de nettoyages ?
J'ai pu constater lors d'une de mes visites des émissions d'odeurs supérieures à la normale en raison des conditions atmosphériques, non insurmontables mais de nature à gêner l'entourage. L'origine pourrait provenir du premier bâtiment (N°11) destiné à l'engraissement des cochons qui date de plusieurs années et qui ne bénéficie pas d'équipements pour optimiser le renouvellement de l'air et canaliser son évacuation à l'aide de cheminées.

Vous m'avez informé de votre intention de moderniser cette installation, comme vous l'avez également signalé à des personnes du public.
Q4 : Qu'envisagez-vous réaliser pour améliorer ce bâtiment et à quelle échéance ?
Pouvez-vous, par ailleurs, modifier certaines pratiques pour réduire les émissions d'odeurs notamment pour les futures opérations d'évacuation de lisier.

Concernant l'épandage, celui-ci s'effectue par dispersion au-dessus du sol au printemps sur culture et en été après les récoltes. Ces travaux sont porteurs d'odeurs.
Q5 : Ne pourriez-vous pas envisager un épandage par enfouissement immédiat, notamment après les récoltes ?

Vis-à-vis des bruits et des gênes liées à l'accroissement du trafic, le dossier ne fait pas mention de l'accroissement du trafic agricole consécutif aux opérations d'épandage, ni ne mentionne une activité nocturne.
Des riverains ont signalé être gênés par des bruits nocturnes occasionnés probablement par un ventilateur (*certaines personnes ont évoqué un séchage du grain*) ou de passages de camions.
Q6 : Pouvez-vous préciser la nature de ces bruits, s'il s'agit d'opérations exceptionnelles ou non et, s'il est possible de les supprimer ?
Pouvez-vous par ailleurs, établir une étude comparative prévisionnelle de l'évolution du trafic actuel par rapport à celui estimé après agrandissement ?

Besoin en eau : Le rapport fait état d'un prélèvement d'eau par pompage de 1200m3 annuel, quantité insuffisante pour couvrir vos besoins complétée par le réseau public et la part en eau contenue dans les compléments alimentaires.
Vous m'avez, par ailleurs, adressé un document mettant en exergue une erreur manifeste dans le dossier, votre capacité de pompage étant de 4000m3 par an au lieu des 1200 mentionnés (document joint en annexe)
Q7 : Pouvez-vous établir un comparatif par moyen entre les quantités actuellement utilisées pour couvrir les besoins de l'élevage (eaux de pluie, pompage, réseau public, aliments) et les estimations futures ?
Pouvez-vous apporter les éléments, comme le recommande l'Autorité environnementale, justifiant que le forage est en capacité de couvrir les besoins du projet ?

Eaux de ruissellement : L'EARL de la Croix signale être gênée par des eaux de ruissellement en provenance de votre site.
Q8 : Qu'en est-il à ce sujet ?

Production de déchets : L'Autorité environnementale recommande de traiter dans l'analyse initiale les nuisances olfactives, sonores, mais aussi celles résultant de la production de déchets.
Q9 : Au même titre que pour les autres sources de nuisances, pouvez-vous établir un état comparatif des évolutions prévisibles de production de déchets, du fait de l'agrandissement de l'exploitation ?

2.3 - Impact patrimonial

Cinq observations plébiscitent directement la valorisation du territoire par le maintien du travail à la campagne. Celles-ci viennent renforcer le souci manifesté par une partie du public de conserver et développer les filières d'élevage de porcs en Picardie.

Treize observations estiment que l'implantation de l'élevage est mal adaptée et contribuerait à dévaloriser la région et avoir des répercussions négatives sur l'estimation des biens ou nuire au tourisme vert.
Q10 : Pensez-vous utile d'exprimer un avis sur ces sujets ?

L'Autorité Environnementale recommande de renforcer l'intégrité paysagère du projet en consolidant la haie située au sud de l'exploitation et de compléter les analyses paysagères de photomontages depuis des points de vue éloignés.
Le gérant de la EARL de la Croix indique que certaines haies ne seraient pas des haies mitoyennes et qu'il n'aurait aucune intention de renforcer celles-ci …, !
Q11 : Quelle position entendez-vous adopter à ce sujet ?

2.4 - Epandage - Respect des règles et des normes environnementales

Trois observations mentionnent directement l'intérêt d'utiliser le lisier comme fertilisant permettant de réduire les apports d'engrais chimiques dont la fabrication a des impacts négatifs sur l'environnement par les émissions de gaz à effet de serre et la consommation d'énergie.
Seize observations mentionnent l'aptitude de l'exploitation à se conformer aux règles et normes environnementales.

Quinze observations mentionnent des craintes que l'épandage ait un impact négatif sur l'environnement : pollution des nappes phréatique par des surcharges en nitrate (exemple breton) ou en produits indésirables (médicaments incorporés dans la nourriture des porcs), excès d'ammoniac…, atteintes à la flore.
Onze observations émettent des doutes ou des craintes dans la manière d'appliquer strictement les règles prescrites.

L'épandage est réglementé de manière stricte pour éviter les impacts négatifs sur l'environnement (suivi des aptitudes des terrains tenant compte de l'alternance des cultures, tenue stricte du cahier d'épandage, applications raisonnées selon les conditions atmosphériques…)
Q12 : Pouvez-vous indiquer la fréquence avec laquelle vous renouvelez les analyses des terrains destinés à l'épandage, préciser vos pratiques et fournir, à titre d'exemple, une copie d'un extrait de votre cahier d'épandage ?

2.5 – Condition animale

Six observations mentionnent explicitement que la bientraitance animale est assurée.

Vingt-deux observations expriment un sentiment contraire : surpopulation, mutilation des porcs *(queues coupés, castrations, doses excessives d'antibiotiques ou d'anti tresseurs, espace de vie confiné réduit à 0,43m2 ...)* et craignent que les conditions d'élevage aient un effet néfaste sur la qualité de la viande destinée à l'alimentation humaine.

Le rapport fait état d'un mode d'élevage selon la charte VPF et le cahier des charges « Porc Bien-être » rédigé par la Cooperl. Il mentionne également que l'élevage s'est vu décerner à plusieurs reprises le trophée « Cochon d'Or » délivré par la fédération des éleveurs de porcs.
Pour répondre au souhait du public, j'ai demandé à la Cooperl de me communiquer les cahiers des charges VPF et « Porc Bien-être »
Q13 : Pouvez-vous préciser si l'alimentation des porcs est bien exempte d'antibiotiques et d'anti tresseurs? Que les animaux ne sont pas mutilés ? Préciser également, sur quels critères est attribué le trophée « Cochon d'Or » et quelle est sa portée (régionale, nationale, nature du jury) ? L'évaluation faite par des personnes du public sur l'espace de vie réservé aux animaux est erronée (0,43m2 = surface au sol du seul agrandissement par le nombre d'animaux-équivalents), aussi pouvez-vous indiquer ce qu'il en est exactement ?

2.6 - Qualité de vie de l'éleveur

Trois observations indiquent nécessaire le besoin des éleveurs de se regrouper pour leur permettre une vie de famille normale, la prise de W.E et la possibilité de prendre des vacances.

Quatre observations mentionnent que le projet relève d'un intérêt privé et ne présente pas un intérêt général, ne servant qu'à enrichir les commanditaires.
Q14 : Pensez-vous devoir exprimer une réponse à ce sujet ?

3– Résumé succinct des observations du public (annexe)

Q15 : Pensez-vous devoir apporter d'autres éléments de réponses aux observations du public ?

ANNEXES

- **Inventaire des observations par thèmes** *(4 pages)*
- **Compte-rendu succinct des observations formulées par le public** *(pages 8 à 20)*

Demande de la SCEA BORGOO-MARTIN qui sollicite l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à LOUEUSE ainsi que la révision des surfaces d'épandage

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

	Personne(s) du Public	Préoccupations majeures exprimées	Favorable	Défavorabe	Inquiétude sans avis tranché	Sauvegarder la filière porcine et l'emploi en France	Ferme usine industrialisation : destruction d'emplois- atteintes à l'environnement- doute sur la viabilité	Absence de critiques, de nuisances, pas de nuisances insurmontables, pas d'agravation des odeurs	Nuisances olfactives - sonores- trafic incidence sur la santé	Valorisation du territoire - Travail à la campagne région et des biens - incidence défavorable touristique	Implantation inadaptée _ Dévalorisation de la	Valorisation du lisier comme engrais : moins d'azote minérale, moins de GES moins énergie	Crainte pour les nappes phréatiques et l'environnement, risque de nitrate	Repect de l'environnement- de la réglementation (pas amalgame avec la Bretagne)	Non respect de la réglemen.tation, des normes sanitaires (isolement), information insuffisante	Elevage bien-être : pas de mutilation, pas d'antibiotiques	Mal-être : espace de vie restreint, mutilation, antibiotiques, mutilation- répercution incidence sur la santé humaine	Nécessiter de se regrouper pour qualité de vie de famille, vacances Rémunération suffisante	Enrichissement au détriment d'autrui - Intérêt privé
	Avis du public					Agrandissement		Nuisances		Patrimoine		Epandage		Règlement Eviron.t		Bien-être animal		Qualité vie éleveur	
1	Mmme Viotte-Garcla	L'agrandissement n'est plus une ferme : craintes nuisances olfactives et perte de confort de vie - voir Observation n°22			-				X										
2	M Marcel Dufour	Pas de problème avec le voisnage; Intérêt du lisier comme engrais, Nécessité de garder une fillère porcine en France	X			X		X				X							
3	MM Ch. & J Goeroot	Pas + d'odeur avec 3000 porcs que 1500 - Exploitation bien gérée - Sauvegarde emploi	X			X		X		X				X					
4	M A Vijttewaal	Epandage : l l'azote minérale pas de risque pour les eaux superficielles et les nappes	X									X							
5	M E Daude	Industrialisation Pollution antibiotiques et autres		X			X										X		
6	M Bourgignon	Pas de gigantisme		X			X												
7	anonyme	Crainte pour les nappes : antibiotiques et autres médicaments		X									X				X		
8	M J-M Serres	Favorable au développement Respect réglementation	X																
9	M J-L Tourneur	Nécéssité de s'agrandir pour la qualité de vie des éleveurs et maintien de la filère porcine	X			X												X	
10	Eleveur retraite	Nécessité de s'agrandir pour la qualité de vie des éleveurs	X															X	
11	Eleveur de porcs	Qualité de vie et rémunération suffisante. Défense emploi Mainiten production locale	X			X												X	
12	consommateur anonym	Projet envirnnement, sauvegarde emploi et production locale	X			X								X					
13	Eleveur du canton	Production locale valorisation du territoire	X			X				X									
14	M D. Litchtenberger	Valorisation de la filère porcine en France - Respect environnement	X			X								X					
15	M F Veillerette (EELV)	Insuffisance de l'étude d'impacts, prudence quant à l'autorisation,		X							X								X
16	M Th Brochot (EEEELV)	Elevage de grande taille : Interrogations en terme d'emploi, qualité des produits, bienêtre-animal, environnement. Information insuffisante		X			X						X		X		X		
17	M N Borgoo	Risques sanitaires induits pour les personnes et les animaux voisins Nuisances olfactives, ruisselement d'eau		X					X						X				
18	M X Demerliac	Peu d'information sur une ferme industrielle avec risques environnementaux		X			X		X		X		X		X		X		
19	anonyme	Odeur désagréable surtout au nettoyage			X				X										
20	M D Pilc	Contre implantation au sein du village Nuisances olfacives et sonores		X			X		X		X		X		X		X		
21	Mme Pilc	Contre l'implantation au sein du village Nuisances fortes olfactives et sonores Crainte dévalorisation des biens		X					X		X								

Demande de la SCEA BORGOO-MARTIN qui sollicite l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à LOUEUSE ainsi que la révision des surfaces d'épandage

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

	Personne(s) du Public	Préoccupations majeures exprimées	Favorable	Défavorabe	Inquiétude sans avis tranché	Sauvegarder la filière porcine et l'emploi en France	Ferme usine industrialisation : destruction d'emplois- atteintes à l'environnement- doute sur la viabilité	Absence de critiques, de nuisances, pas de nuisances insurmontables, pas d'agravation des odeurs	Nuisances olfactives - sonores- trafic incidence sur la santé	Valorisation du territoire - Travail à la campagne	Implantation inadaptée _ Dévalorisation de la région et des biens - incidence défavorable touristique	Valorisation du lisier comme engrais : moins d'azote minérale, moins de GES moins énergie	Crainte pour les nappes phréatiques et l'environnement, risque de nitrate	Repect de l'environnement- de la réglementation (pas amalgame avec la Bretagne)	Non respect de la réglemen.tation, des normes sanitaires (isolement), information insuffisante	Elevage bien-être : pasde mutilation, pas d'antibiotiques	Mal-être : espace de vie restreint, mutilation, antibiotiques, mutilation- répercution incidence sur la santé humaine	Nécessiter de se regrouper pour qualité de vie de famille, vacances Rémunération suffisante	Enrichissement au détriment d'autrui - intérêt privé
	Avis du public					Agrandissement		Nuisances		Patrimoine		Epandage		Règlement Eviron.t		Bien-être animal		Qualité vie éleveur	
22	MMme Viotte- Garcia rédacteur obs n°1	Retour sur déposition n°1 - Craintes nuisances olfactives et sonires agravées - Condition animale (0,43m2 , mutilations)		X			X		X		X		X		X		X		
23	Anomyme	Craintes retombées sur la santé et les nuisances olfactives - condition animale		X					X								X		
24	Mme J Theffo	Idem n° 23		X					X								X		
25	Mme C Theffo	Idem n°23		X					X								X		
26	Mme A Theffo- Bliard	Idem n°23		X					X								X		
27	M J-P Deschepper	Impacts environnementaux		X			X		X		X		X		X		X		
28	M Vandamne	Très inquiet : condition animale et conséquence alimentaire - Doute viabilité du projet			x		X										X		
29	Mme Martin	Viande saine, respect environnement, création emploi	X			X								X		X			
30	M F Pieters	Jamais eu de plainte depuis 25 ans Pas de nuisance insurmontable Faire vivre la filière française dans le respect des normes	X			X		X						X					
31	Mme S Pieters	Pas de nuisance . Dossier en toute légalité. Laisser les gens travailler	X					X		X				X					
32	M A Gaudoncier	Favorable aux enquêtes publiques. Pas de contre-indications Agriculture raisonnée et raisonnable. Prise en compte de l'environnement	X			X		X						X					
33	M Th Martin	Pas d'accroissement des odeurs avec l'agrandissement Ne pas tuer la filère porcine française; Pas de critiques sur l'exploitation	X			X		X											
34	M R Cozette	Favorable au développement	X			X													
35	Mmme Ph . A. Plihon	Aucun 'inconvénient majeur à l'agrandissement	X					X											
36	M M Nortier	Aucune nuisance, pas de problème pour l'agrandissement	X					X											
37	M I. Postel	L'agriculture française une chance à encourager, responsable, respectueuese de l'environnement	X			X								X					
38	MMme J Kerdraon C. Fo	Engagement de l'exploitant : Pas de nuisances insupportables Amélioration de ses équipements	X					X											
39	M F Caillon	Implantation inadaptée comportant trop de nuisances et de risques		X			X		X		X		X		X		X		X
40	M D Cressent	Qualité de l'élevage (4 fois cochon d'or) Respect de l'animal Pour une production française pérenne	X			X										X			

Demande de la SCEA BORGOO-MARTIN qui sollicite l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à LOUEUSE ainsi que la révision des surfaces d'épandage

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

	Personne(s) du Public	Préoccupations majeures exprimées	Favorable	Défavorabe	Inquiétude sans avis tranché	Sauvegarder la filière porcine et l'emploi en France	Ferme usine industrialisation : destruction d'emplois- atteintes à l'environnement- doute sur la viabilité	Absence de critiques, de nuisances, pas de nuisances insurmontables, pas d'agravation des odeurs	Nuisances olfactives - sonores- trafic incidence sur la santé	Valorisation du territoire - Travail à la campagne	Implantation inadaptée _ Dévalorisation de la région et des biens - incidence défavorable touristique	Valorisation du lisier comme engrais : moins d'azote minérale, moins de GES moins énergie	Crainte pour les nappes phréatiques et l'environnement, risque de nitrate	Repect de l'environnement- de la réglementation (pas amalgame avec la Bretagne)	Non respect de la réglemen.tation, des normes sanitaires (isolement), information insuffisante	Elevage bien-être : pas de mutilation, pas d'antibiotiques	Mal-être : espace de vie restreint, mutilation, antibiotiques, mutilation- répercution incidence sur la santé humaine	Nécessiter de se regrouper pour qualité de vie de famille, vacances Rémunération suffisante	Enrichissement au détriment d'autrui - Intérêt privé
	Avis du public					Agrandissement		Nuisances		Patrimoine		Epandage		Règlement Eviron.t		Bien-être animal		Qualité vie éleveur	
41	M S Savalle	Pérenniser la filère française respecctueuese de l'environnement	X			X								X					
42	M J-P Buhlmann	N'avoir jamais eu à se plandre des nuisances. Assurer la pérennité de l'entreprise. Respect des normes.	X			X		X						X					
43	M E Lesueur	Importance de produire dans les zones rurales. Produire français Respect de l'environnement	X			X				X				X					
44	M D Pilc pour Association DECICAMP	Implantation inadaptée, risque de mettre en péril l'activité d'une ou deux fermes.. Manquement , failles, irrégularités dans l'étude d'impact		X							X								X
45	Mme M-M. Desbordes	Mise en péril une région agréable Mal-être animal Pllution des nappes phréatiques (antibiotiques ..) Nuisances liées au trafic		X				X			X		X				X		
46	M B. Bénézit	Epandage proximité d'une ZNIEE type I Augmentation trafic, souffrance animale, économiquement non viable, surproduction industrielle		X			X		X				X				X		
47	M D. Baleyte	Présentation partiale. Nuisance environnementales (bruit, odeurs, trafis, Qualité de la viande		X			X		X				X		X		X		
48	Anonyme	Contre le camp de concentration : odeur, pollution de la nappe		X			X		X										
49	Mme F Daude	Idem observation N° 18		X			X		X		X		X		X		X		
50	Mme Lebesgue	Implantation néfaste, Questions sur le bien-être animal, Impacts à long terme		X							X		X				X		
51	Mmme M et J Fontaine	Idem Observation N°18		X			X		X		X		X		X		X		
52	signature illisible	Non évolution de 'agriculture, mal-être animal		X			X										X		
53	M J Da Silva	Enrichissement d'une personne au péril de l'environnement		X															X
54	Mme Gaudencio	Encourager la création d'emploi dans les villages Consommer des produits sains	X			X				X						X			
55	M R. Robilliard	Prise en compte de l'environnement, création emploi de la filière porcine	X			X								X					
56	M D. Tizon	Grand respect de l'environnement, Bien-être animal emploi	X			X								X		X			
57	M P. Pieters	Permettre de tarvailler dans le village. Pas de nuisances insuportables	X			X		X											

Demande de la SCEA BORGOO-MARTIN qui sollicite l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à LOUEUSE ainsi que la révision des surfaces d'épandage

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

	Personne(s) du Public	Préoccupations majeures exprimées	Favorable	Défavorabe	Inquiétude sans avis tranché	Sauvegarder la filière porcine et l'emploi en France	Ferme usine industrialisation : destruction d'emplois- atteintes à l'environnement- doute sur la viabilité	Absence de critiques, de nuisances, pas de nuisances insurmontables, pas d'agravation des odeurs	Nuisances olfactives - sonores- trafic incidence sur la santé	Valorisation du territoire - Travail à la campagne	Implantation inadaptée _ Dévalorisation de la région et des biens - incidence défavorable touristique	Valorisation du fisier comme engrais : moins d'azote minérale, moins de GES moins énergie	Crainte pour les nappes phréatiques et l'environnement, risque de nitrate	Repect de l'environnement- de la réglementation (pas amalgame avec la Bretagne)	Non respect de la réglemen.tation, des normes sanitaires (isolement), information insuffisante	Elevage bien-être : pasde mutilation, pas d'antibiotiques	Mal-être : espace de vie restreint, mutilation, antibiotiques, mutilation- répercution incidence sur la santé humaine	Nécessiter de se regrouper pour qualité de vie de famille, vacances Rémunération suffisante	Enrichissement au détriment d'autrui - intérêt privé
	Avis du public					Agrandissement		Nuisances		Patrimoine		Epandage		Règlement Eviron.t		Bien-être animal		Qualité vie éleveur	
58	M Ph Meunier	Projet n'ayant rien d'exceptionnel, augmentation raisonnable permettant de perrenniser le travail familial, les emplois des filières amont et aval. Production française largement réglementée et contrôlées, sur le plan sanitaire, les plus sûres du monde. Nécessité de laisser le projet se concrétiser.	X																
59	Mme C Guilbua	Inquiétude vis-à-vis épangage, nuisances olfactives, bien-être des porcs			X				X				X				X		
60	Mme I Primout	Favorable à la première extension et la seconde	X			X													
61	M B Guilloux	S'inquiète de l'industrialisatin, s'interroge sur le bien-être animal, les conséquence de l'épandage, le patrimoine végétal		X			X		X		X		X				X		
62	M F Caffin	Encourage le projet pour l'emploi, les solutions environnementales, la qualité des produits	X			X								X		X			
63	M J Borgoo	Pas de nuisances ressenties : odeur, bruit, Epanadage fertilisant Respect de l'environnement Création d'emploi	X			X						X		X					
64	Anomyme	Agriculteur favorable au projet	X																
65	M A Primout	Aucune plainte durant l'enquête et depuis l'agrandissement en 2005 Respect de l'environnement	X					X						X					
66	Mme S Carpentier M Ph Brossard	Pas de désagréments insurmontables. Création d'emplois, respect des règles de l'environnement	X			X		X											
67	Mme H Bizet	Pas de nuisances insurmontables. Laisser exercer son activité; Qualité des produits	X			X		X								X			
68	Anonyme	Ne sommes pas contre, souhaite amélioration des odeurs			X				X										
69	M L Lempereur AssociationF2G2	Pas d'agriculture intensive : besoin en eau, nuisances, condition animale		X			X		X						X				
70	Mmme F Vlieghe	Pas d'odeur, ni de bruit de camions. Elevage réputé pour la qualité de sa viande Création d'emplois	X			X		X								X			
71	M R Boulet	Ne sommes pas contre si les normes sont respectées			X														
72	Ville de Songeons	Avis favorable du conseil municipal	X																
		Nombre d'occurrences	38	28	4	27	17	16	22	5	13	3	15	16	11	7	22	3	4

Texte commun aux observations signalées en écriture italique : N° 18, 20, 22 etc. : Etude d'impact semble insuffisante , orientée et peu fiable. Projet risque une déstabilisation de la Picardie verte et avoir des impacts négatifs sur l'environnement : mauvaise implantation, risques de nuisances olfactives et sonores, pollution des nappes phréatiques (antibiotiques, nitrates ..), risque d'explosions, Dévalorisation des biens et atteinte au tourisme vert, mauvaise condition animall; besoin en eau...

Compte-rendu succinct des observations formulées par le public

Observ.	Rédacteur	Observation
N°1	**MMme VIOTTE GARCIA** - *Loueuse*	*Indiquent cohabiter avec l'exploitation.... L'agrandissement fait naître des craintes très importantes liées aux nuisances olfactives que nous subissons déjà. – Disent s'être installés à Loueuse conscients que le village abritait de nombreux agriculteurs et que cela ne les dérange pas... L'agrandissement n'est plus une ferme mais une exploitation industrielle pour preuve nous parlons de compétitivité. Dans un village de 150habitants, comment imposer ça ? Ce projet est certainement une menace pour notre confort de vie...Pourra-t-on profiter de notre jardin ? La faune et la flore subiront-elles une pollution certaine ?*
N°2	**M. Marcel DUFOUR** - *Eleveur*	*Le commanditaire est éleveur de porcs depuis plus de 20 ans sans avoir de problèmes avec le voisinage. La réglementation est l'une des plus contraignantes au monde et son projet la respecte. Vous avez affaire à un éleveur de porcs motivé, qui souhaite agrandir quelque peu son élevage pour le pérenniser.* *Se déclare lui-même éleveur de porcs et associé au commanditaire sur un atelier de naissage... mais qu'il cesse son activité par lassitude et découragement. Précise que si le projet aboutit, M Borgoo engraissera les cochons qu'il prenait, ainsi il n'y aura pas plus de porcs dans l'Oise.* *Le lisier vient en substitution de l'engrais chimiques, ceci est contrôlé par l'administration et attesté par un plan d'épandage. Depuis toujours les déjections animales sont épandues et c'est plus naturel que les engrais chimiques utilisés quand il n'y a pas d'élevage.* *Affirme la nécessité de garder de l'activité dans notre pays pour donner du travail à tout le monde. Il y a toute une filière derrière un éleveur pour fournir un produit de qualité... La France est devenue déficitaire en production porcine et les abattoirs ferment les uns après les autres. Les salonniers achètent des porcs espagnols et brésiliens qui finissent dans nos assiettes. Les porcs non produits en France, le seront ailleurs avec beaucoup moins de contrôles. Nous devrions tous encourager un projet moderne, dynamique et respectueux de la réglementation. Souhaite bon courage à ceux qui y croient encore.*
N°3	**MM. Charles et Julien GOEROOT** – *Eleveurs bio- Buicourt*	*Il n'y a pas plus d'odeurs dans un élevage de 1500 porcs que dans un élevage de 3000 porcs ? Le lisier qui sera épandu remplacera des engrais chimiques qui sont beaucoup plus dangereux pour l'environnement.* *L'exploitation est déjà très bien gérée. Si des agriculteurs comme M Borgoo ne peuvent se développer, qui le fera ? les hollandais, le Danemark avec des risques environnementaux plus grands que chez nous (concentration d'élevage) Il n'y a pas d'emploi dans le secteur et l'ajout d'activités ne peut nuire à personne.* *Se déclarent éleveurs laitiers bio prenant en compte les aspects environnementaux et pensent que le projet n'est pas pire que n'importe quel autre type d'exploitation qui utilise beaucoup de produit phyto.*
N°4	**M. Anthony VIJTTEWAAL** – *Fertilisateur - Estrées (80)*	*Le plan d'épandage concerne une surface de 400ha pour un chargement de 68kg de N/ha. Ce chargement en azote est très faible en regard des besoins des cultures, qui chaque année sont d'environ 300kg/ha pour un rendement souhaité de 95 quintaux/ha.* *Ceci permet sur le plan environnemental d'épandre moins d'azote minérale de synthèse qui est fabriqué avec de l'énergie fossiles et émet des GES et consomme de l'énergie.* *L'épandage sur les cultures comme le blé au printemps ou sur le colza avant semis absorbent l'azote du lisier et donc l'eau qui s'infiltre sous les cultures n'est pas chargée en nitrates. Il n'y a pas de risques pour les eaux superficielles et souterraines.*

N°5	**M. BOURGIGNON** – *Agronome* *Avis défavorable. Toujours plus d'industrialisation tue le monde. Les normes actuelles sont dépassées et ne tiennent pas compte des pollutions comme les antibiotiques et autres. Cultivez-vous et informez-vous !*
N°6	***anonyme*** *Avis défavorable. Pas de gigantisme !!! L'élevage ne peut pas être industriel. Revenons au petit.*
N°7	***anonyme*** *Avis défavorable. Crainte pour les nappes phréatiques. Actuellement impossible de traiter les antibiotiques et autres médicaments donnés dans la nourriture des porcs.*
N°8	**M. J-M SERRES** – *Fontaine sous Montdidier* *Avis favorable pour ce projet porté par des éleveurs avec un jeune agriculteur qui s'installe grâce au développement. Ce projet respecte scrupuleusement la réglementation française, plus exigeante que les autres directives européennes.* *Le fonctionnement en circuit bouclé sur l'exploitation : fabrication d'aliment pour les porcs à partir des céréales produites sur la ferme et utilisation des lisiers pour fertiliser ces céréales. Tout est conforme et contribuera à réduire les nuisances.*
N°9	**M. Jean-Luc TOURNEUR** – *Eleveur - Monceau l'Abbaye* *Donne un Avis favorable. Eleveur de vaches laitières (50 vaches) je me sens solidaire de M Borgoo. Seul sur l'exploitation, cela fait 35 ans que je traie les vaches, matin et soir et tous les W.E. Ce mode d'exploitation est révolu. Mes enfants n'envisagent le métier que dans la mesure où ils pourront s'associer. Il faudra donc agrandir et faire une enquête publique et demander l'autorisation d'exploiter. En cas de refus, les élevages laitiers disparaitront et les industries qui transforment le lait aussi. Les éleveurs ont besoins de signaux positifs pour maintenir l'élevage dans la région.*
N°10	***Eleveur retraité*** *Pendant 35 ans, seul sur mon élevage, j'ai pris 1,5 mois de vacances au total. Je ne souhaite pas aux initiateurs de ce projet une telle qualité de vie. Un tel projet permettra de vivre plus correctement et d'alterner les contraintes : travailler à 2 voire 3 ne peut qu'être plus profitable et stabilisateur pour les familles. Je suis donc extrêmement favorable à ce type de projet.*
N°11	***Eleveur de porcs*** - *Ailly sur Noye* *Eleveur de porcs dans un élevage similaire je ne me voyais pas rester seul sur un élevage. Il faut des élevages qui permettent de dégager de la rémunération pour 2 ou 3 emplois. En effet, comment dire à un jeune qu'il doit rester seul sur son exploitation sans prendre de vacances, ni de W.E ?* *L'élevage est lié au sol, l'aliment viendra des champs environnants et les effluents seront épandus sur les champs environnants. C'est de la production locale. Seuls ces projets permettront de maintenir un tissu d'éleveurs sur notre territoire.* *Bon courage.*
N°12	***Un consommateur*** *Estime que le projet est sérieux, raisonnable, que la famille Borgoo connait l'élevage de porcs et maîtrise techniquement les choses. Le projet s'inscrit dans une logique économique pour installer un jeune agriculteur. Une logique territoriale qui crée de l'emploi, assure une production locale. C'est un projet environnementalement responsable également. Il permet de maintenir de l'élevage local dans notre région.* *Je suis favorable à ce projet.*
N°13	***Un éleveur du canton*** *Avis favorable pour ce projet qui va apporter de la valeur ajoutée au territoire, une production française.*

N°14	**M. Daniel LITCHTENBERGER -** *Service d'Elevage* *Estime en qualité de gérant d'une SARL DLS ELEVAGE dédiée à la vente montage – service après-vente en matériel d'élevage réparti moitié entre l'activité lait et activité porc, que le projet peut représenter un débouché d'activités important pour son entreprise.* *L'activité porc dans l'Oise n'a rien à voir avec l'intensité que l'on peut trouver en Bretagne, il serait très dommageable pour la profession et les projets ultérieurs, que le dossier ne puisse aboutir. Toute la filière « agriculteurs, distributeurs d'équipement, groupements coopératives, fournisseurs d'aliments, vétérinaires, techniciens d'élevage, etc… » ont besoin d'un certain volume d'activité pour rester compétitifs par rapport à d'autres régions de production.* *Ne laissons pas produire par d'autres ce que nous pouvons faire, sachant que notre région n'est pas autosuffisante par apport aux besoins alimentaires.*
N°15	**M. François VEILLERETTE -** *Conseiller régional porte-parole d'EELV du Beauvaisis* *Le dossier apparaît insuffisant à de nombreux égards : compatibilité du projet avec la document d'urbanisme ; assurance que le forage en eau serait en capacité de couvrir les besoins du projet ; clapet anti-retour sur le branchement de l'exploitation au réseau d'eau potable publique ; un impact limité en matière de pollution aux nitrates ; détail des nuisances sonores, olfactives et des déchets qu'engendreraient la projet alors que l'étude d'impact ne traite pas l'analyse de l'état initial de ces nuisances ; intégration paysagère.* *Au-delà des insuffisances, il semble important de rappeler des faits devant amener à une grande prudence quant à l'autorisation du projet : Zone d'épandage à proximité d'un site Natura 2000, d'une ZNIEFF de type I, de deux ZNIEFF de type II ainsi qu'à proximité du cours d'eau du Thérain (2,7km) et du Petit Thérain. Problèmes de dépassement de pesticides dans le captage d'eau potable de St Deniscourt - Projet susceptible d'impacts directs sur la flore - Impact en matière de développement du tourisme ainsi que sur la valeur marchande des propriétés suite aux nuisances sonores, olfactives et déchets (proximité de Gerberoy classé parmi les plus beaux villages e France…)* *Impacter durablement le développement touristique pour favoriser une activité privée ne nous semble pas aller dans le sens de l'intérêt général…* *L'étude d'impact semble très insuffisante à de nombreux égards….en conséquence nous émettons un avis défavorable.*
N°16	**M. Thierry BROCHOT-** *Conseiller régional, secrétaire régional EELV Picardie* *EELV Picardie soutient la place de l'élevage dans l'agriculture picarde, un élevage qui respecte l'emploi, la qualité des produits et le bien-être animal mais souhaite faire part de ses interrogations : Elevage de grande taille correspondant au modèle développé en Bretagne aux conséquences désastreuses… - Conséquences sociales de ce modèle, l'accroissement, là-bas, s'accompagne d'une concentration des exploitations qui se fait bien sûr au détriment des exploitations plus petites… - Etape supplémentaire dans une industrialisation de l'agriculture en Picardie, après la ferme des « 1000 vaches »… Voulons-nous voir la Picardie, et singulièrement la Picardie verte, devenir la Bretagne de demain avec ses fermes usines et ses océans de lisiers ?* *Nos interrogations : Impact en termes d'emplois, concurrence exercés vis-à-vis des 9 plus petits éleveurs présents à proximité. - Impact sur la qualité des produits vendus et le bien-être animal : très forte concentration des animaux, effets négatifs évidents sur leur bonne santé, leur bien-être et également sur la qualité des produits vendus (1350m2 pour 3113 porcs = 0,43m2 par animal…)* *Estime que l'information réglementaire des riverains concernés (hors Loueuse) reste insuffisante… Les conditions nécessaires à la transparence de la procédure de consultation et la prise en compte des avis ne semblent pas avoir été réunies…*

	Le modèle agricole sur lequel repose le projet a déjà fait ses preuves de sa capacité de nuire à l'intérêt général impactant la diversité de la population agricole, la qualité des produits et le bien-être animal mais aussi 'environnement, l'activité touristique, le droit des riverains de jouir paisiblement de leur résidence...En conséquence nous émettons un avis défavorable.
N°17	**Nicolas BORGOO** – *Earl de la Croix, voisin direct.* *S'oppose fermement à la réalisation du projet.* *Le cœur même de mon corps de ferme se situe à moins de 20m de la future fosse à lisier, mon étable est un outil moderne, performant comptant en plus du logement des vaches une salle de traite, une laiterie, une infirmerie, un atelier pour l'entretien du matériel, un bureau pour accueillir des professionnels avec qui nous travaillons au quotidien. D'après l'étude d'impact, page 96, en vertu de l'arrêté du 27/12/13, les distances minimales à respecter des habitations et des locaux habituellement occupés par des tiers sont de 100m. Ce bâtiment constitue indiscutablement un lieu de travail donc ce projet n'est pas conforme à la loi.* *Considère que les vents dominants en direction de son bâtiment, rendent le site inexploitable. Que les nuisances olfactives, déjà difficilement supportables certains jours, seront décuplées par cette fosse extérieure notamment les jours, sans vent. Qu'actuellement les eaux de pluie constituent déjà un problème (ruissellement sur sa parcelle),* *Signale que toutes les haies dont il est fait référence se situent sur ses parcelles. Elles ne « seront pas maintenues voir consolidées » et qu'il prévoit de les tailler toutes et de les abaisser à hauteur de 1,50 pour améliorer la ventilation du bâtiment et le passage des outils agricoles.* *Indique être en phase de restructuration, estimant que la valorisation, la location voire la vente de cet outil, lui est vital. Que plusieurs solutions de vente, de location ou de travail en commun étaient en bonne voie de négociation avant la publication du projet... Envisagerait un regroupement des troupeaux avec deux autres agriculteurs estimant que le bâtiment permet de faire travailler 2 à 3 personnes à plein temps.* *Craint que le projet est susceptible de détruire un outil professionnel performant permettant d'embaucher de plusieurs actifs. Que du point de vue sanitaire, pour les personnes susceptibles de travailler dans le bâtiment ainsi que les animaux, le projet portera une atteinte grave à la santé des animaux et des hommes.* *(L'annexe graphique jointe précisant l'attribution des haies autour du projet)*
N°18	**M. Xavier DEMERLIAC -** *Saint-Arnoult* *Est choqué par le fait que les citoyens de la Picardie Verte aient été si peu informés quant à ce projet de ferme industrielle.* *Indique essayer depuis des années de donner du sens à notre Communauté de Communes.* *Ce projet semble sorti d'une époque révolue où les critères de bien-être animal, d'environnement et de citoyenneté n'étaient pas pris en compte. La course à l'échalote d'un modèle agricole productiviste a montré sa faillite en terme d'emploi (baisse du nombre d'agriculteurs année après année, nappes phréatiques durablement polluées, concurrence de pays aux normes environnementales et sociales plus faibles poussant à toujours plus de gigantisme) Les récentes affaires de la ferme au 1000 vaches et du barrage de Sivens montrent qu'on ne peut plus passer en force et que légalité n'est pas synonyme de légitimité.* *Le texte qui suit ce préambule est identique à celui de*
Le texte qui est suit le préambule de l'observation n°18 est identique à celui des observations 20, 21, 22, 27, 30, 40, 42, 49, 51.	
	Etude d'impact semble insuffisante, orientée et peu fiable. Le projet risque une déstabilisation de la Picardie verte et avoir des impacts négatifs sur l'environnement : mauvaise implantation, risques de nuisances olfactives et sonores, pollution des nappes phréatiques (antibiotiques, nitrates..), risque d'explosions, dévalorisation des biens et atteinte au tourisme vert, mauvaise condition animale; besoin en eau...

	Demande le cahier des charge complet du VPF et celui du porc –bien-être ainsi que les publications permettant d'affirmer que le « Farmalisier » réduit les émissions d'ammoniac de 60%.
N°19	**Anonyme** *L'odeur des porcs est désagréable surtout au nettoyage.*
N°20	**M. Daniel PILC** – *Loueuse* *S'oppose fermement au projet d'extension de l'élevage porcin de 3113 animaux-équivalents de la SCEA Borgoo-Martin sur la commune de Loueuse. Proche du site qui fonctionne avec moins de bêtes, indique subir des nuisances olfactives et sonores. Récuse le fait qu'une telle installation puisse être installée au sein même de notre petit village de la Picardie Verte. Dit détailler ses arguments infra et s'opposer par toutes les voies légales au projet sans limitation de durée. Demande une réunion publique pour renforcer les processus démocratiques et au commissaire enquêteur de répondre à mes questions et de bien vouloir se sentir impliqué.* Le texte qui suit ce préambule est identique à celui de la déposition n°18.
N°21	**Madame PILC** - *Loueuse , conseillère municipale* *S'oppose fermement au projet d'extension de l'élevage porcin de 3113 animaux-équivalents de la SCEA Borgoo-Martin sur la commune de Loueuse.* *Estime que ce projet n'a pas lieu d'être au sein de la cité. Il porte préjudice au bien être sans raison valable même économique, que d'autres voies sont possibles... Récuse l'argumentaire du dossier. Réclame une ré-étude du projet par des experts confirmés. Indique que le projet n'a pas fait l'objet d'une délibération au conseil municipal, ni d'un vote. Aucune réunion publique, au moins d'information, n'a été organisée...* *Si le projet devait voir le jour il serait le point d'entrée d'un processus de nuisances fortes et de dévalorisation individuelle des biens, généralisée pour le village et les communes concernées par la Picardie Verte. Signale subir des nuisances olfactives et sonores avec moins de bêtes.* *Déclare s'opposer par toutes les voies légales au projet sans limitation de durée et demande au commissaire enquêteur de répondre à mes questions et de bien se sentir impliqué.* Le texte qui suit ce préambule est identique à celui de la déposition n°18.
N°22	**M Mme VIOTTE-GARCIA** – *Loueuse - Déjà rédacteurs de l'observation n°1* *S'opposent définitivement au projet d'agrandissement qualifié « d'exploitation industrielle ». Leur habitation située à 350m subit déjà des nuisances olfactives et des nuisances sonores liées au passage des camions. Ne souhaitent pas que cela empire.... C'est le bien être du village. Expriment l'idée que la condition animale est irrespectueuse et que des normes respectées n'excusent en rien une maltraitance animales (0,43m2 par sites, couper les queues, limer les dents...)* *S'opposeront par toutes les voies légales pour stopper le projet.* Le texte qui suit ce préambule est identique à celui de la déposition n°18
N°23	***Anonyme*** *Nous sommes inquiets pour les retombées sur la santé et les nuisances olfactives de cette production intensive. Les conditions de l'élevage – notamment alimentaire- ne nous semblent pas réunies pour la production d'une viande saine (confinement restreint qui ne nous semble pas digne) Nous souhaitons vivement que ce projet n'aboutisse pas.*
N°24- 25 26	**Mmes. J THEFFO** – *Trie-Château ,* **C THEFFO** – *Bazincourt sur Epte,* **A THEFFO-BLIARD** – *St Léonard* *Idem 23*

N°27	**M Jean-Paul DESCHEPPER -** *Loueuse* *S'oppose à titre personnel à l'agrandissement de l'exploitation, celui-ci ne pouvant amener que des désagréments environnementaux à notre commune.* Le texte qui suit ce préambule est identique à celui de la déposition n°18
N°28	**M VANDAMNE** *Très inquiet sur la condition animale, sur la condition alimentaire qui s'en suivra ainsi que les conditions économiques qui ne sont viables qu'à courts termes.*
N°29	**Mme MARTIN –** *Loueuse* *Indique aimer manger français et sainement des produits locaux. Je suis pour l'extension de la porcherie de Michel Borgoo. C'est un homme sérieux qui aime le travail bien fait, courageux, perfectionniste. Il a obtenu 4 fois le prix du cochon d'or ce qui prouve la qualité.* *Il est respectueux de l'environnement, sa ferme est très bien tenue, de plus son fils sera à bonne école pour suivre le chemin,...*
N°30	**M. Frédéric PIETERS** *–Loueuse* *Suite à quelques articles de presse qui, à son avis, ne sont pas réalistes, souhaite donner son point de vue : le nombre ce n'est pas 3000 porcs mais 1500 de plus, cela fait 25 ans qu'il y a des porcs à Loueuse et jamais aucune plainte n'a été déposée à ma connaissance. J'habite à 200m et je n'ai aucune nuisance insurmontable. Pas plus que mon élevage bovin (200 bêtes)* *MMme Borgoo élèvent des porcs 100% français avec leur blé et des sous-produits d'industries locales (yaourt, purée), sans soja (OGM) importé.* *Déclare être fier d'avoir encore des éleveurs qui veulent investir dans l'agriculture pour faire vivre la filière agroalimentaire française. Dans mon secteur d'activité laitière, bon nombre d'éleveurs jettent l'éponge...Y-a-t-il de l'avenir quand il y a démobilisation ? Surtout dans notre bon pays où les normes au niveau traçabilité, bien-être et stockage des effluents sont très contraignantes...* *Il ne faut pas laisser les minorités de contestataires bruyants hurler et ne pas entendre la majorité silencieuse...*
N°31	**Mme Siméon PIETERS –** *Loueuse* *Arrivée depuis 10 ans à Loueuse et habitant à 250m de l'exploitation, je tiens à souligner que je n'ai et ne constate aucune nuisance dans le village qui comprend encore 10 exploitations et cela depuis des dizaines d'années (une vraie richesse à préserver)... Nous ne pouvons pas interdire aux gens de travailler, d'autant plus que le dossier est construit en toute légalité et qu'il a été accepté. Si autrui n'accepte pas la « vie à la campagne » il ne faut pas y vivre... Laisser travailler les gens, créer des emplois...*
N°32	**M Antonio GAUDONCIER –** *Beauvais* *Défends le projet mené par une famille d'entrepreneurs.* *Indique être favorable aux enquêtes publiques qui donnent l'occasion à chacun de s'exprimer, de mettre en avant ses craintes, de trouver une réponse à celles-ci.* *Trouve déplorable que - sous couvert de cette enquête, certains règlent des comptes... (Comment est-il possible que celui-là même qui construisit la première tranche, soit, aujourd'hui par l'intermédiaire de son fils, aussi virulent à s'opposer au projet ?) – que des associations diverses s'appuient sur de fausses vérités et manipulent certaines personnes en en faisant leurs porte-paroles... (Comment une exploitation existante qui n'a jamais été la cible d'aucune plainte peut-elle du jour au lendemain devenir la cible de tous... ?)* *Déclare être favorable à une agriculture et un élevage raisonnés et raisonnables. Ne trouve pas dans ce projet de contre-indications... mais plutôt que les aspects liés à l'environnement ont été pris largement en compte que ce soit sur les méthodes d'élevage que dans la gestion des déchets (épandage dans des zones ciblées)*

USINE DES (plus de) 3000 PORCS

DEFENDONS LA VALEUR DE NOS BIENS, NOS DROITS DE CITOYENS DES CAMPAGNES, NOTRE ENVIRONNEMENT, NOTRE SANTE, NOS CONDITIONS DE VIE ET LE BIEN COMMUN.

Ce projet aux desseins économiques peu convaincants, prévu au sein d'un petit village de la Picardie Verte, va impacter 13 communes dont vraisemblablement la vôtre. **Si le projet voit le jour la valeur de vos maisons s'écroulera. NE LAISSONS PAS DETRUIRE NOS VILLAGES ET NOS CAMPAGNES**.

Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent contre ce projet de ferme industrielle (plus de 3000 porcs à Loueuse 60380 en **Picardie Verte** proche de Gerberoy). D'autant plus que le processus d'information des citoyens a très mal fonctionné, que leur avis, pour ceux qui sont au courant, vient en bout de chaine.

L'enquête publique est en cours dans les 13 communes touchées et concernées par l'épandage **(**400ha touchés**)**. LOUEUSE, SONGEONS, ESCAMES, MORVILLERS, OMECOURT, SAINT DENISCOURT, ERNEMONT-BOUTAVENT, HERICOUT SUR THERAIN, MUREAUMONT, ROY BOISSY, THERINES, GREMEVILLERS et BROQUIERS. **Allez exprimer à la Mairie votre opposition auprès du Commissaire Enquêteur**. C'est votre droit.

Nous considérons que ce projet au positionnement de marché erroné va être extrêmement nuisible pour tous, avec le risque d'avoir les mêmes impacts que ceux déjà connus en Bretagne.

Parmi les conséquences possibles :

DÉVALORISATION DE VOS BIENS
POLLUTION DE L'EAU, SOL & NAPPE PHRÉATIQUE
NUISANCES ODORANTES FORTES & SONORES
DÉTERRIORATION DE LA QUALITÉ DE L'AIR
PERTURBATION FAUNE & FLORE
MALADIES et SANTÉ HUMAINE
HYGIÈNE & SALUBRITÉ
SÉCURITÉ PUBLIQUE
TRAFIC ROUTIER AUGMENTÉ (Bruit, Vibrations, Coût des routes)
ÉCOULEMENT DE PRODUITS NOCIFS
DÉCHETS
IMPACT NÉGATIF SUR LE TOURISME VERT DE PICARDIE
CONDITION ANIMALE

De plus l'étude d'impact, faite par les promoteurs du projet (juge et partie), nous parait incomplète. Elle élude certains points sensibles et affirme des éléments techniques que nous contestons.

Dans ce cadre nous avons décidé de créer une association (**DECICAMP** : Démocratie pour les Citoyens des Campagnes) pour lutter ensemble, avec le plus grand nombre, contre l'opération. Nous avons également sollicité un avocat d'Amiens spécialiste de ce genre de sujet.
Nous commençons à avoir de très nombreux soutiens.

Une pétition va être lancée
Nous avons donc besoin de toutes les bonnes volontés, agriculteurs et non-agriculteurs, car ce n'est pas un combat communautariste, pour participer et aider dans toutes les tâches (et il y en a beaucoup) qui nous attendent. Objectif : LE BIEN COMMUN.

Sauvegardons nos biens, notre vie à la campagne, notre santé et notre environnement.
Ne laissons pas détruire nos villages.

Il reste peu de temps pour agir.

DeCiCamp

Association loi 1901

Démocratie pour les Citoyens des Campagnes

PRESERVONS NOS CONDITIONS DE VIE, DE TRAVAIL ET NOS BIENS

Non au projet d'usine industrielle de porcs à Loueuse en Picardie Verte

J'ADHERE

NOM-PRENOM	
ADRESSE	
CODE POSTAL - VILLE	
TELEPHONE	
ADRESSE E-MAIL	
PROFESSION	
SIGNATURE	

Dons libres

Adressez vos dons (pour frais d'avocat, administratif, etc ...)
à l'adresse ci-dessous.

DECICAMP
Association loi 1901 n° W601003987
Siège social : 8 rue des Puits 60380 LOUEUSE
contact email : decicamp@gmx.fr

Ne pas jeter sur la voie publique

	Un éleveur qui a été primé à de multiples reprises par ses pairs est un bon éleveur. Demandons-nous donc quelle est la provenance de la viande que nous voulons trouver dans nos assiettes et s'il est plus équitable ou plus écologique de faire venir de la viande du bout du monde ?
N°33	**M Thierry MARTIN** - *Natif de Loueuse* *Déclare connaitre l'exploitation, les inconvénients d'une ferme. L'accroissement du cheptel n'augmentera pas les nuisances olfactives... Si l'on empêche le développement des éleveurs, on risque de tuer la filière porcine française de la naissance aux abattoirs et d'être tributaires des importateurs. On sait que les porcins sont sans antibiotiques, avec des produits du terroir (céréales, yaourt) ce qui favorise l'emploi.* *Indique n'avoir pas entendu de critiques exprimées par les riverains sur l'exploitation mais peut imaginer que des personnes émettent des craintes...* *Se dit favorable au projet, souhaiter sa réalisation et préférer un site de 3000 porcs à trois sites de 1000.*
N°34	**M. Raymond COZETTE** – *Boutavent* *Déclare être un ancien agriculteur favorable au doublement de la porcherie exploitée par les époux Borgoo et leur fils.*
N°35	**M.Mme. Philippe et Agnès PLIHON** – *Loueuse* *Déclarent avoir choisi la campagne en toute connaissance de cause c-à-dire : animaux à la ferme, tracteurs, saisons agricoles, cela ne nous empêchent pas de vivre normalement et ne voir aucun inconvénient majeur à l'agrandissement.*
N°36	**M. Martial NORTIER** – *Loueuse* *Déclare n'avoir aucune nuisance de la porcherie et ne voit pas de problème à son agrandissement.*
N°37	**Mme Isabelle Postel** – *Songeons* *Nous avons de la chance d'avoir des fermes qui croient encore à l'agriculture française, compétentes pour être des éleveurs responsables, nourrissant le monde avec des aliments de qualité en respectant toutes les lois et toutes les directives de l'environnement. Posons-nous les bonnes questions sur la qualité des aliments que nos enfants mangent à la cantine ? Encourageons nos futurs jeunes, notre avenir en dépend pour une nourriture de qualité française.*
N°38	**Mme Céline FOSSE, M. Julien KERDRAON** – *Loueuse* *Emettent un avis favorable sur le projet. L'exploitant s'est présenté avec son projet certifiant qu'aucune nuisance sonore, odorante ne sera insupportable. Il a même décidé de modifier son installation (ventilation) de son premier bâtiment.* *Nous le soutenons pleinement.*
N°39	**Florence CAILLON** – *SaintArnoult* *S'oppose à ce projet car il semble irresponsable d'accepter qu'il soit implanté dans un village de la Picardie Verte... Cette implantation est totalement inadaptée et comporte trop des nuisances et de risques. Il est insupportable de considérer que notre avis de citoyens ne soit pas pris en considération, de plus ce dossier est incomplet et comporte des irrégularités.* Le texte qui suit ce préambule est identique à celui de la déposition n°18
N°40	**Dominique CRESSENT** *Apporte son soutien au projet en qualité de technicien ayant suivi cet élevage. Témoigne sur les qualités d'éleveur de M Borgoo...//... qui a été à plusieurs reprises élu meilleur éleveur français de sa catégorie avec le trophée des « cochons d'or ». L'éleveur aime son travail, les animaux. L'élevage est tenu avec un sérieux exceptionnel. Les normes zootechniques sont très bien respectées (surface/porc, ventilation, alimentation) La propreté, l'hygiène sont des règles d'or... Ce projet reste à dimension humaine et familiale. Il a pour but d'être économiquement viable pour installer un fils motivé et*

	pouvoir nourrir deux familles en plus des emplois indirects générés… Les animaux sur cet élevage sont élevés sans antibiotiques (grand sujet d'actualité) *Laissons entreprendre les personnes les personnes qui le veulent pour que la production française soit pérenne.*
N°41	**M. Stéphane SAVALLE –** *Eleveur – Benrevillette (76)* *Indique exercer le même métier que M Borgoo et travailler avec la même coopérative, Celui-ci souhaite pérenniser son élevage en le préparant aux enjeux de demain : produire du porc français compétitif, respectueux de l'environnement et créateur d'emploi. Son fils veut s'installer et vivre du métier donc, soutenons les.* *La région a beaucoup d'atouts pour la production porcine mais peu de candidats alors ne les décourageons pas… Veut-on laisser l'élevage hors de France prendre notre place alors que nous voulons redémarrer notre économie…*
N°42	**M. Jean-Paul BÜHLMANN –** *Loueuse* *Apporte son soutien au projet d'agrandissement. Déclare être habitant de Loueuse depuis 10 ans et n'avoir jamais eu à se plaindre des nuisances de l'activité.* *Ne pense pas que le développement avec un apport de 1500 cochons supplémentaires engendre une catastrophe écologique décriée par certains. Connaissant le sérieux et la rigueur de M Borgoo, estime que le but du projet est d'assurer la pérennité de l'entreprise pour le bien de sa famille et non de créer un complexe industriel…* *Les normes draconiennes prouvent qu'il est impossible de faire du n'importe quoi, c'est pourquoi j'ai confiance…* *Pense préférable de produire en France que d'importer une alimentation venant de pays où les normes de production sont douteuses… Arrêtons la mesquinerie sous couvert de lobby écologique et laissons le droit aux professionnels, le droit d'entreprendre.*
N°43	**M. Eric LESUEUR -** *Vétérinaire – Forges les Eaux* *Apporte son soutien au projet pour l'importance économique de produire dans les zones rurales qui ne peuvent pas être soutenues perpétuellement par des subventions.* *Il faut produire pour créer de la plus-value et des emplois. Le projet d'abattoir à Forges les Eaux nécessite des circuits directs de porcs charcutiers … L'établissement de labels locaux avec des porcs nés, élevés et travaillés en Normandie-Picardie ne sera plus possible sans une production locale.* *Produire tous les porcs français en Bretagne ne ferait que concentrer … les soucis…* *Réflexion 2050 : 9 milliards d'humains, comment les nourrir si l'on ne produit pas…* *Accorde tout son soutien à une agriculture raisonnée déjà respectueuse de l'environnement et des riverains.*
N°44	**Association DECICAMP** (*représentée par Daniel PILC, porte-parole)* *Déclare au nom de l'association : « Ne vouloir empêcher personne de travailler et n'avoir aucune volonté de nuire à qui que ce soit ». « Avoir pour vocation que de regrouper l'ensemble des citoyens de tous bords et de toutes origines qui s'opposent au projet… »* *Le lieu d'implantation du projet est inadapté car situé au sein du village estimant que le commanditaire, propriétaire de terres éloignées avait la possibilité de s'implanter en dehors des villes… - le projet pourrait mettre en péril l'activité d'une ou de deux fermes et la valeur totale d'une habitation adjacentes… - la procédure a choqué un bon nombre de citoyens … - la démarche serait à l'origine d'un réel traumatisme dans le village et la région…DECICAMP affirme que cette situation aurait pu être évitée par une consultation apaisée en amont… - l'étude d'impact peut être considérée comme présentant des manques importants, de failles fortes, des irrégularités et des illégalités… Suit une énumération des sujets concernés… - la multiplication de l'élevage par plus que deux mais plutôt par trois…* *DECICAMP émet un avis défavorable sur ce projet en l'état.*

N°45	**Mme. Marie-Laure DESBORDES** – *Hémecourt* *S'oppose au projet estimant qu'il va mettre en péril une région agréable à vivre.* *Déclare indigne le mal-être évident des animaux parqués et bourrés de médicaments qui seront rejetés dans la nature… Il s'agit de préserver notre environnement et notre qualité de vie car : épandages des excréments bourrés d'antibiotique, de substances chimiques dans l'alimentation vont pourrir l'air des communes et polluer les nappes phréatiques. Les allées et venues des camions vont être source de nuisances considérables…* *Il est temps de penser notre agriculture différemment pour ne pas détruire la santé, celles de nos enfants, la qualité de vie, la planète. Ne peux se résoudre à laisser ce projet pour le profit de quelques personnes…*
N°46	**M. Boris BENEZIT** – *Hémecourt* *Donne un avis défavorable pour raisons multiples : écologiques (extension du plan, proximité immédiate d'une ZNIEFF de type I) ; environnementales (augmentation du flux routier sur des infrastructures inadaptées, pollution visuelle et olfactives, ne pas utiliser d'engrais) ; animale (souffrance animale) ; économique (projet non viable économiquement face à la concurrence internationale (Est), création d'emploi très limité) ; idéologique (mettre fin à la surproduction industrielle, mise en péril d'un secteur pour le profit d'un individu, conséquences invisibles du projet …)*
N°47	**Dominique BALEYTE** – *Village voisin* *Renseignements pris, s'oppose totalement au projet.* *La présentation du projet lui a semblé partiale… L'information lui est parvenue très tardivement… Le commanditaire lui a exprimé le fait que son projet créerait un emploi…, qu'il faut concurrencer les élevages intensifs d'autres pays (Pologne, Allemagne…)…* *Souhaite-t-on réellement concurrencer des usines animales gigantesques…* *S'inquiète des conséquences environnementales (pollution des nitrates, des sols, des nappes phréatiques….) ; du trafic routier qui va augmenter considérablement… ; des nuisances olfactives et sonores d'une installation située au sein du village… ; de la qualité de la viande ainsi produite (emploi d'antibiotiques, d'anti déstressant…) ; du respect de la condition animale (0,43m3 /porc dans un espace clos)*
N°48	***Anonyme*** – *Hanvoile* *Est opposé au projet du camp de concentration de porc. La concentration engendre obligatoirement des problèmes environnementaux : odeurs, pollution de la nappe phréatique. C'est nous qui vivons là ! C'est nous qui décidons !*
N°49	Françoise DAUDE *Texte sans préambule identique à celui de l'observation n° 18.*
N°50	Mme **LEBESGUE** – *Songeons* *Se dit totalement opposée au projet d'une usine de 3000 porcs à Loueuse.* *Le projet est néfaste pour le territoire, l'environnement, son patrimoine et pose des questions sur le bien-être animal. Les impacts ont, semble-t-il été étudiées mais qu'en sera-t-il à long terme (référence bretonne)… ? Quels bénéfices pour notre territoire (fournisseur, commerciaux, client : Cooperl, comptable dans le 76, abattoirs dans le 78 ou le 35, vétérinaires en Bretagne…)* *Doit-on pour nourrir tout le monde, donner n'importe quoi à manger (élevage intensif, médicaments = viande de piètre qualité.* *Le commanditaire n'est qu'un instrument pour l'enrichissement de la Cooperl…*
N°51	**Michel et Jacquetto FONTAINE** – *Maisoncelle St Pierre* *Texte sans préambule identique à celui de l'observation n°18.*
N°52	*Habitante de Wambrez* *Dis non à la création d'un emploi au détriment du bien-être de 3000 pauvres cochons.* *Non à l'évolution de l'agriculture mais « Oui » à un fonctionnement alternatif.*
N°53	**L. J DA SILVA** – *Morvillers* *Dis non également à l'enrichissement de la personne au péril de l'environnement.*

N°54	**Mme GAUDENCIO** – *Berthecourt* *Approuve le projet. Encourage vivement la famille dans cette réalisation et la félicite pour la création d'emploi…//… et la transmission d'un savoir-faire…* *Les villages doivent briller par leur dynamisme et non se transformer en résidence secondaire ou cité dortoir.* *Espère vivement pour les générations à venir, pouvoir consommer de nombreuses années des produits de nos élevages français…*
N°55	**M. Régis ROBILLIARD** – *Président ACEMO fournisseur en élevage porcin– Pontivy* *Déclare bien connaître les associés de la SCEA Borgoo-Martin.* *Le projet doit être soutenu car il est très intéressant sur le plan du bien-être des animaux et de l'environnement dont il intègre toutes les contraintes… Sur le plan économique et social, il permet à plusieurs familles de vivre et de rester produire au pays au moment où des pans entiers de notre économie partent vers des pays où la main d'œuvre est bon marché… ;* *ACEMO fait vivre une centaine de familles en plein cœur de la Bretagne et que nous connaissons trop l'importance des productions d'élevage… Les progrès techniques de la filière se font par des projets semblables qui permettent le développement technique par l'expérimentation de systèmes respectueux de la nature et des animaux qui représente l'avenir de l'élevage français.* *Se dit extrêmement favorable au projet.*
N°56	**M. Daniel TIZON** - *Responsable de secteur Cooperl Arc Atlantique* *Témoigne pour avoir visité l'élevage, échangé avec M. Borgoo, de la qualité des bâtiments et de tout le sérieux de l'éleveur pour produire dans le plus grand respect de l'environnement et du bien-être animal, L'agrandissement est lié à l'arrêt d'un éleveur de la région. : Les animaux sont commercialisés dans le cadre d'un cahier des charges « Porc Bien-Etre ». La production sera vendue avec un cahier des charges supplémentaire « Porc sans Antibiotique ».* *Toutes ces initiatives exigeantes ont pour objectif de garantir une origine et sécurité alimentaire exemplaire en France bien au-delà des exigences européennes…* *M. Borgo mérite les encouragements pour son investissement et pour préparer l'installation d'un jeune à terme.*
N°57	**M. Paul PIETERS** – *Loueuse* *A lire les journaux c'est tout le village qui est contre le projet, il ne faut pas mettre tout le monde dans le même panier…car ils sont bien minoritaires.* *Ayant fait le choix de vivre à Loueuse… // … nous tous exploitants, travaillons de manière à gagner notre vie tout en respectant autrui. Nous ne pouvons pas accepter de ne pas laisser travailler les gens…* *Le projet n'apporte pas plus de nuisances qu'une autre exploitation… Laissez le voir le jour.*
N°58	**M. Philippe MEUNIER** – *Responsable Technique Porc Calcialiment Vilofoss – Montreuil-en-Caux* *Pour avoir travailé dans le milieu porcin depuis 1991 (10 ans en élevage comme salarié (600 truies naisseur engraisseur), 10 ans comme technico-commercial en alimentation en formulation d'aliment à la ferme…, 4 ans comme technico-commercial pour la Cooperl, et depuis responsable technique porc pour la France pour Calcialiment Vilofoss), indique « …Après avoir été excédentaire de quelque pourcents, depuis 2005 la production nationale de porcs, faiblie …, le nombre d'élevage n'a cessé de diminuer, donc de se concentrer (7320 élevages produisant plus de 1000 porcs par an, 6120 en 2013…)* *Ayant été en charge du suivi technique de l'élevage Borgoo de juillet 2010 à mars 2014, témoigne de leur professionnalisme, tant technique, qu'économique mais aussi environnemental, toujours à la recherche de l'optimisation afin de pérenniser l'entreprise…*

	M. Borgoo souhaite agrandir sa structure...//..., dit soutenir ce projet : augmentation de structure tout à fait raisonnable permettant de pérenniser un outil familial dans un milieu agronomiquement favorable par un éleveur compétent ; pérennisation des emplois dans les filières amont et aval... ; production animale française largement réglementées et contrôlées et d'un point de vue sanitaire parmi les plus sûres au monde... *L'élevage de porc est un métier difficile par son niveau de compétence requis, de par les investissements financiers, de par la rigueur au quotidien... Les éleveurs se font de plus en plus rares, si l'on souhaite conserver une production en France, il est nécessaire que des projets comme celui-ci puissent se concrétiser...*
N°59	**Mme Céline GUILBUA** – *Gerberoy* *Se dit inquiète du projet concernant l'augmentation des effectifs en raison de la pollution susceptible d'être engendrée tant au niveau de l'épandage sur diverses communes qu'au niveau des nappes phréatiques, des nuisances olfactives pour les riverains et aussi pour la qualité de vie des porcs. La Communauté de Communes est-elle pour ce genre de projet industriel ?... Ne devrions-nous pas réfléchir à des projets à taille humaine qui respectent l'environnement ; les riverains, les animaux...* *Souhaite que la Picardie Verte reste verte et rurale et ne devienne pas industrielle...*
N°60	**Mme Isabelle PRIMOUT** – *Loueuse* *Déclare avoir choisi de construire à la campagne, avoir soutenue la première extension de l'élevage de cochons et souhaite de nouveau donner un avis favorable.*
N°61	**M. Benoit GUILLOUX** – *Gerberoy* *S'inquiète sur l'industrialisation de l'agriculture, modèle pas forcément pérenne, durable... Dit n'avoir aucune compétence et imaginer, à regrets, que le projet s'inscrit dans la réglementation... Mais quid de demain (plus autant d'aides... évolution des normes sous la pression du public, accidents, pollution envers la faune et la flore...)* *La violence que suscite le projet illustre les inquiétudes évidentes des citoyens...* *S'interroge au-delà de la qualité de la viande et la souffrance des animaux qui ne rentrent pas en compte dans la société d'aujourd'hui, sur : les mesures de prévention et de réparation concernant les épandages - les éléments remarquables à proximité de l'usine et des zones d'épandages... - les vérifications préfectorales sur les limites en animaux par an pour une pleine transparence... - le patrimoine végétal de notre campagne...loin du travail artisanal et des vrais savoirs faire... - les nappes phréatiques ... - L'impact sur l'image, le tourisme, la qualité de vie...* *L'intérêt général et l'inquiétude générale, vont-ils être entendus? Non ? La mondialisation (et le déni du vrai paysan) rendra ces modèles « terre – ifiants »... Les acteurs de ce non-sens rejoindront les victimes des industries de l'agroalimentaire...*
N°62	**M. Frank CAFFIN** – *Eleveur - Le Mesge (80)* *Entreprendre dans ce pays est un vrai casse-tête...//... là où la communication est reine. Les élevages de porcs nourrissent les hommes et nourrissent les peurs (odeurs, pollutions des nappes, de la nourriture aux cochons, de ce que nous mangeons) ... La peur fait vendre de l'info, les peurs des hommes nourrissent les médias.... Opportunistes, glanant les « on-dit », les ragots, les « il paraît que », dans le but de créer des polémiques.... Et nos politiques ... // ..., le sens politique dépend du sens médiatique... Malheureusement les éleveurs ne maîtrisent pas la communication aussi bien que l'art d'élever nos cochons.....* *Nous éleveurs, gens de terrains, de l'effort... vivons tous les jours avec nos animaux (nous les observons, les alimentons, les nettoyons, rectifions ou corrigeons nos éventuelles erreurs, calculons, raisonnons), pourtant notre travail mal connu est bien mal reconnu...* *Les gens se plaignent de tout, tout le temps, peurs de perdre leur cocon si confortable...Quelle place est-elle laissée aux porteurs de projet, soucieux d'apporter de l'emploi, des solutions économiques, des solutions environnementales ?....* *Notre agriculture c'est le mariage difficile entre l'assurance d'une alimentation saine et suffisamment abondante ...//... à un prix abordable et la nostalgie de notre agriculture*

	d'autrefois... : une campagne paisible, sans bruit, sans odeur, sans poussière, sans trafic routier, ... sans pollution ! *Déclare nécessaire de s'adapter aux exigences environnementales et économiques, intégrant pleinement le « Grenelle II de l'Environnement »... Faut-il laisser produire par d'autres pays ce que nous mangeons avec la crainte de ne pas savoir ce que l'on mange ?... Est-ce plus écologique de transporter les denrées alimentaires venues du bout du monde ?...Voulez-vous décourager et démotiver vos paysans de vos campagnes françaises....au risque de vivre une pénurie ...// de perdre le luxe de manger trois fois par jour ? Réfléchissons ensemble pour trouver des solutions, penons le temps de la discussion...L'enquête publique a pour objet d'informer ... mais très souvent détournée de sa fonction première ...* *Déclare pour toutes les raisons explicitées, soutenir et encourager ouvertement le projet.*
N°63	**M. Jacques BORGOO – Fitz-James** *Propriétaire d'une résidence secondaire à Loueuse, où je me rends souvent, l'existence d'une porcherie ne m'a jamais importuné : aucune odeur, aucun bruit.* *Déclare être favorable à l'agrandissement (création un emploi et à terme installation d'un jeune agriculteur) Estime le projet ambitieux permettant de transformer les céréales produites sur l'exploitation, de fertiliser les sols par le lisier et ainsi de diminuer les apports d'engrais chimiques et de favoriser la vie biologique des sols. L'épandage du lisier à faible dose ne nuit pas à l'environnement/* *Il faut maintenir la production porcine en France et éviter les fermetures d'abattoirs et contribuer au maintien du tissu social rural.*
N°64	**Agriculteur –** *Loueuse* *Se dit favorable au projet.*
N°65	**M. André PRIMOUT – Ancien maire – Loueuse** *Depuis l'agrandissement de la porcherie en 2005, déclare n'avoir reçu aucune plainte durant l'enquête et jamais au cours des mandats exercés.* *Le commanditaire a toujours respecté l'épandage les jours prescrits et l'environnement.* *Se dit favorable au projet*
N°66	**Mme Sophie CARPENTIER M. Philippe BROSSARD – Loueuse** *Déclarent habiter Loueuse depuis 2002, ne jamais constater de désagréments de la ferme de M. Borgoo. Sentir parfois des odeurs de ferme (il y a 10 exploitations dans le village) Soutenir le projet pour permettre l'emploi de leur fils et mettre leur confiance dans le projet sachant qu'il est respectueux des règles et de l'environnement.*
N°67	**Mme Hosanna BIZET** *Laisser M. Borgoo exercer son élevage de 3000 porcs... Cela n'a jamais tué personne. L'odeur est une chose, la circulation dans le village, une autre ; mais il n'est pas le seul à avoir besoin de transporter. Tous les élevages du village occasionnent des mauvaises odeurs et certaines nuisances mais le mérite du travail de chacun met des vrais et bons aliments dans nos assiettes.* *Pas la guerre, l'élevage libre à ceux qui ont le courage de le faire. Il ne faut pas se fâcher... il faut que la vie et le travail soient libres à tous. Merci pour les 3000 cochons.*
N°68	**Habitants proche de la ferme – Loueuse** *Ne sommes pas contre le projet d'agrandissement. Très proches de la porcherie, à vol d'oiseau, constatent de mauvaises odeurs plus ou moins fortes selon le sens du vent, le travail effectué dans la porcherie, la chaleur, l'humidité ou peut-être d'autres éléments que l'on ne connaît pas. Il faut donc voir si quelque chose peut être envisageable techniquement au niveau de la porcherie et de 'épandage en périphérie du village pour limiter les odeurs.*
N°69	**M. Luc LEMPEREUR –** *Co-responsable de l'association F2G2 (Association membre du Conseil national du Front de Gauche élargi)*

	S'oppose au modèle d'agriculture intensive qui n'est pas acceptable ni écologiquement, ni socialement. Refuse l'industrialisation de l'agriculture (référence à la ferme des 1000 vaches) et soutient une agriculture paysanne soucieuse d'un développement durable qui respecte la nature, la condition animale, le consommateur, le citoyen... *Emet une opposition de faisabilité (augmentation des besoins en eau, production de lisier, nécessité clapet anti retour sur l'adduction d'eau, augmentation des nuisances sonores, olfactives et des déchets produits, manque d'information des riverains hors Loueuse, condition animale se...référant sur ce dernier point au site « animal-cross.org » expliquant l'élevage intensif : castration, antibiotiques...)* *Les alternatives à l'agriculture intensive existent... Les agriculteurs ont une responsabilité sur le développement durable maintien de la fertilité des sols, privilégier la biodiversité, la mixité des productions... L'intérêt général n'est pas de poursuivre dans la voie de production intensive comme aux Etats-Unis....* *Au nom de tous les membres de F2G2, j'émets un avis défavorable.*
N°70	**MMme Frédéric VLIEGHE – Loueuse** *Ne trouvent aucun inconvénient au projet l'agrandissement. Habitants Loueuse, venant de la région parisienne, disent avoir choisi un petit village sachant très bien que bétail, tracteurs, moissonneuses, odeurs pas toujours agréables, seraient notre quotidien... Disent ne subir aucune odeur, aucun bruit de camion. L'élevage est bien réputé pour sa viande de bonne qualité...Pensent plus intéressant de suivre la traçabilité de la viande que de la faire venir de l'étranger...* *Espèrent que l'élevage pourra s'agrandir et donner des emplois indirects et directs pour le fils.*
N°71	**M. René BOULET – Loueuse** *Déclare ne pas être contre le projet à condition que les normes de pollution et nuisances soient respectées. D'autres fermes dans le village devraient s'y soumettre aussi.*
N°72	**Remise de la délibération du Conseil Municipal de la ville de Songeons** *donnant un avis favorable*

5 – Annexes

51 – Occupation des sols (extrait de la carte communale)

52 – Information au public

- *Avis au public distribué par les soins de la mairie de Loueuse*
- *Extraits de presse*

53 – Zones vulnérables au nitrate

Occupation des sols LOUEUSE (Extrait)

Mise en exergue de la zone d'implantation de la SCEA Elevage Michel Borgoo et de l'EARL de la Croix

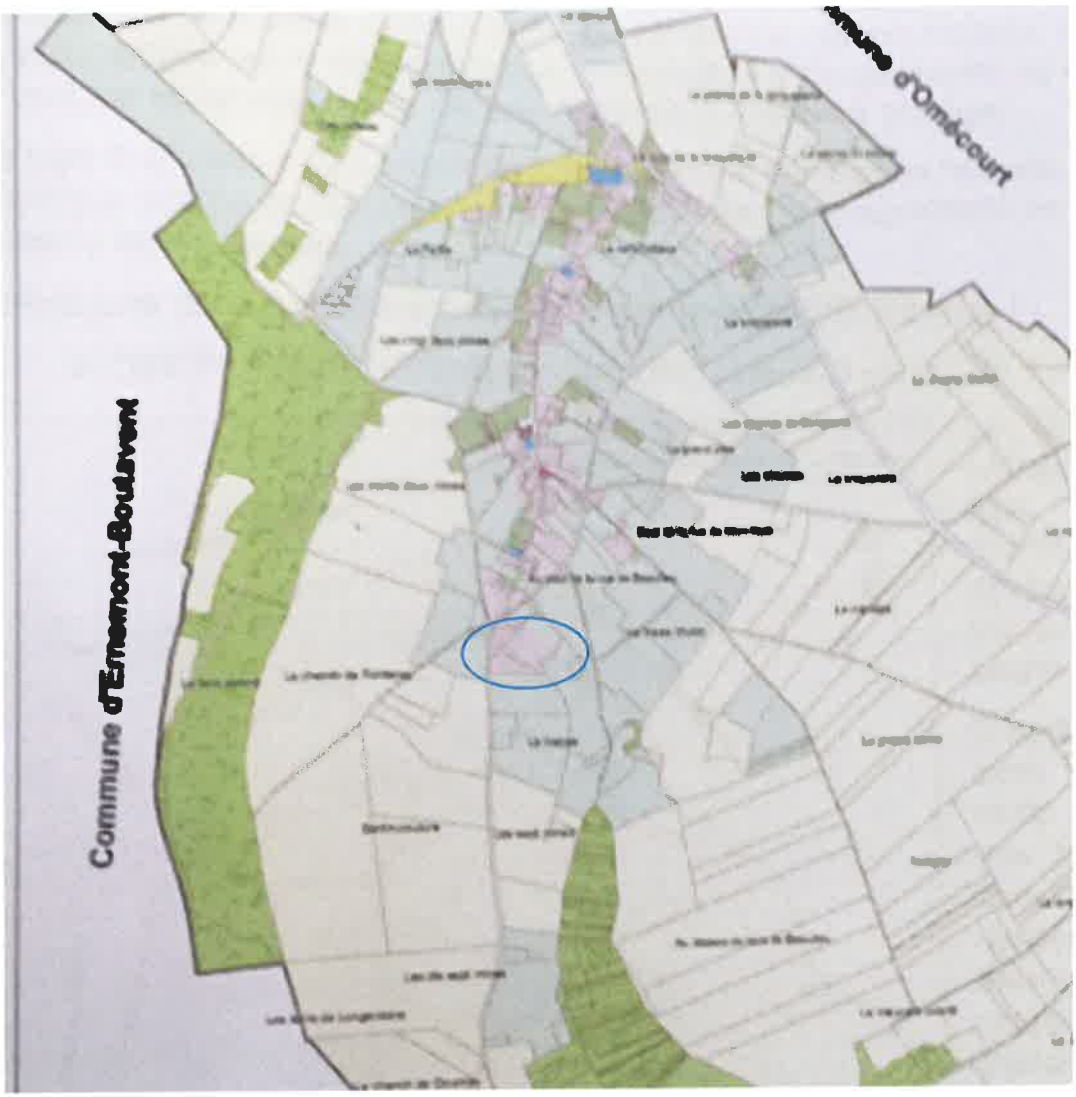

Les activités sur le territoire de Loueuse

Selon la DRIRE aucun site industriel n'est recensé sur la commune. Il en est de même pour les friches d'activité et les carrières classées soumises à autorisation au titre du Code de l'Environnement.

La commune de Loueuse dispose de trois artisans du bâtiment :

- Amouret Gilbert (plomberie),
- Berville Pascal (maçonnerie),
- Nortier martial (cuisine vente).

L'agriculture est l'activité dominante sur le territoire de Loueuse, avec 10 exploitations recensées.
Ces dix exploitations sont localisées dans le bourg, surtout dans sa partie Sud et le site de Beaulieu, à l'extrémité sud de la commune, bien qu'étant une ancienne exploitation agricole n'en a plus la vocation.

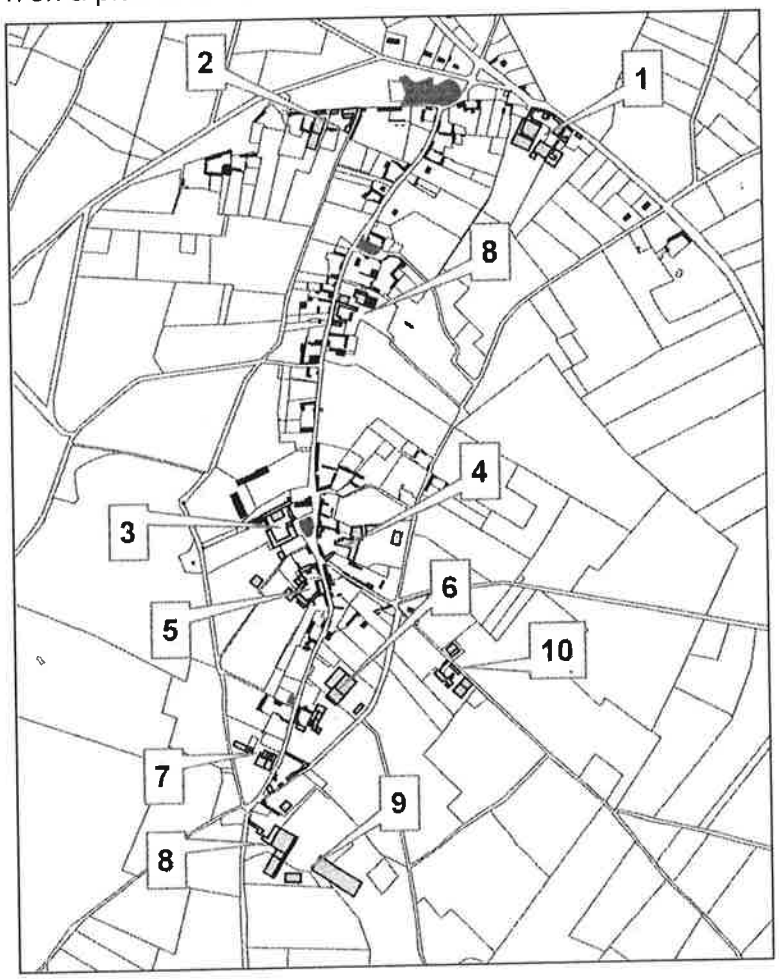

Certaines exploitations ne sont soumises qu'au RSD (Règlement Sanitaire Départemental). C'est le cas de :

- M. DELORY Thierry (n°2),
- L'EARL DES COURTILS (n°3),
- M. MARTIN Michel (n°4),
- M. VIRTA Xavier (n°7),
- M. BOULENGER Patrick (n°10).

Les autres exploitations sont soumises au régime des Installations Classées (déclaration ou autorisation). Il s'agit de :

- l'EARL de la Briqueterie (n°1),
- le GAEC NANTIER (n°5),
- l'EARL PIETERS (n°6),
- l'EARL de la Croix (n°8),
- M. BORGOO Michel (n°9).

Une telle concentration d'exploitations agricoles sur une commune démontre que l'activité est essentielle sur Loueuse et qu'il s'agira de prendre en compte dans le projet communal, d'autant que la localisation de ces exploitations et les périmètres réglementaires qu'il faut y ajouter sont en milieu urbanisé.
(Pour mémoire, les périmètres réglementaires sont de 50m pour les exploitations soumises au RSD et de 100m, si les exploitations sont des Installations Classées).

Commune de LOUEUSE

Madame, Monsieur,

Nous vous rappelons qu'une enquête publique est en cours (du 12 novembre au 13 décembre 2014) concernant l'agrandissement de l'élevage porcin de la SCEA Borgoo-Martin.

Si vous souhaitez consulter l'étude d'impact, les prochaines permanences du Commissaire Enquêteur seront :

- samedi 22 novembre de 9h30 à 12h30
- mercredi 26 novembre de 15h30 à 18h30
- vendredi 5 décembre de 16h00 à 19h00
- samedi 13 décembre de 9h00 à 12h00

Les documents sont également consultables en mairie pendant les permanences : mardi de 14h00 à 16h00 et vendredi de 16h00 à 17h00.

Merci de votre compréhension.

Bien cordialement.

Le Maire
Pierre Des Courtils

MAIRIE de LOUEUSE (OISE)

LOUEUSE

Le Parisien Samedi 22 11 14 - N°21836

Vent de fronde contre le projet de ferme aux 3 000 porcs

C'EST LA DERNIÈRE étape avant l'autorisation finale. L'enquête publique qui vise l'extension de la ferme Borgoo-Martin à Loueuse rendra ses conclusions le 13 décembre. Aujourd'hui, se tient la deuxième permanence à la mairie en présence du commissaire enquêteur. Les habitants peuvent ainsi se renseigner pour savoir si oui ou non le passage de 1 650 porcs à 3 100 dans l'exploitation pourrait être nocif pour l'environnement et les habitants. Certains, hostiles au projet, appellent à la mobilisation.

Car l'extension prévue implique la construction d'un bâtiment de 1 350m² et d'une fosse de lisier de 1 696 m³ sur le terrain de la ferme. L'autorité environnementale a déjà donné un avis favorable au projet, estimant le lieu suffisamment isolé et protégé des vents dominants pour prévenir toute nuisance sonore et olfactive. Mais pour les opposants comme François Veillerette, vice-président Europe Ecologie-les Verts au conseil régional, le problème est ailleurs. Il s'inquiète de voir « fleurir des projets déraisonnables en Picardie », prenant l'exemple de la ferme des Milles vaches, dans la Somme. « Avec ce projet on se rapproche du modèle à la bretonne et on n'en veut pas », assène-t-il, « déjà qu'on a des problèmes avec la qualité de nos eaux, on ne risque pas de les régler avec ce type de projets ».

Les habitants craignent qu'un cheptel d'une telle importance ne soit nocif pour eux et l'environnement. *(DR.)*

Vingt-trois sites de cette taille existent déjà en Picardie

Ces accusations, Michel Borgoo le propriétaire de la ferme les balaye. Il assure que les plans d'épandage du lisier ont été surdimensionnés pour prévenir toute pollution. L'autorité environnementale a aussi affirmé que le projet était suffisamment éloigné de tout site de captage d'eau potable. Michel Borgoo rajoute, « on rencontre déjà 23 sites de cet ordre de grandeur en région Picardie ».

Si le projet, de par le nombre mentionné, peut faire penser à la ferme des Mille vaches, l'éleveur rassure : « On ne peut pas comparer une vache de 6 ou 700 kg à un porc de 100 kg. Une ferme de 1 000 vaches il n'y en a qu'une en Picardie, des fermes de 3 000 porcs, il y en a partout ». Le maire de Loueuse, Pierre des Courtils, lui aussi agriculteur, assure qu'avec ce projet, « on n'a pas affaire à une usine non plus », même s'il s'inquiète des problèmes d'odeurs qu'un doublement du cheptel de porcs dans le village pourrait susciter. **ANTOINE GUY**

LOUEUSE

La ferme aux 3 000 porcs divise le village

ELLE DÉBUTE à peine. Mais l'enquête publique relative au projet de la ferme aux 3 000 porcs, à Loueuse, promet d'être mouvementée. Hier, la deuxième permanence du commissaire enquêteur a été le théâtre de vifs échanges entre les pros et les anti-projet. Pour mémoire, Michel Borgoo, le propriétaire de la ferme, envisage de faire passer son élevage de 540 porcelets et 1 440 porcs charcutiers à 984 porcelets et 2 916 porcs charcutiers.

Parmi ceux qui redoutent cette extension « quasi industrielle », Stéphanie et Jérôme. En avril dernier, ce jeune couple a fait l'acquisition d'une ancienne fermette, située rue des Puits, à quelques dizaines de mètres seulement du fameux élevage porcin. « On a acheté cette maison en toute connaissance de cause. On savait parfaitement qu'il y avait un élevage à côté et on avait choisi de s'en accommoder, reconnaît Stéphanie. Mais là, cette ferme veut passer de 1 500 à plus de 3 000 porcs. Ce n'est plus du tout la même histoire. On ignore encore les conséquences de cet agrandissement mais on craint que les nuisances olfactives deviennent insupportables et que notre maison perde toute sa valeur. »

A dire vrai, la décote des biens immobiliers s'impose comme la principale préoccupation des opposants au projet. « De combien nos maisons vont être dévaluées si cette demande d'extension aboutit ?, s'interroge un riverain de la rue des Puits. Et question sécurité qu'est-ce que tout cela va donner. Tous les jours, on va voir passer sous nos fenêtres des semi-remorques de 40 t. Le tout sur une route calibrée pour accueillir des camions de 15 t maximum, ce n'est pas possible ! »

Les habitants inquiets, les agriculteurs solidaires

Si les desseins de Michel Borgoo suscitent une vive opposition, l'exploitant n'est toutefois pas complètement isolé. Il peut notamment compter sur la solidarité des agriculteurs locaux. Pour eux, la Picardie Verte ne ressemblera pas à la Bretagne et à « ses sols imbibés de nitrate ». Quant à l'odeur, « c'est un détail, soufflent à l'unisson les agriculteurs présents hier à la permanence du commissaire enquêteur. Cela fait partie des petits désagréments lorsque l'on choisit d'habiter à la campagne. »

Aux riverains inquiets des odeurs engendrées par autant d'animaux, les exploitant rétorquent : « Que cela fait partie des petits désagréments lorsqu'on choisit d'habiter à la campagne ». *(LP/Olivier Corsan.)*

Au milieu de ces agriculteurs, Xavier fait figure d'exception. Exploitant d'une ferme située, elle aussi, rue des Puits, ce dernier admet redouter le projet. « Avec 1 500 porcs, l'odeur est déjà infecte. Je ne ve surtout pas empêcher les gens de t vailler mais avec plus de 3 000 chons, l'endroit va devenir invivat A choisir, je préférerais encore vi à côté de la fameuse ferme a 1 000 vaches. »

DAVID LIV

Le Parisien Dimanche 23 novembre 2014 - N°21835 b

PICARDIE VERTE

LOUEUSE

OISE HEBDO N° 1082 - 26/11/14

Après «les mille vaches» la ferme des (plus de) 3000 porcs

Plus de 3000 cochons dans une commune de 150 habitants. Cela risque de faire jaser !

Après l'affaire dite des «mille vaches» de la Somme, les écologistes du groupe Europe Écologie les Verts de la région disent «*Non aux (plus de) mille porcs*». À l'aube d'une enquête publique qui a commencé samedi 22 novembre pour se terminer le 5 décembre (voir le rappel des dates des prochaines permanences du commissaire-enquêteur, Pierre Dendievel, en fin d'article), les Verts sonnent l'alerte s'opposant à ce nouveau projet de ferme qu'ils jugent à dimension «industrielle» mais cette fois, dans l'Oise.

Leur nouvelle cible? Un élevage porcin sur la petite commune de Loueuse (petit village du canton de Songeons) qui vient d'obtenir un permis de construire afin de doubler son cheptel. Créé en juin 2012, l'élevage visé par les écologistes de la région est la SCEA (Société civile d'exploitation agricole) Borgoo-Martin gérée par Michel Borgoo qui souhaite étendre son exploitation à 3113 porcs (contre 1440 animaux-équivalents actuellement). La famille est installée dans cette commune à l'activité agricole notoire depuis 1988. Ce projet d'extension est accueilli non sans appréhension dans ce petit village de Picardie Verte d'à peine 150 âmes, à proximité du village remarquable très touristique de Gerberoy, village classé !

Pour doubler son cheptel, l'agriculteur prévoit la construction d'un bâtiment de 1350m2 pour lequel le permis de construire a déjà été délivré, et d'une fosse à lisier couverte de 1696m3. Après quatre mois de fermentation sur la ferme, ce lisier sera épandu sur les terres céréalières alentours. Problème : plusieurs communes

Photo d'illustration tirée du site d'EELV.

(13 selon les Verts) alentours seraient concernées par cet épandage. Or, le plan d'épandage aurait été surdimentionné par rapport aux besoins.

Tout l'enjeu de l'enquête publique est là a expliqué le commissaire enquêteur lors de la réunion publique. Pourtant, seule une dizaine de personnes de Loueuse et d'autres villages avaient fait le déplacement samedi 22 novembre. Et ce, malgré les affichages obligatoires (publication dans les journaux et en mairie), ainsi qu'une invitation par courrier adressée par la municipalité aux habitants de Loueuse.

François Veillerette, porte-parole et vice-président du groupe régional d'Europe Écologie les Verts s'inquiète «*de voir fleurir sur le territoire un autre projet déraisonnable à l'image des porcheries bretonnes*». Bref, pas question pour les Verts de voir un nouvel «*élevage-usine intensif*» en Picardie alors même que «*le territoire est déjà touché par des problèmes de qualité de l'eau!*».

Les verts pointent surtout du doigt les «*fortes nuisances*» que ce projet pourrait impliquer selon eux. Conséquences envisagées comme «*prévisibles*» et citées, de manière «*non exhaustive*», dans un flyer édité par leur soin. Ils citent notamment la dévalorisation des biens, la pollution de l'eau, de l'air, du sol et de la nappe phréatique, les perturbations sur la faune et la flore, les nuisances olfactives...

Estimant que les parcelles épandables étaient suffisamment éloignées de la zone de protection des capatages des eaux et que le projet était protégé des vents dominants, les autorités gouvernementales ont délivré un avis favorable au projet. Pourtant, «*la rivière du Thérain passe dans la zone d'étude*» s'étonne un riverain lors de la réunion publique.

Contactée, la famille Borgoo n'a pas souhaité s'étendre sur le sujet nous renvoyant vers le dossier en mairie : «*Nous n'avons pas à nous justifier. Une enquête publique est en cours. Le dossier est disponible en mairie* » répond Sylvie Borgoo, épouse du gérant.

Selon l'éleveur, le plan d'épandage avait été surdimentionné pour prévenir de toute pollution.

Pour les exploitants : ««*Des porcs de 100kg n'ont rien de comparable avec des vaches de 600 à 700kg ! Notre ferme n'a rien d'aussi grandiose que la ferme des mille vaches !*»

Vingt-trois autres élevages de porcs de même catégorie existeraient sur le territoire, preuve que cette exploitation ne serait pas un cas isolé.

Après avoir ouvert et fermé les portes de la mairie pour cette réunion publique, Pierre des Courtils, maire de Loueuse, également agriculteur, déclare : «*Je ne suis pas contre ce projet sur le fond puisqu'il correspond à la vocation du village qui est principalement agricole. Sur 150 habitants, la plupart sont des agriculteurs. Nous avons 10 exploitations familiales : huit consacrées aux bovins, une aux ovins, une aux moutons et celle-ci aux porcs. Cet exploitant est là depuis plus de 20 ans. Qu'il veuille augmenter son élevage, je peux le comprendre du moment que cela se fait dans les règles de l'art et que les nuisances, il y en aura, sont limitées au maximum.*»

Une chose est sûre, comme pour la ferme des mille vaches, les écologistes ne donneront pas leur part aux cochons ! Comptant bien profiter de cette enquête publique pour émettre leurs remarques au commissaire enquêteur pour peser sur ses conclusions, ils invitent la population concernée à faire de même. Le commissaire enquêteur en charge du dossier (tenu à l'impartialité) devrait rendre sa copie aux instances préfectorales d'ici la fin de l'année voire début 2015. Un avis sur lequel s'appuiera ou non le préfet de région pour décider d'autoriser, ou non, l'agrandissement de cette exploitation.

Laurence ERIKSON

Prochaines permanences du commissaire enquêteur (en mairie) : mercredi 26 novembre de 15h30 à 18h30; vendredi 5 décembre de 16 heures à 19 heures et le 13 décembre de 9 heures à 12 heures.

Mobilisation écolo contre la ferme aux 3 000 porcs

LOUEUSE. Alors que se poursuit l'enquête publique concernant un projet mené par un éleveur qui compte doubler la capacité de ses installations, les opposants se font entendr

Loueuse, hier. François Veillerette, conseiller régional et porte-parole d'EELV Beauvaisis, et Thierry Brochot, conseiller régional et secrétaire régional d'EELV Picardie, ont apporté la contribution du parti écologiste à l'enquête publique concernant la ferme aux 3 000 porcs. *(LP/D.L et Reuters.)*

LE VILLAGE DE LOUEUSE et sa petite dizaine d'exploitations agricoles vont-ils devenir le nouveau symbole de l'agribusiness ? C'est ce que redoutent les opposants au projet de la ferme aux 3 000 porcs, qui se sont donné rendez-vous hier à la mairie du village où se tenait la troisième permanence du commissaire-enquêteur qui rendra ses conclusions le 13 décembre.

Au premier rang de ceux qui militent contre le projet, qui vise à doubler la capacité d'une exploitation, François Veillerette, conseiller régional et porte-parole d'Europe Ecologie-les Verts (EELV) Beauvaisis, a tenu à apporter la contribution du parti écologiste à l'enquête publique. Une contribution où l'élu détaille ses inquiétudes relatives au développement de l'élevage porcin. « Pas question que la Picardie devienne une Bretagne bis, s'indigne-t-il. Nous soutenons la place de l'élevage dans l'agriculture picarde. Mais un élevage qui respecte l'emploi, l'environnement, la qualité des produits et le bien-être animal. Or ce projet d'élevage de très grande taille correspond malheureusement au modèle développé depuis des décennies en Bretagne avec les conséquences désastreuses qu'on connaît. »

> *« Pas question que la Picardie devienne une Bretagne bis »*
> **François Veillerette**

Avec cette position tranchée, EELV rejoint le camp des riverains hostiles à l'extension souhaitée par l'éleveur Michel Borgoo. Des riverains qui, plus que des questions environnementales, s'inquiètent des nuisances olfactives, du passage induit des 38 t et de la décote immo lière des maisons avoisinantes.

Pour autant, Michel Borgoo ne retrouve pas complètement iso dans son combat. Hier, une pet dizaine d'agriculteurs est venue apporter soutien et réconfort. Par eux : Jean-Michel Serres, préside de la Fédération nationale porci (FNP) de 2004 à 2014. « La viande porc est la première viande conso mée en France et en Europe. Les é veurs français ont donc besoin de trouver à égalité de concurrence av leurs homologues européens ma avec de telles réactions, le combat loin d'être gagné » s'agace-t-il.

En collègue et voisin, Jean-L Tourneur, un éleveur bovin de Mo ceaux-l'Abbaye est lui aussi venu p solidarité avec Michel Borgoo. Co me lui, il souhaite transmettre s exploitation à son fils, et donc la re dre plus profitable pour lui assu un avenir meilleur. « Il faut sauv l'élevage dans la région », assène-t Même pour l'emploi dans l'indust agroalimentaire, c'est une néces té. »

Daniel Lichtenberger est lui au préoccupé par l'activité. Installate de métier, il a construit le prem hangar de Michel Borgoo et comp bien s'occuper du second s'il en l'autorisation. « Ma société insta des bâtiments avec des processus ventilation qui évitent les nuisanc dues aux odeurs. » Avant d'ajoute « L'exploitation de Loueuse n'a toute façon rien à voir avec ce qu' peut voir en Bretagne. »

DAVID LIVOIS ET ANTOINE G

« Je ne construis pas une centrale nucléaire ! »

Michel Borgoo, l'éleveur qui demande l'extension de son exploitation

De son propre aveu, Michel Borgoo ne s'attendait pas à ce que son projet suscite un tel émoi. « Je veux juste développer mon élevage, souffle-t-il. C'est fou, je ne projette quand même pas de construire une centrale nucléaire ! » Eleveur-engraisseur de cochons depuis vingt-six ans, l'homme dit juste vouloir préparer et anticiper l'installation de son fils au sein de l'exploitation familiale d'ici deux ou trois ans. Dans cette optique, il envisage donc de porter la taille de son élevage à 3 113 porcs charcutiers, contre 1 440 actuellement.

« L'idée, c'est d'avoir un outil de production à taille économiquement intéressante, relève-t-il. On veut juste augmenter la productivité afin de pérenniser l'élevage dans le temps et le rendre plus compétitif. Mais nous resterons une ferme familiale... »

Michel Borgoo. *(LP/D.L)*

Quant aux risques supposés d'un tel élevage pour l'environnement, il les balaie d'un revers de main : « Chez moi, tout fonctionne en circuit fermé. Je cultive moi-même les céréales pour nourrir les porcs, et le lisier est ensuite utilisé pour fertiliser les terres. » Et l'éleveur de conclure : « On vient me parler de questions environnementales, d'azote ou de nitrates mais, dans mon exploitation, la pression azotée par hectare et par an est 2,5 fois moins élevée que la norme en vigueur. »

OISE Après les 1000 vaches de la Somme, les 3000 porcs de Loueuse

PUBLIÉ LE 19/11/2014

Courrier picard

Un éleveur de l'Oise s'apprête à multiplier par deux sa capacité d'accueil, portant son élevage à plus de 3000 porcs. L'enquête publique vient de commencer.

La SCEA Borgoo-Martin a déjà obtenu le permis de construire et l'autorisation préfectorale. Il lui reste à franchir l'étape de l'enquête publique. La société souhaite multiplier par deux la capacité de ses installations, pour les porter à 984 porcelets et à 2916 porcs charcutiers (540 et 1440 actuellement).

« Après les 1 000 vaches, les (plus de) 3 000 porcs en intensif, dans l'enceinte d'un petit village picard, Loueuse, d'environ 150 habitants en zone Pi-

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer des services et des contenus personnalisés en fonction de vos centres d'intérêt. Plus d'informations J'accepte

L'élevage de Loueuse appartient à un couple d'agriculteurs locaux. Selon l'Institut du porc (l'IFIP), la taille moyenne de ces élevages, plutôt familiaux en France, atteint en moyenne 190 truies dans le pays contre 560 au Danemark, 370 en Hollande et parfois plus de 10 000 en Amérique du nord.

Pierre des Courtils, le maire de Loueuse, a indiqué hier que la première permanence de Pierre Dendievel, le commissaire enquêteur, n'avait pas attiré beaucoup de monde, le 12 novembre. La mairie informe actuellement les administrés des prochaines réunions publiques samedi 22 novembre, mercredi 26 et vendredi 5 décembre.

AILLEURS SUR LE WEB

Vous êtes-vous déjà demandés pourquoi les bébés lançaient leurs jouets ? - Lactel

A LIRE SUR COURRIER-PICARD.FR

RAVENEL (60) Un incendie de pavillon tue une octogénaire et son petit-fils

Les cookies nous permettent de vous proposer nos services plus facilement. En utilisant nos services, vous nous donnez expressément votre accord pour exploiter ces cookies. En savoir plus | J'accepte

Loueuse

Dans l'Oise une ferme projette de s'agrandir pour accueillir 3000 cochons

Depuis plusieurs jours le petit village de Loueuse voit les opposants et les défenseurs de la ferme des 3000 cochons s'affronter.

Dernière mise à jour : 26/11/2014 à 19:27

J'aime Partager 82 Tweeter 19 g+1 0

Certains habitants de Loueuse (60) près de Songeons, tremblent depuis le 10 octobre 2014. La préfecture de l'Oise a ordonné une enquête publique afin de statuer sur la demande de la SCEA Borgoo-Martin qui souhaite augmenter l'effectif de son élevage porcin à plus de 3000 porcs.

Aujourd'hui des dizaines de personnes sont venues exprimer leurs craintes auprès du commissaire enquêteur. Une vingtaine de gendarmes étaient aussi présents pour prévenir tout débordement.

APPLI ANDROID SUR Google play

12h43 - Lundi 29 décembre
Centre d'Information et d'Orientation de Neufchâtel
09h08 - Lundi 29 décembre
Fermeture de la piscine de Neufchâtel du 20 décembre au 25 janvier
10h28 - Mardi 23 décembre
Aide et Solidarité à Neufchâtel
08h26 - Samedi 20 décembre
Fermeture de la piscine de Neufchâtel-en-Bray
17h11 - Mercredi 17 décembre
Fermeture des déchetteries en Picardie verte
+ d'infos

Les cookies nous permettent de proposer nos services plus facilement. En utilisant nos services, vous nous donnez expressément votre accord pour exploiter ces cookies. En savoir plus J'accepte

3000 Porcs pour 147 habitants

Depuis 1988 Michel et Sylvie Borgoo gèrent la ferme familiale. Auparavant l'exploitation regroupait des vaches laitières et des porcs. En 2005, l'élevage porcin comptait 450 porcelets et 1440 porcs charcutiers. Aujourd'hui Michel Borgoo souhaite atteindre les 984 porcelets et 2916 porcs charcutiers. Il souhaite agrandir sa ferme afin de la transmettre à son fils. Pour abriter ce cheptel, un bâtiment de 1350 m2 sera construit ainsi qu'une fosse à lisier de 1696 m3.

Pour la petite commune de Loueuse et aux alentours se posent de nombreuses questions. Que faire du lisier? Comment gérer les allers-retours des camions? L'odeur?

Quel impact ?

L'autorité environnementale a lancé une étude d'impact. Autour se trouve des zones Natura 2000 et des zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique.

Depuis le 12 novembre et jusqu'au 13 décembre, un commissaire enquêteur, auditionne publiquement les habitants et personnes qui souhaitent avoir des informations.

» *Loueuse, 60*

laurenthellier
Nous contacter

Tags : ferme des 1000 vaches - ferme des 3000 cochons - loueuse - porcs

Sur le web : Cazeneuve au sujet de la mortalité sur les routes: "+ [illegible] la fin de l'année 2014"

Commenter | 3 commentaire(s)

À FEUILLETER

Les archives

AXA réinventons notre mét

Vous devez souscri une complémentai Santé

Pays de Bray
Bresle - Somme
Oise - Normandie
Abonnez-vous

LA NEWSLETTER
Inscrivez-vous et recevez les informations par email.
Mon email
S'inscrire

Demande de la SCEA BORGOO-MARTIN qui sollicite l'autorisation d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à LOUEUSE ainsi que la révision des surfaces d'épandage

INVENTAIRE DES OBSERVATIONS PAR THEMES

Avis du public				Emploi viabilité		Nuisances		Patrimoine		Epandage		Réglement Eviron.t		Bien-être animal		Qualité vie éleveur	
Personne(s) du Public	Préoccupations majeures exprimées	Favorable	Défavorabe	Inquiétude sans avis tranché	Sauvegarder la filière porcine et l'emploi en F	Ferme usine industrialisation : destruction d'emplois- atteintes à l'environnement- doute sur la viabilité	Absence de critiques, de nuisances, pas de nu	Nuisances olfactives - sonores- trafic incidence sur la santé	Valorisation du territoire - Travail à la campa	Implantation inadaptée – Dévalorisation de la région et des biens - incidence défavorable touristique	Valorisation du lisier comme engrais ; moins d	Crainte pour les nappes phréatiques et l'environnement, risque de nitrate	Respect de l'environnement- de la réglementati	Non respect de la réglemen.tation, des normes sanitaires (isolement), information insuffisante	Elevage bien-être ; pasde mutilation, pas d'an	Mal-être ; espace de vie restreint, mutilation, antibiotiques, mutilation- séparation incidence sur la santé- bureaux	Nécessiter de se regrouper pour qualité de vie	Pas de contre-analyse familiale

Les cookies nous permettent de vous proposer nos services plus facilement. En utilisant nos services, vous nous donnez expressément votre accord pour exploiter ces cookies. En savoir plus J'accepte

CONNECTEZ-VOUS SUR
HELLOPLAY.FR
#SUPPORTMUSIC

Loueuse

Un élevage de 3 000 porcs inquiète les habitants

Le petit village de Loueuse, se fait du souci depuis octobre. La SCEA Borgoo-Martin a décidé de multiplier son exploitation agricole et d'augmenter sa production à 3 000 porcs.

Dernière mise à jour : 02/12/2014 à 10:35

J'aime Partager 14 Tweeter 4 g+1 0

18h17 - Lundi 29 décembre
Merci pour vos beaux dessins...
12h18 - Lundi 29 décembre
Dansez en ligne au Coudray
12h50 - Dimanche 28 décembre
Changement de date du marché à Forges
12h54 - Samedi 27 décembre
Ramassage des ordures en fin
décembre
tre carte de
chet(s) 1.5kg - dragé
79
llotin(s) design - drag
3,59

Dans les rues, les pros et antis ferme des 3000 cochons débatent.Dans les rues, les pros et antis ferme des 3000 cochons débatent.

Dans le petit village de Loueuse, les habitants tremblent depuis le 10 octobre 2014. La préfecture de l'Oise a ordonné une enquête publique afin de statuer sur la demande de la SCEA Borgoo-Martin qui souhaite augmenter l'effectif de son élevage porcin à plus de 3 000 porcs.

Les cookies nous permettent de proposer nos services plus facilement. En utilisant nos services, vous nous donnez expressément votre accord pour exploiter ces cookies. En savoir plus J'adopte

Une exploitation dite familiale

Depuis 1988 Michel et Sylvie Borgoo gèrent l'exploitation. Auparavant la ferme regroupait des vaches laitières et des porcs. En 2005, l'élevage porcin comptait 450 porcelets et 1440 porcs charcutiers.
« On a déposé un dossier et le commissaire enquêteur regroupe les informations. J'augmente car je veux installer mon fils. On a eu l'opportunité d'avoir plus de cochons et on l'a saisi. Ca reste familial ce n'est pas industriel ».
Aujourd'hui Michel Borgoo souhaiterai atteindre les 984 porcelets et 2916 porcs charcutiers. Pour abriter ce cheptel, un bâtiment de 1 350 m2 sera construit ainsi qu'une fosse à lisier de 1 696 m3.
« Cette affaire prend des dimensions astronomiques, il y a dix fermes à Loueuse », explique Pierre des Courtils, maire de Loueuse. *« Elles sont présentes depuis plus de 40 ans sur le territoire. Ce n'est pas une exploitation qui commence de zéro, il fait des cochons depuis 25 ans et il pense à l'installation de son fils. Il faudra simplement limiter les nuisances ».*

Études et enquêtes

Pour la petite commune de Loueuse se posent de nombreuses questions. Que faire du lisier ? Comment gérer les allers-retours des camions? L'odeur?
L'autorité environnementale a lancé une étude d'impact. D'après eux, la situation de la ferme est favorable.

Autres détails que révèle l'autorité environnementale, c'est la présence d'un site Natura 2000, d'une zone spéciale de conservation " Réseau de coteaux crayeux du bassin de l'Oise aval. De zones d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I et II : Les larris et le bois de la ville à Boutavent, Pays de Bray et Vallée du Thérain et du petit Thérain en amont de Troissereux. Un cours d'eau, Le Thérain passe à proximité des parcelles.

» *Loueuse, 60*

louiseleclerc
Nous contacter

Tags : 3000 cochons - 3000 porcs - agricole - depeche - Eclaireur - exploitation - FDSEA - loueuse

Sur le web : Cazeneuve au sujet de la mortalité sur les routes: "+5 à la fin de l'année 2014"

À FEUILLETER

Les archives

Ecrin bouquet - dragées
€ 36,90

Coffret cadeau - dragée
€ 29,90

VOTRE OPINION
Des projets de mise en place de la vidéo-surveillance existent à Gournay, Ferrières ou encore Forges. Etes-vous pour ou contre ?
○ Pour
○ Contre
○ Ne se prononce pas
Voter
Voir le résultat

Abonnez-vous

Picardie

agriculture

Loueuse (60) : un projet d'extension d'élevage porcin divise le village

Pros et Anti porcherie n'en finissent pas de se déchirer dans le village de Loueuse dans l'Oise. 147 habitants et peut-être 3 000 cochons, si la ferme obtient le feu vert de l'enquête publique.

Halima Najibi Publié le 26/11/2014 | 11:40, mis à jour le 28/11/2014 | 12:14

© DENIS CHARLET / AFP

Le projet d'extension de la ferme a reçu l'autorisation de l'Autorité environnementale et le permis de construire. Mais un vent de fronde monte dans le village contre cette extension, les villageois craignent, en premier lieu les odeurs olfactives, la dépréciation de leur maison et le va et vient des camions. Des arguments qui ne tiennent pas la route face aux agriculteurs qui soutiennent le projet d'extension de leur voisin exploitant Michel Borgoo, solidarité oblige. Pour eux il n'y a pas de ressemblance avec la ferme des 1 000 vaches à Drucat dans la Somme. A Loueuse, pas de méthaniseur, seulement 1 696 cubes de

HALTE AUX ÉLEVAGES-USINES EN PICARDIE !

Publié le 19 novembre 2014 dans Beauvaisis Communiqués de presse Oise

Amiens, le 19 Novembre 2014

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

« Halte aux élevages-usines en Picardie ! »

Un éleveur porcin de Loueuse (Oise) vient d'obtenir un permis de construire afin de multiplier par plus de deux la capacité de ses installations. La SCEA Borgoo-Martin souhaite ainsi **étendre à 3113 porcs (contre 1440 animaux-équivalents actuellement) son élevage intensif.**

Cependant l'enquête publique est en cours, le projet est donc en attente d'un arrêté préfectoral d'autorisation.

EELV Picardie soutient la place de l'élevage dans l'agriculture picarde, un élevage qui respecte l'emploi, l'environnement, la qualité des produits et le bien-être animal...A l'inverse de ce projet de porcherie géante qui constituerait une étape supplémentaire dans une industrialisation de l'agriculture en Picardie, après l'usine des 1000 vaches (Somme).

De plus, le village de Loueuse est situé en zone Picardie Verte et 13 autres communes seraient touchées par l'épandage. Proche du village remarquable de Gerberoy, ce type de projet porteur de fortes nuisances est nocif pour le développement du tourisme.

C'est pourquoi les élus et militants écologistes s'opposent fermement à cet élevage-usine de plus de 3000 porcs. Ils s'exprimeront dans le cadre de l'enquête publique, pour dénoncer ce projet.

François Veillerette, conseiller régional Ecologiste (Picardie), porte-parole EELV Beauvaisis

Valérie Dervin et Christophe Porquier, porte-paroles EELV Picardie

Groupe ÉCOLOGISTE Conseil régional de Picardie

europe écologie les Verts Région Picardie

g+1 0 Tweeter 8 Recommander Partager 84 personnes le recommandent. Inscription pour voir ce que vos amis recommandent

Laissez un commentaire

Nom (requis)

Email (ne sera pas publié) (requis)

Site Web

Envoyer

RECHERCHER

Rechercher

LIENS EELV

Groupe local Sud Aisne
Site de Barbara Pompili – Députée de la Somme
Site des élus au Conseil Régional de Picardie
Site des élus au Parlement européen
Site des élus d'Amiens
Site des sénateurs EELV
Site national des Jeunes Écolos
Site Officiel Europe Ecologie Les Verts

SUR TWITTER

Tweets Suivre

EELVpicardie @EELVpicardie 26 Nov
Enquête publique "ferme des 3000 porcs": @TBrochot et @Veillerette :"Non au gigantisme, Oui à l'agriculture paysanne" picardie.eelv.fr/3000-porcs-a-l... Étendre

EELVpicardie @EELVpicardie 19 Nov
Halte aux élevages-usines en Picardie ! Retrouvez notre ComPress : picardie.eelv.fr/halte-aux-elev...

EELVpicardie @EELVpicardie 26 Sept
Annonce du 1er Ministre sur le canal Seine-Nord. Réaction de @KarimaDelli, @barbarapompili, @Ch_Porquier et @TBrochot picardie.eelv.fr/canal-seine-no... Étendre

EELVpicardie @EELVpicardie 22 Sept
Sénatoriales dans l'Aisne : Une liste écolo pour une autre politique ! @DomLourdain02

Tweeter à @EELVpicardie

ARCHIVES

novembre 2014
octobre 2014
septembre 2014
août 2014
juillet 2014
juin 2014
mai 2014
avril 2014
mars 2014
février 2014
janvier 2014

Rechercher

3000 PORCS À LOUEUSE (60), LES ÉCOLOGISTES CONTRIBUENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Publié le 26 novembre 2014 dans Actualité Agriculture François Veillerette Thierry Brochot

Amiens, le 26 Novembre 2014

COMMUNIQUE DE PRESSE

3000 porcs à Loueuse (60), les écologistes contribuent à l'enquête publique pour dénoncer la course au gigantisme et soutenir l'agriculture paysanne

Après la ferme des 1000 vaches dans l'Abbevillois, un projet d'extension à 3 113 animaux d'un élevage porcin à Loueuse dans le Beauvaisis est soumis à enquête publique.

François Veillerette, conseiller régional et porte-parole d'EELV Beauvaisis et Thierry Brochot, conseiller régional et secrétaire régional d'EELV Picardie apporteront cet après-midi 26 novembre vers 16h30 au commissaire-enquêteur la contribution du parti écologiste à l'enquête publique.

Selon François Veillerette, « *Les écologistes soutiennent la place de l'élevage dans l'agriculture picarde, un élevage qui respecte l'emploi, l'environnement, la qualité des produits et le bien-être animal. Or, ce projet d'élevage de très grande taille correspond malheureusement au modèle développé depuis des décennies en Bretagne et dont les conséquences désastreuses sur l'environnement sont patentes : algues vertes, pollution des eaux, nuisances olfactives. Par ailleurs, le passage à 3 113 porcs dans un espace clos suppose une très forte concentration des animaux qui aurait des effets négatifs évidents sur leur santé, leur bien-être et donc à terme également sur la qualité des produits vendus.* ».

Vous pouvez retrouver la contribution de François Veillerette pour EELV du Beauvaisis ici.

Et celle de Thierry Brochot pour EELV Picardie ici.

Groupe ÉCOLOGISTE Conseil régional de Picardie

europe écologie les Verts Région Picardie

g+1 0 Tweeter 1 Recommander Partager 11 personnes le recommandent. Inscription pour voir ce que vos amis recommandent.

Laissez un commentaire

Nom (requis)

Email (ne sera pas publié) (requis)

Site Web

Envoyer

RECHERCHER

Rechercher

RETROUVEZ-NOUS SUR FACEBOOK

Retrouvez-nous sur Facebook

Groupe ÉCOLO Elus EELV Picardie

J'aime

1 500 personnes aiment Elus EELV Picardie.

Module social Facebook

SUR TWITTER

Tweets Suivre

ElusEcolosPicardie @ElusEELVPicards 28 Nov

Unité républicaine pour défendre avenir #Picardie et ses habitants dans fusion avec Nord Pas-de-Calais elus-picardie.eelv.fr/fusion-nord-pa...

Étendre

ElusEcolosPicardie @ElusEELVPicards 28 Nov

Coopération décentralisée #Picardie : une région solidaire qui n'oppose pas les pauvretés aux pauvretés.

ElusEcolosPicardie @ElusEELVPicards 28 Nov

Coopération décentralisée de #Picardie = 0,38% du budget 2014 de la Région, soit 2€ par an et par Picard-e.

ElusEcolosPicardie @ElusEELVPicards 28 Nov

Michèle Cahu répond à motion FN contre coopération décentralisée.

ElusEcolosPicardie @ElusEELVPicards 28 Nov

Tweeter à @ElusEELVPicards

LIENS EELV

Europe Ecologie – les Verts Picardie

Site de Barbara Pompili, députée de la Somme

Site de campagne des régionales 2010

Site des élus au Parlement européen

En poursuivant votre navigation sur ce site, vous acceptez l'utilisation des cookies pour vous proposer des services et des contenus personnalisés en fonction de vos centres d'intérêt. Plus d'informations J'accepte

OISE L'enquête publique sur la ferme porcine passe mal

PUBLIÉ LE 10/12/2014

Par Pascal MUREAU

Encore une enquête publique qui passe mal. Dans l'Oise, des villageois s'opposent à l'agrandissement d'une ferme porcine. Le dossier comporte en effet quelques surprises.

Quelque chose qui ne tourne pas rond au pays des enquêtes publiques ? C'est ce que croit Décicamp. Acronyme de « Démocratie pour les citoyens de nos campagnes », cette association est née il y a quelques jours à Loeuse. Un village de l'Oise sans histoire. Jusqu'au moment où un agriculteur a déposé un dossier d'agrandissement pour multiplier par 2,2 son élevage porcin.

« *Alors que le projet peut avoir une incidence sur nos vies et la valeur de nos biens, l'enquête publique arrive en dernier lieu, quand tout est déjà décidé* », fulmine Daniel Pilc, porte-parole de Décicamp. « *Nous n'avons rien contre l'exploitant. Notre action est une démarche citoyenne. Trop de personnes ne sont jamais au courant de ces enquêtes. Si on veut aboutir à un climat de dialogue, il est souhaitable que les gens soient informés en amont* », poursuit Daniel Pilc, qui affirme avoir reçu deux menaces de mort depuis que le dossier est chahuté par une partie de la population locale.

Qu'il s'agisse de la ferme des 1 000 vaches près d'Abbeville, ou du barrage de Sivens dans le Tarn, les enquêtes publiques n'ont plus la cote. Décicamp, qui a reçu le soutien des élus écologistes à la région et des anti-1 000 vaches, se déclare prête à aller en justice s'il le faut. Officiellement, les enquêtes publiques sont une exigence démocratique. Elles permettent de présenter à la population tous les projets, publics ou privés, soumis à des obligations légales en matière environnementale. Mais sont-elles toujours irréprochables ?

Conflits d'intérêts ?

Les habitants de Loeuse, qui auront accès une dernière fois au dossier ce samedi en mairie, sont dûment informés que l'éleveur envisage de créer 1 296 places en engraissement supplémentaires. Son exploitation passerait de 1 440 porcs à 3 113. Mais le nombre de porcs produits chaque année avoisinera les 9 000. Une réalité moins présentable, qui ne saute pas immédiatement aux yeux à la lecture du dossier. Michel Borgoo, l'éleveur en question, n'est pas seul dans cette aventure. Il est adhérent d'une coopérative agricole porcine de Lamballe (Bretagne), Cooperl Arc Atlantique, qui a établi le dossier administratif pour lui. Cette coopérative a notamment arrêté un business plan pour son affaire après agrandissement. Rien à redire. Mais Cooperl a aussi monté le dossier environnemental du projet, la partie la plus sensible pour le public. L'une de ses filiales (Dénitral) a effectué une partie des analyses. Si les autres études ont été conduites par des labos indépendants, ce sont bien les porteurs du projet qui les ont financées. Les habitants sont fatalement fondés à se poser la question de l'objectivité du dossier.

Une démarche
« Porc bien-être »

On finirait par l'oublier, Michel Borgoo est un agriculteur très bien considéré par la profession. Les porcelets lui seront fournis par une société agricole normande engagée dans une démarche « Porc bien-être » (non-castration des animaux). Lui-même a pris le parti de ne plus recourir aux antibiotiques. Pour le reste, son exploitation consiste en un élevage traditionnel sur caillebotis, pas toujours bien vu du grand public, car les animaux ne voient jamais la terre extérieure. Les excréments s'évacuent par les trous du plancher, et sont ensuite utilisés comme fertilisants dans les champs alentour. L'éleveur a signé trois conventions d'épandage, dont une avec lui-même et deux avec des agriculteurs voisins. Le problème numéro un pour l'environnement dans ce type d'exploitation. Les riverains craignent les odeurs. Décicamp dénonce en outre un manque d'analyses sur les résidus pharmaceutiques.

« *Nous avons besoin d'augmenter la productivité afin de pérenniser l'élevage* », plaide l'éleveur, alors que la tendance dans le secteur est à la spécialisation, comme dans les autres branches de l'agriculture. Pour relever le défi, Michel Borgoo va emprunter une grosse partie des 767 000 euros nécessaires à la modernisation de son exploitation. Auquel il ajoutera 24 300 euros pour la réalisation du dossier et le prix des analyses. Face à un gros enjeu, l'agriculteur et sa famille (qui entendent bien rester une « *exploitation familiale* ») se seraient volontiers passés de cette crise. De son côté, la coopérative n'a répondu à aucune de nos nombreuses sollicitations.

Un cheptel record pour l'Oise, mais pas en Picardie

« *Cet établissement sera au-dessus de la moyenne nationale, mais très en dessous de la taille des exploitations au Danemark ou aux Pays-Bas* », estime Jean-Michel Serres, président de l'Union régionale porcine pour le Nord-Picardie. « *Il s'agit dans le fond d'un projet banal. L'exploitant à un fils qui arrive sur la ferme. Il faut lui trouver un revenu.* » Selon l'Union, avec une capacité de 3 113 places en engraissement, la ferme de Loueuse posséderait le plus gros cheptel dans l'Oise. Mais quatre sites dans la Somme ont entre 2 100 et 3 600 places, et quatre dans l'Aisne entre 3 200 et 5 200 places. Toujours selon l'Union, la taille des ateliers porcins a augmenté de 36 % en 10 ans « *afin de permettre la viabilité des élevages.* » Pour Jean-Michel Serres, « *le prix de l'alimentation du bétail a beaucoup augmenté depuis 2007. Les contraintes sur le bien-être animal ont nécessité des investissements non productifs. Des éleveurs ont arrêté, d'autres se sont regroupés. À l'heure où la production diminue en France, mais où elle augmente ailleurs en Europe, la profession doit se moderniser et se spécialiser pour rester compétitive.* »

AILLEURS SUR LE WEB

Visite Privée : Une famille à l'aise dans 50 mètres carrés - Houzz

Val-de-Marne : une femme enceinte et ses deux enfants tués à leur domicile - Le Parisien

Hilarant : le palmarès des photos de mariage ratées - Buzger

12 déductions d'impôt sur votre déclaration de revenus que vous ignorez - Comprendre Choisir

Reportage au coeur du souk Al Thal, le plus grand marché d'armes du Yémen - Geo

A LIRE SUR COURRIER-PICARD.FR

NOYON Le très haut débit pour cet automne

Mahomet en Une de Charlie Hebdo proclame :

Fusillade à Arras: un infirmier tue trois personnes et se suicide

L'envers du décor de D&Co deux ans après

Fallait-il publier la photo des intermittents nus ?

Recommandé par

Sonotone à -50%.

Sonotone jusqu'à -50%. Devis - Bilan auditif - Essai

Enquête publique portant sur la demande présentée par la SCEA ELEVAGE BORGOO-MARTIN en vue d'augmenter les effectifs de son élevage porcin à Loueuse et la révision des surfaces d'épandage.
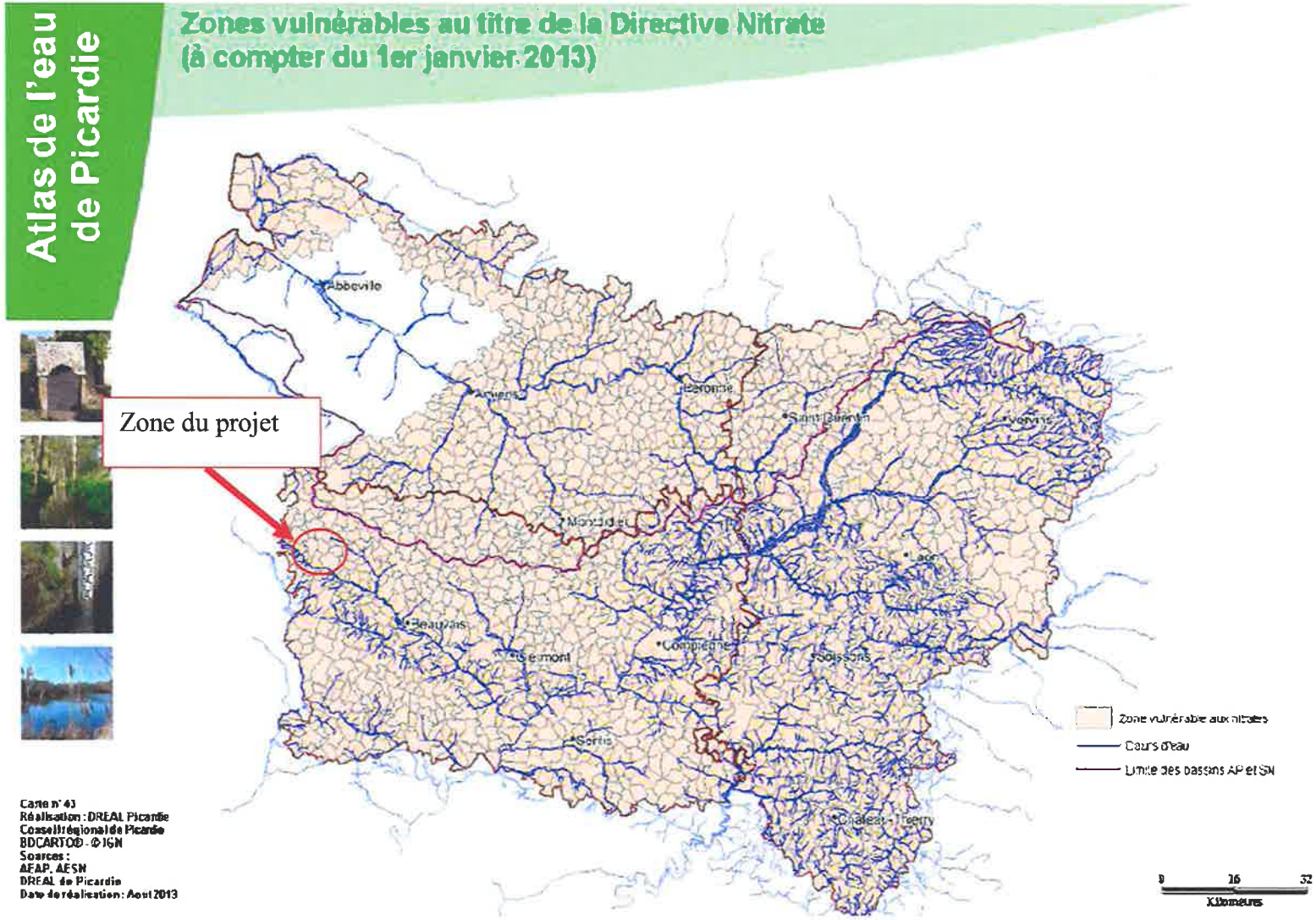
Zones vulnérables au Nitrate